

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	7
Présentation de la programmation pluriannuelle	9
Récapitulation des crédits	17

Programme 219

SPORT	23
Présentation stratégique du projet annuel de performances	25
Objectifs et indicateurs de performance	33
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	49
Justification au premier euro	55
Opérateurs	87

Programme 163

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	95
Présentation stratégique du projet annuel de performances	97
Objectifs et indicateurs de performance	103
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	108
Justification au premier euro	115
Opérateurs	129

Programme 350

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024	131
Présentation stratégique du projet annuel de performances	133
Objectifs et indicateurs de performance	135
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	137
Justification au premier euro	141
Opérateurs	149

MISSION

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Présentation de la programmation pluriannuelle
Récapitulation des crédits

9
17

Sport jeunesse et vie associative

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » est composée des programmes n°219 « Sport » et n°350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » qui relèvent de la Ministre des Sports, et du programme n°163 « Jeunesse et vie associative », qui relève depuis 2018 du Ministre de l'Éducation nationale. La mission traduit la volonté forte du Gouvernement de mettre en œuvre des politiques en faveur du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Les orientations stratégiques du Gouvernement pour 2020 en faveur de la jeunesse concernent notamment le déploiement du service national universel (SNU) sur la base du volontariat comme en 2019 et la poursuite de la cible de 150 000 jeunes par an en service civique à terme; et le développement de la pratique sportive pour tous et de haut niveau, dans un cadre de gouvernance nouveau suite à la création de l'Agence nationale du Sport en avril 2019.

La politique sportive s'inscrit dans le contexte exceptionnel et mobilisateur de l'organisation par la France des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024. Les enjeux de ce projet olympique sont en particulier déclinés dans trois champs : celui du haut niveau et de la haute performance afin de rapporter un nombre accru de médailles, celui de l'éthique et de l'intégrité sportives, d'autant plus important dans cette période, et enfin celui du développement sur l'ensemble du territoire des pratiques physiques et sportives. L'année 2020 verra la concrétisation et la consolidation des réformes engagées en 2019 qui ont débouché sur une nouvelle organisation institutionnelle du sport.

Ainsi, les travaux conduits en 2018 et 2019 avec le mouvement sportif français, visant notamment à donner davantage d'autonomie et une plus forte responsabilisation aux fédérations sportives et au comité national olympique et sportif français, ainsi qu'aux acteurs locaux et au monde de l'entreprise, ont permis de dessiner les contours d'une politique sportive associant plus largement ces différents acteurs à la décision, dans le cadre d'une Agence nationale du Sport (ANS). L'ANS a ainsi été officiellement créée en avril 2019.

Les missions de l'ANS ont été précisées par la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. L'Agence nationale du Sport est ainsi chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'ANS veille également à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Elle apporte son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive.

Cette évolution de l'organisation de la gouvernance du sport permettra au ministère des sports de centrer son action sur les missions essentielles de stratégie, de régulation, de réglementation et de contrôle, notamment éthique. Elle se concrétisera par une réorganisation de la Direction des Sports qui sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette refondation institutionnelle des politiques sportives permettra de mener à bien cinq orientations majeures :

- l'amélioration de la performance du sport de haut niveau dans la perspective notamment de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en mettant à disposition des sportifs médaillables un environnement (recherche, data sciences, équipements adaptés...) et un ensemble de services (entraîneurs de haut niveau, coach mental, préparateur physique, aides financières personnalisées...) lui permettant, ainsi qu'à sa fédération, de bénéficier d'un cadre propice à la haute performance sportive ;
- le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie autour d'un objectif de trois millions de pratiquants supplémentaires, en intervenant en particulier sur les territoires carencés (politique de la ville et zones de revitalisation rurale) ou au profit de publics ciblés (femmes, personnes handicapées, salariés ...) ;
- la mise en œuvre d'une stratégie nationale sport-santé organisée en 4 axes : le renforcement et la diffusion des connaissances relatives aux liens entre activités physiques et sportives ainsi qu'à leurs impacts, la meilleure protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques, la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive et enfin le développement de l'offre et du recours à l'activité physique adaptée à des fins

Sport jeunesse et vie associative

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

d'appui thérapeutique. Afin de mettre en œuvre ces orientations une nouvelle offre de maisons sport-santé sera labellisée ;

- la promotion de l'intégrité dans le sport au niveau national, européen et international et le renforcement du rayonnement de la France ;
- l'accroissement de la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi.

Le sport vient ainsi au renfort d'autres politiques publiques, notamment en matière d'action éducative, de santé, d'intégration des personnes handicapées, d'essor des marchés économiques ou encore de rayonnement international, notamment à l'occasion de l'organisation de grands événements sportifs

Par ailleurs, le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement et du développement de la vie associative. Ces politiques publiques sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font, en effet, l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale intitulé « *Politiques en faveur de la jeunesse* » et le « *jaune budgétaire* » intitulé « *Effort financier de l'État en faveur des associations* ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de jouer un rôle essentiel d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés (source : INJEP - Les chiffres clés de la vie associative 2019), ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur. Ces dernières années ont permis de poser des principes fondamentaux régissant les relations entre pouvoirs publics et associations dans le sens d'un partenariat équilibré et respectant l'initiative et l'autonomie associatives. Un important chantier de modernisation et de simplification juridique a été entrepris et, dans une large mesure, mené à bien. Souhaitant aller plus loin en matière de vie associative afin d'aboutir à une nouvelle stratégie construite avec les acteurs, le Premier ministre a impulsé, en lien avec le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en charge de la vie associative, une réflexion avec les acteurs associatifs et les partenaires concernés selon trois axes : mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations ; mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations ; mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement.

Les bénévoles sont la principale ressource des associations, notamment les plus petites. La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Dans cette perspective, les moyens du Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt au financement des plans de formation des associations, sont pérennisés en 2020. Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, le compte d'engagement citoyen (CEC) constitue une opportunité exceptionnelle d'accroître les ressources affectées à la formation des bénévoles. Il bénéficie de 8,5 M€ de crédits supplémentaires en 2020, portant ainsi sa dotation à 11,5 M€.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations Jeunesse et éducation populaire (JEP) pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de l'association. Les moyens dévolus à ce gestionnaire – de statut associatif et « paritaire » – sont augmentés (+3,4 M€, soit + 500 « postes » FONJEP).

Le développement de nouveaux services numériques est également essentiel. Afin de libérer les dirigeants associatifs de lourdes tâches administratives et de leur permettre de se consacrer au développement de leur projet, le ministère a engagé une simplification ambitieuse des démarches, notamment par la mise en place d'un « Compte asso » qui permet aux associations de déposer une demande de subvention entièrement simplifiée.

En matière de jeunesse, comme les enquêtes sur les valeurs des jeunes le montrent régulièrement, ceux-ci désirent accéder aux formes d'autonomies de leurs aînés : autonomie économique (accéder à un emploi stable), autonomie résidentielle (accéder à un logement indépendant) et autonomie familiale.

L'accès des jeunes à l'information en matière d'emploi mais aussi de logement, de santé, de culture et de loisirs est une condition indispensable de cette autonomie. Face à la grande complexité et au foisonnement des offres, le phénomène de non-recours à celles-ci constitue un frein indéniable. Pour surmonter ces difficultés, le ministère s'appuie sur le réseau Information Jeunesse et notamment sur les Centres régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ)[1] qu'il soutient avec les régions. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et personnalisée, ce réseau constitue un outil indispensable, en particulier dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui confie aux régions l'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations. Par ailleurs, le ministère a entrepris de développer et de déployer un outil numérique, « la « boussole des jeunes ». Cet instrument, une fois déployé sur les territoires, permettra aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise, de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Ils en tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture, la compréhension mutuelle et l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le Service civique, bien sûr, mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports. Dans ce domaine, il convient de renforcer la lisibilité et l'accessibilité des offres de mobilité. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et, de manière générale, les jeunes issus de milieux défavorisés, constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques afin que tous les jeunes puissent bénéficier d'une telle expérience et en tirer également tous les bénéfices.

Le service civique suscite un véritable engouement chez les jeunes. Il est un formidable vecteur d'engagement et d'intégration. Pour permettre à chaque jeune qui le souhaite d'accomplir un service civique et continuer d'offrir cette opportunité à ceux d'entre eux qui en ont le plus besoin, le budget 2020 de ce dispositif est en progression de 13 M€ et s'inscrit dans l'objectif de 150 000 jeunes par an en service civique à terme. Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2018-2020 conclu entre l'Agence du service civique et l'État a notamment fixé les priorités suivantes : renforcer l'engagement citoyen et la mobilité européenne et internationale des jeunes, développer la qualité de service du Service civique et d'Erasmus + Jeunesse et Sport, renforcer la connaissance de l'impact des programmes, améliorer la sécurisation des procédures de l'agence. En 2020, l'agence s'emploiera à développer de nouveaux terrains d'engagement de qualité et renforcer son programme de contrôle. Le Service civique continuera de s'appuyer, dans le cadre de ce développement et de cette diversification, sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non-substitution à l'emploi. Il accroîtra encore la qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires.

Le service national universel (SNU)

Le service national universel est un projet de société qui a pour finalité d'affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et permettre à une génération de prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux de notre pays.

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, filles et garçons. Il prend la forme d'une période d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans, composée d'une phase de séjour collectif de cohésion d'environ deux semaines puis de la réalisation d'une mission d'intérêt général d'une même durée, réalisée en continu ou sur plusieurs mois. Ces deux phases s'inscrivent dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, et sont suivies d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans. Sa mise en place a commencé avec une phase de préfiguration de la phase de séjour de cohésion dans treize départements fin juin 2019, avant une mise en œuvre progressive vers la généralisation.

L'année 2020 vise à poursuivre le déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 30 M€. Ils permettront d'accueillir un socle de 20 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

Par la suite, les jeunes pourront poursuivre volontairement leur service national en réalisant une période d'engagement d'une durée d'au moins trois mois, liée, par exemple, à la défense et à la sécurité, à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement. Ces différentes opportunités d'engagements, civils ou militaires, intégreront les formes de volontariat existantes ainsi que des propositions nouvelles, y compris celles qui émaneront des jeunes eux-mêmes

Sport jeunesse et vie associative

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP), soutenues par le programme « Jeunesse et vie associative », mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales. En outre, environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet ainsi que, pour une part d'entre elles, de financements du programme.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) permettent à 1,3 million d'entre eux d'être pris en charge dans 54 500 séjours avec hébergement ; 2,5 millions de places sont ouvertes dans 35 000 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé (près de 8 000 contrôles sont effectués chaque année) et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont des actions prioritaires du programme. L'Etat délivre tous les ans plus de 40 000 brevets d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) et brevets d'aptitudes aux fonctions de direction (BAFD) à des jeunes qui s'engagent dans ces actions éducatives.

Pour prendre en compte l'ensemble des temps des enfants et des adolescents, le ministère porte une action de soutien au secteur des colonies de vacances en lien avec ses principaux acteurs afin d'enrayer son déclin et d'accompagner son évolution.

Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire 2018, le « Plan mercredi » soutient le développement d'accueils de loisirs de qualité. Ce plan met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi. L'État accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant, en cohérence avec les enseignements scolaires. Une charte de qualité « Plan mercredi » organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes : veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ; inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ; proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Les collectivités qui s'inscrivent dans le « Plan Mercredi » voient les aides de la CAF doublées (PSO ALSH portée de 54 centimes par heure et par enfant à 1 € par heure et par enfant).

Pour conduire ces actions, le ministère s'appuie sur des personnels de l'administration centrale comme des services déconcentrés disposant d'une expertise reconnue, d'une connaissance fine du tissu local, de ses enjeux et de ses acteurs, ainsi que d'une capacité à les fédérer et à les mettre en réseau pour élaborer des diagnostics partagés et des plans d'actions concertés.

[1] Un CRIJ par région

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	1 075	1 191	1 300	1 300

PRINCIPALES RÉFORMES

Concernant le secteur « Sport », les cinq orientations majeures précitées s'appuieront sur les réformes engagées en 2019 :

- s'agissant de l'amélioration de la performance du sport de haut niveau dans la perspective notamment de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, il s'agira pour l'Agence nationale du Sport, aux côtés des fédérations

et de tous les acteurs du sport professionnel, de permettre une meilleure détection des potentiels, de donner aux jeunes sportifs les conditions sportives et matérielles nécessaires à leur réussite et d'accompagner leur reconversion ;

- le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie et la promotion du sport comme facteur de santé et de bien-être, s'inscrira dans la volonté de créer une culture de la pratique des activités physiques et sportives qui contribue au mieux vivre ensemble et à construire une société fraternelle, qui s'adresse à tous, quel que soit le désir (plaisir, santé ou compétition) ou le mode de pratique sportive (en milieu associatif avec une licence ou en pratique libre non encadrée) ;

- dans le cadre d'un appel à projet en cours ouverts aux collectivités territoriales, aux clubs sportifs ainsi qu'aux acteurs associatifs, des maisons sport – santé seront labellisées afin de répondre aux besoins d'amélioration de la santé et de prévention apportés par une pratique régulière des activités physiques et sportives (APS). Elles permettront également de mieux structurer l'offre dédiée à l'accompagnement des personnes atteintes d'affection de longue durée bénéficiant d'une prescription médicale d'APS prévue par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ;

- la promotion de l'intégrité dans le sport au niveau national, européen et international consistera notamment à mettre à niveau les mécanismes de surveillance et de supervision des acteurs du sport, à poursuivre et amplifier la lutte contre le dopage. Il s'agira également, en lien avec tous les acteurs du sport, de créer les conditions permettant de garantir la soutenabilité environnementale des manifestations sportives organisées en France conformément à l'accord de Paris. La réflexion sera poursuivie en lien avec nos partenaires pour accroître la contribution du sport à une Europe qui protège. Enfin des démarches seront entreprises pour porter au niveau communautaire le concept de « spécificité du sport » de manière à sécuriser juridiquement les régulations du sport telles que la règle du joueur formé localement, la protection des sportifs mineurs, l'encadrement des pratiques des agents sportifs ou le « *fair play* » financier ;

- l'accroissement de la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi, en prenant appui sur la récente création d'un groupement d'intérêt économique par les acteurs économiques de la filière, ainsi que la feuille de route du comité stratégique de filière sera poursuivie afin de favoriser notamment l'émergence de nouveaux modèles économiques, l'accélération de la transformation numérique des chaînes de valeur du sport, le développement du sport tech, l'amélioration de l'offre d'équipements sportifs par la valorisation des équipements démonstrateurs et innovants. Le déploiement des « clubs du sport à l'export » sera poursuivi avec Business France comme l'offre d'expertise technique avec l'opérateur Expertise France.

Concernant le secteur « Jeunesse et vie associative », il s'agira, pour l'année à venir de :

- poursuivre le déploiement du service national universel ;

- développer toutes les formes d'engagement, de participation citoyenne et de prise de responsabilités des jeunes en favorisant l'apprentissage par les pairs et l'éducation populaire dans les territoires. L'engagement des jeunes sera favorisé notamment *via* la poursuite du déploiement du service national universel, le développement du service civique, l'appui aux mobilités des jeunes en Europe et à l'international et le soutien aux organisations de jeunesse;

- améliorer l'accès des jeunes aux droits sociaux, à l'information, à la formation, à l'emploi et à la mobilité sociale, professionnelle, nationale et internationale. La politique en faveur des jeunes doit mobiliser l'ensemble des services placés dans une organisation efficace et lisible pour tous, selon des modalités adaptées à chaque territoire, et en partenariat avec l'ensemble des acteurs : collectivités territoriales, associations, entreprises ;

- continuer à veiller à la sécurité et à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs (ACM). Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents est placé sous la protection des autorités publiques. Ce principe de portée générale se traduit, en matière d'ACM, par une série d'obligations réglementaires s'imposant aux organisateurs et une procédure de déclaration préalable. Au-delà de la santé et de la sécurité des mineurs, ces procédures et plus largement l'action du ministère visent l'accroissement de la qualité des accueils à travers un renforcement des projets éducatifs, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan mercredi » ;

Sport jeunesse et vie associative

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

- soutenir le développement de la vie associative. L'État, s'appuyant sur les travaux conduits en lien avec le monde associatif autour d'une nouvelle stratégie associative, se concentre sur sa fonction d'orientation stratégique, d'impulsion et de coordination ;

- développer une société de l'engagement en développant la formation des bénévoles, le nombre de postes FONJEP et en favorisant notamment la philanthropie.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF: Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (P219)

Indicateur : Pratique sportive des publics prioritaires (P219)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,1	56,8	57,0	57,2	57,5	57,5
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	10,9	11,1	ND	11,3	11,5	ND
Taux de licences féminines	%	18,2	18,3	18,6	18,5	18,8	18,8
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,2	13,4	14,0	13,6	14,0	14,5
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	23,9	23,7	ND	24,0	24,5	ND
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	5 238	5 600	6 500	5 750	7 000	7 000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	NC	NC	ND	3 500	5 500	ND
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,5	24,4	SO	SO	SO	SO

OBJECTIF: Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (P219)

Indicateur : Rang sportif de la France (P219)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	6	5	5	5	5	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	11	9	9	9	9	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	5	10	5	5	5	5

OBJECTIF: Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (P163)

Indicateur : **Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (P163)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17		19	18	19	20
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	8		9,5	7,5	7,5	10
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13		15	14	15	15

Sport jeunesse et vie associative

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
219 – Sport	324 154 844	437 689 720	+35,02	312 230 809	434 727 165	+39,23
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	60 057 449	95 782 352	+59,48	59 453 849	95 782 352	+61,10
02 – Développement du sport de haut niveau	213 824 393	275 968 287	+29,06	202 503 958	273 005 732	+34,82
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	20 280 125	20 611 228	+1,63	20 280 125	20 611 228	+1,63
04 – Promotion des métiers du sport	29 992 877	45 327 853	+51,13	29 992 877	45 327 853	+51,13
163 – Jeunesse et vie associative	612 259 458	663 705 464	+8,40	612 259 458	663 705 464	+8,40
01 – Développement de la vie associative	45 444 402	53 944 402	+18,70	45 444 402	53 944 402	+18,70
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	71 610 327	71 610 327	0,00	71 610 327	71 610 327	0,00
04 – Développement du service civique	495 204 729	508 150 735	+2,61	495 204 729	508 150 735	+2,61
06 – Service National Universel (nouvelle)	0	30 000 000		0	30 000 000	
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	238 000 000	321 700 000	+35,17	65 250 000	129 250 000	+98,08
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	238 000 000	320 000 000	+34,45	65 250 000	129 250 000	+98,08
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0		0	0	
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques	0	0		0	0	
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	1 700 000		0	0	
Total pour la mission	1 174 414 302	1 423 095 184	+21,17	989 740 267	1 227 682 629	+24,04

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
219 – Sport	437 689 720	0	434 727 165	0
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	95 782 352	0	95 782 352	0
02 – Développement du sport de haut niveau	275 968 287	0	273 005 732	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	20 611 228	0	20 611 228	0
04 – Promotion des métiers du sport	45 327 853	0	45 327 853	0
163 – Jeunesse et vie associative	663 705 464	0	663 705 464	0
01 – Développement de la vie associative	53 944 402	0	53 944 402	0
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	71 610 327	0	71 610 327	0
04 – Développement du service civique	508 150 735	0	508 150 735	0
06 – Service National Universel (nouvelle)	30 000 000	0	30 000 000	0

Sport jeunesse et vie associative

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	321 700 000	0	129 250 000	0
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	320 000 000	0	129 250 000	0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	1 700 000	0	0	0
Total pour la mission	1 423 095 184	0	1 227 682 629	0

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
219 – Sport	324 154 844	437 689 720	+35,02	312 230 809	434 727 165	+39,23
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	0	120 840 207		0	120 840 207	
Autres dépenses :	324 154 844	316 849 513	-2,25	312 230 809	313 886 958	+0,53
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	62 012 914	63 975 745	+3,17	62 012 914	63 975 745	+3,17
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	500 000		1 764 565	2 344 945	+32,89
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	261 389 930	250 173 768	-4,29	247 801 330	246 366 268	-0,58
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	752 000	2 200 000	+192,55	652 000	1 200 000	+84,05
163 – Jeunesse et vie associative	612 259 458	663 705 464	+8,40	612 259 458	663 705 464	+8,40
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	497 277 650	510 223 656	+2,60	497 277 650	510 223 656	+2,60
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	114 981 808	153 481 808	+33,48	114 981 808	153 481 808	+33,48
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	238 000 000	321 700 000	+35,17	65 250 000	129 250 000	+98,08
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	8 000 000	8 000 000	0,00	8 000 000	8 000 000	0,00
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	230 000 000	313 700 000	+36,39	57 250 000	121 250 000	+111,79
Total pour la mission	1 174 414 302	1 423 095 184	+21,17	989 740 267	1 227 682 629	+24,04
dont :						
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	0	120 840 207		0	120 840 207	
Autres dépenses :	1 174 414 302	1 302 254 977	+10,89	989 740 267	1 106 842 422	+11,83
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	567 290 564	582 199 401	+2,63	567 290 564	582 199 401	+2,63
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	500 000		1 764 565	2 344 945	+32,89
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	606 371 738	717 355 576	+18,30	420 033 138	521 098 076	+24,06
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	752 000	2 200 000	+192,55	652 000	1 200 000	+84,05

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
219 – Sport	437 689 720	0	434 727 165	0
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	120 840 207	0	120 840 207	0
Autres dépenses :	316 849 513	0	313 886 958	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	63 975 745	0	63 975 745	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	500 000	0	2 344 945	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	250 173 768	0	246 366 268	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	2 200 000	0	1 200 000	0
163 – Jeunesse et vie associative	663 705 464	0	663 705 464	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	510 223 656	0	510 223 656	0

Sport jeunesse et vie associative

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	153 481 808	0	153 481 808	0
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	321 700 000	0	129 250 000	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	8 000 000	0	8 000 000	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	313 700 000	0	121 250 000	0
Total pour la mission	1 423 095 184	0	1 227 682 629	0
dont :				
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	120 840 207	0	120 840 207	0
Autres dépenses :	1 302 254 977	0	1 106 842 422	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	582 199 401	0	582 199 401	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	500 000	0	2 344 945	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	717 355 576	0	521 098 076	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	2 200 000	0	1 200 000	0

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
219 – Sport			513		513	1 529		548		548
163 – Jeunesse et vie associative			53	34	87			54	38	92
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024			70		70			90		90
Total			636	34	670	1 529		692	38	730

PROGRAMME 219

SPORT

MINISTRE CONCERNÉE : ROXANA MARACINEANU, MINISTRE DES SPORTS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	25
Objectifs et indicateurs de performance	33
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	49
Justification au premier euro	55
Opérateurs	87

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

L'État, à travers le programme « Sport », promeut, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Il le fait en association étroite avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales dans un cadre de confiance renouvelé envers les acteurs du sport français, en impliquant davantage ceux qui le pratiquent. L'attribution des jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 constitue un contexte exceptionnel qui sera utilisé comme catalyseur aussi bien au bénéfice de la pratique sportive de tous, qu'à celui de la recherche de la performance de très haut niveau.

Dans ce cadre, les orientations stratégiques, issues du plan de transformation ministériel, sont les suivantes :

Première orientation : Transformer le modèle et la gouvernance du sport

Un important travail partenarial a été engagé, dès la fin 2017, pour renouveler en profondeur la gouvernance du sport, afin de revoir le rôle respectif de l'Etat, des collectivités territoriales, des fédérations sportives et du nouvel acteur du sport que sont les entreprises.

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et trois mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport (ANS) a été créée le 20 avril 2019. Sa première assemblée générale s'est tenue le 24 avril ainsi que son premier conseil d'administration. L'année 2019 est une année transitoire qui a nécessité le passage d'une structure existante, le CNDS (sous forme juridique d'établissement public) à une nouvelle structure reprenant l'ensemble de ses prérogatives, l'ANS (sous forme juridique de groupement d'intérêt public). A ce titre, cela a demandé de nombreux ajustements juridiques, administratifs, financiers et RH.

L'ANS a été conforté dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1er août 2019. Dorénavant, aux termes de l'article L 112-10 du code du sport, l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Les conférences régionales du sport réuniront l'ensemble des acteurs du sport à l'échelle régionale. Elles auront pour but d'établir un projet sportif territorial (PST) dont le contenu devra être défini à partir de plusieurs thématiques prévues par la loi précitée : le développement du sport pour tous, le haut niveau, la réduction des inégalités, les équipements sportifs, le handicap, le sport professionnel, la promotion de l'engagement associatif et bénévole, la défense de l'éthique et la lutte contre les discriminations. Ces conférences régionales seront avant tout des instances de dialogue, de concertation et de réflexion sur les priorités en matière de politique sportive du territoire concerné. Leur champ d'intervention est large et permettra d'évoquer et de traiter de manière concertée l'ensemble des problématiques des politiques sportives qu'elles relèvent de l'ANS ou des services déconcentrés du ministère des sports. Ce projet sportif territorial guidera alors le travail et le fléchage des crédits ventilés dans le cadre des conférences des financeurs. Le texte de loi précise la composition de ces conférences régionales du sport. Les conférences des financeurs sont instaurées par les conférences régionales du sport. Leur composition est précisée par la loi et elles auront également leur gouvernance propre. L'objectif de ces conférences sera d'étudier les dossiers sportifs du territoire, en cohérence avec le projet sportif territorial et les plus structurants pour le territoire. Ainsi, un des sous-jacents est la bonne coordination des financeurs en faveur du développement du sport.

Dans le cadre de la transformation de l'action publique, les travaux entrepris sur la rénovation de la gouvernance du sport ont débouché sur un ensemble d'actions nécessitant le repositionnement de l'administration centrale sur des missions, un fonctionnement et une organisation rénovés. Le décret n°2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative et l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative seront donc modifiés au 1^{er} janvier 2020.

Les missions et l'organisation de la future direction des sports résultent de plusieurs objectifs et projets :

- le recentrage des administrations centrales sur la stratégie, l'expertise, la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers ;
- le plan de déconcentration de certaines de ses activités, arrêté récemment en lien avec le secrétariat général du gouvernement ;
- la nécessité d'éviter tout doublon avec l'ANS chargée de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, et de développer l'accès à la pratique sportive, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs signée par l'agence et l'Etat ;
- la capacité à mettre en œuvre le plan de transformation ministériel arrêté en 2019, autour de six axes prioritaires d'intervention, dont certains dépendent directement de l'action de la direction des sports ;
- enfin une évolution des méthodes de travail visant le développement du mode projet, permettant de donner plus d'autonomie et de responsabilité aux agents dans la conduite de leurs actions.

Au niveau territorial, la circulaire du 12 juin 2019 a posé des lignes directrices en matière d'organisation et de définition des missions des services déconcentrés de l'Etat. Pour le périmètre relevant du ministère des sports, la circulaire pose les principes suivants :

- l'actuel réseau des DRJSCS et des DDCS est transformé afin de répondre aux nouveaux enjeux. Il est scindé en deux réseaux distincts, le premier étant le produit du regroupement des agents exerçant des missions « cohésion sociale » avec le réseau des DIRECCTE pour créer un service public de l'insertion et le second se rapprochant de l'éducation nationale ;
- les compétences des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont transférées au ministère de l'éducation nationale ;
- les agents qui exerçaient ces missions en DRJSCS et en DDCS les exerceront dorénavant dans des Délégations de Régions Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), intégrées dans les services de l'éducation nationale.

S'agissant des missions, cette réorganisation territoriale prévoit également un recentrage des missions de l'Etat autour du soutien au sport de haut niveau et du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés ainsi qu'un allègement des missions de formation et de certification.

Deuxième orientation : Réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage

La gestion de la haute performance sportive a été jugée comme perfectible. En effet, les performances des athlètes français aux olympiades restent stables depuis des décennies et classent notre pays entre le 6^{ème} et le 8^{ème} rang mondial. De nombreux rapports récents, dont celui confié à Claude Onesta en 2018, ont recommandé la mise en place d'une structure dédiée à la fois à l'accompagnement individualisé de l'athlète, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des moyens affectés à la performance au sein de chaque fédération. Ce choix stratégique s'inspire des modèles existants dans un certain nombre de pays parmi lesquels le Royaume Uni, la Norvège et le Canada qui ont confié la mission d'améliorer les performances de leurs athlètes à une organisation autonome. Cette organisation a permis une amélioration sensible des performances aux jeux Olympiques et Paralympiques (quadruplement du nombre de médailles olympiques pour les Britanniques entre 1996 et 2016). La création de l'Agence nationale du sport (ANS), courant 2019, entend répondre à ce défi.

Ainsi, l'ANS a permis de créer un lieu de mise en cohérence stratégique, au niveau national impliquant également les acteurs locaux et le mouvement sportif qui vise à :

- améliorer l'évaluation des performances des fédérations dans la détection et la formation des athlètes à fort potentiel de médailles, en particulier dans le champ du handisport et du sport adapté ;

- pouvoir disposer de professionnels de soutien de très haut niveau (coachs mentaux, préparateurs physiques, ostéopathes, mais aussi data-scientists, etc...) et de les projeter auprès des athlètes dans leur fédération, en fonction des besoins ;
- rattraper le retard de notre pays en matière de veille, de recherche et d'innovation au service de la haute performance sportive avec notamment le lancement d'un programme prioritaire de recherches de 20M€ sous l'égide de l'Agence nationale de la recherche (ANR).
- attirer les meilleurs entraîneurs, offrir à nos sportifs des conditions d'entraînement et de suivi médical optimales ;
- se mettre en mesure de se rapprocher des acteurs technologiques (startups) du monde du sport, afin de s'assurer du développement et de l'exclusivité de certaines technologies visant à la récolte des données, la mesure et l'amélioration de la performance de nos athlètes.

Au-delà de la création de l'ANS, l'Etat s'est doté d'un programme ambitieux d'héritage piloté par le délégué interministériel aux jeux olympiques et paralympiques en étroite concertation avec le ministère des sports ayant pour objectif de développer durablement la pratique sportive sur l'ensemble des territoires et positionner la France en tant que nation sportive de premier plan.

Troisième orientation : Développer l'activité physique pour tous les publics

Dans un environnement qui a changé avec le développement des pratiques libres, moins contraignantes, qui laisse cependant sa place à la pratique en club, plusieurs chantiers ont été engagés pour viser au moins 3 millions de nouveaux pratiquants.

Le développement du sport pour tous, en particulier en direction des personnes les plus éloignées de la pratique sportive, est l'un des grands enjeux du projet mis en œuvre par le ministère des sports. La pratique d'activités physiques et sportives, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, répond non seulement à un enjeu de santé publique, mais comporte aussi des bénéfices multiples : l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la cohésion sociale et l'inclusion des personnes vulnérables...

L'adoption, lors du comité interministériel de la santé le 25 mars 2019, de la stratégie nationale sport santé 2019 – 2024 co-élaborée avec le ministère des solidarités et de la santé et associant de nombreux départements ministériels et parties prenantes, vise à améliorer l'état de santé de la population. Il s'agit de promouvoir l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. Cela requiert une mobilisation générale des départements ministériels concernés par la mise en œuvre des 26 mesures concrètes identifiées.

- Aussi, avec la prise de conscience d'une part de l'intérêt de l'activité physique pour la santé, et d'autre part de la nécessité de la lutte contre la sédentarité créée par les organisations, le sport en entreprise tend à se développer dans un contexte où ses multiples bienfaits sont aujourd'hui reconnus. Cette dynamique reste toutefois marginale et les offres de pratique, insuffisantes, ne permettent pas à tous les salariés d'y accéder. Diverses actions ont été engagées, comme un travail sur la conception de conciergeries sportives, susceptibles de proposer une gamme de produits et de services nouveaux facilitant les mobilités actives dans le cadre des trajets domicile/travail comme la pratique durable d'une activité physique et sportive à proximité de l'entreprise.
- Une expérimentation, soutenue par la Délégation interministérielle de la transformation publique (DITP), sur l'apport des sciences comportementales pour amener les actifs à la pratique d'activité physique et sportive.

Le ministère des sports est particulièrement investi sur l'amélioration des conditions d'accès au sport des personnes en situation de handicap. Ainsi la rénovation du HANDIGUIDE DES SPORTS, chantier majeur conduit par la direction des sports et inscrit dans les priorités du Comité Interministériel du Handicap (CIH), a pour but de proposer une solution numérique innovante permettant aux personnes en situation de handicap et à leurs proches de trouver de manière simple, fiable, ergonomique et de rendre pleinement accessible l'offre de sports la plus adaptée dans leur environnement de proximité. Ces travaux s'intègrent à la Stratégie nationale sport et handicap en cours d'élaboration par le ministère des sports.

En lien avec Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'éducation nationale, il s'agit de développer les passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral. De nouvelles modalités de coopération avec les écoles, les établissements scolaires et les établissements de l'enseignement supérieur sont mises en œuvre à l'occasion du déploiement du label « Génération 2024 » et au déploiement du dispositif « Classes confiance sport » au sein de ces établissements.

L'enjeu majeur du développement d'une culture de la pratique d'activités physiques et sportives chez les plus jeunes et tout au long de la vie mobilisera le ministère de manière importante en 2019/2020.

En partenariat avec Julien DENORMANDIE, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, une circulaire interministérielle « Sports-Villes-Inclusion » a été présentée inscrivant pour la première fois le sport à des fins d'inclusion sociale dans les contrats de ville, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour mettre en valeur le rôle d'inclusion sociale du sport en particulier pour les jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville.

En 2020 il s'agira de penser un dispositif permettant de développer l'activité pour les publics les plus fragiles et de mettre en œuvre la « Licence sociale ».

Dans le cadre de la Conférence permanente du sport féminin et en lien avec Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à l'égalité, la feuille de route arrêtée par la ministre des Sports pour 2019/2020 vise particulièrement à :

- Favoriser la pratique sportive des futures et jeunes mères
- Stimuler l'engagement des femmes au sein des instances dirigeantes
- Assurer aux femmes l'accès à toutes les fonctions indispensables à la carrière arbitrale
- Dynamiser la médiatisation du sport féminin

L'ensemble de ces travaux viendra nourrir le projet de loi sport et société du printemps 2020.

La formation doit être un levier majeur de ce développement et permettre notamment l'émergence de nouvelles compétences en concevant des passerelles et des équivalences entre les diplômes d'État, les titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle, les diplômes universitaires et les formations fédérales. Démarche qui sera conduite en étroite relation avec les ministères concernés et le mouvement sportif. De même l'amélioration de la lisibilité de la réglementation relative à la profession d'éducateur sportif, et des qualifications associées, sera recherchée. L'accompagnement de la formation vers l'emploi (SESAME) et la promotion des dispositifs de formation en alternance (apprentissage) auprès des acteurs du sport devra favoriser l'accès des jeunes aux métiers du sport.

Pour permettre le développement pour tous des activités physiques et sportives, des évolutions économiques et sociales des fédérations et des clubs sont nécessaires. Depuis plusieurs années, le ministère des Sports accompagne le monde sportif dans ses évolutions et sa professionnalisation. Pour répondre aux besoins émergents et aux nouvelles pratiques, les acteurs sportifs doivent désormais concilier utilité sociale, solidarité, développement économique et gouvernance démocratique. Dès 2019, le déploiement du Pack Sport Emploi du ministère des Sports concrétise ces travaux et s'inscrit dans la durée.

Quatrième orientation : Déployer les mesures sport et santé

La stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019 – 2024 inscrite dans le Plan national de santé publique et co-élaborée par le ministère des sports et le ministère de la santé a été présentée à l'occasion du Comité Interministériel de la santé de mars 2019. L'ambition de la SNSS est de changer de paradigme pour faire reconnaître pleinement l'activité physique et sportive comme un élément déterminant en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

La SNSS est déclinée en 4 axes et 26 actions qui visent à réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives. Elle s'applique à tous, indistinctement, en métropole et en outre-mer.

Les 4 axes de la SNSS sont :

- la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive ;
- le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique ;
- la protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques et des pratiquants ;
- le renforcement et la diffusion des connaissances.

En lien avec les départements ministériels concernés, l'accent sera mis en 2019/2020 – conformément aux mesures phare retenues -, sur le déploiement des mesures suivantes :

- labellisation des maisons sport-santé ;
- développement de l'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques ;

- promotion des activités physiques et sportives auprès des enfants, des jeunes et des étudiants dans tous les temps éducatifs (plan aisance aquatique initié par la ministre des sports, déploiement des Classes Bleues afin d'amplifier et d'optimiser l'apprentissage de la natation et ce dès le plus jeune âge, déploiement du savoir rouler à vélo, etc.) ;
- développement de la pratique d'activités physiques et sportives en milieu professionnel ;
- promotion de l'offre de pratique d'Activité physique et sportive pour les seniors ;
- création d'un observatoire de l'accidentologie du sport.

Cinquième orientation : Sécuriser les acteurs et réguler le sport

Les exigences de probité et de transparence au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport sont renforcées grâce à la mise à niveau de mécanismes de surveillance et prévention, dans deux champs : les manipulations sportives et la lutte anti-dopage.

S'agissant de la prévention et de la lutte contre les manipulations de compétitions sportives, le ministère des sports en partenariat avec l'ARJEL, le CNOSF, la FDJ et l'Association nationale des ligues professionnelles développera en 2019/2020 une plateforme de recueil d'alerte, permettant de remonter des informations potentiellement liées à la manipulation de compétitions sportives, et notamment des approches d'athlètes visant à truquer une rencontre.

En ce qui concerne la lutte anti-dopage, l'année 2020 sera notamment l'occasion de poursuivre la mise en œuvre du plan national de prévention du dopage 2019-2024, lancé le 26 mars 2019. Il s'agira, plus particulièrement d'aider à la formalisation de politiques fédérales de prévention du dopage et des conduites dopantes par le renforcement de la formation des professionnels intervenant auprès des sportifs (entraîneurs, médecins...) et la production d'outils et supports actualisés ; de travailler avec les salles de remise en forme pour sensibiliser les usagers aux risques du dopage ou encore de mieux orienter l'effort de recherche dans ce domaine.

Par ailleurs, le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage et à l'Agence française de lutte contre le dopage sera maintenu à un niveau élevé.

Des contacts diplomatiques seront entrepris, en lien étroit avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour donner une portée opérationnelle à la « spécificité du sport » au niveau des règles communautaires et à l'échelle internationale et pour accompagner la révision du code mondial antidopage.

Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe a adopté une résolution fin janvier 2018 proposant la création d'une norme ISO sur l'intégrité du sport et la gouvernance des organisations sportives et encourageant les Etats membres à demander la certification de leurs organisations sportives nationales selon les normes en vigueur (ISO 37001 anticorruption et ISO 20121 événements durables...). La France pourrait assurer le leadership de ces travaux sous l'égide du Conseil de l'Europe, pour aboutir à l'adoption d'une norme.

La politique du ministère des sports vise aussi à renforcer la dimension éthique, avec des actions plus affirmées en matière de prévention et de lutte contre les incivilités, les violences, les discriminations et la radicalisation dans le sport.

Pour cela, il conviendra de renforcer la visibilité et la portée des actions conduites afin de mieux faire connaître et de faciliter l'appropriation par l'ensemble des acteurs du sport des outils ministériels de prévention (sensibilisation, formation), développés ces dernières années. Il s'agira aussi de mieux associer les acteurs du sport (dont les réseaux du ministère) dans la mise en œuvre de cette politique.

Ce qui donnera notamment lieu en 2019/2020 à :

- la réalisation de plusieurs « tour de France de sensibilisation » auprès des acteurs de terrain (en lien avec les partenaires du Ministère et grâce à l'appui des réseaux du ministère dont les référents) ;
- le lancement d'une sensibilisation grand public sur toutes ces questions ;
- la poursuite du développement d'une véritable offre de formation sur ces sujets (et plus particulièrement une présence plus affirmée de ces thématiques dans les modules de formation, notamment les diplômes d'État) ;
- l'accompagnement des fédérations sportives dans la mise en œuvre de la loi n°2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'Éthique du sport et plus particulièrement dans la mise en œuvre de l'article L.131-15-1 du code du sport, dans le cadre d'un dialogue renforcé avec le CNOSF.

Sur la prévention plus spécifique de la radicalisation, l'objectif est de poursuivre le développement d'une culture commune de la vigilance des acteurs et l'animation des réseaux de référents notamment avec l'appui de l'agent de liaison missionné à cet effet.

Sixième orientation : Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8% à 2% du PIB

La création de la filière économique du sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'économie, des sports et des affaires étrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité, qui représente au sens large environ 300 000 emplois, un chiffre d'affaires de près de 37 milliards d'euros par an, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. A cet égard, le marché mondial des grands événements sportifs, qui représente près de 50 milliards d'euros par an, constitue une opportunité majeure de développement. La croissance de la demande sportive mondiale ouvre en outre des opportunités très significatives à l'export pour les entreprises françaises, appuyées par Business France, tant en matière d'équipements que d'offre de services. Avec 45.000 entreprises, 275.000 emplois et un chiffre d'affaires de 38 milliards d'euros, l'économie du sport constitue un véritable enjeu économique national pour renforcer l'attractivité de la marque France à l'export. Dans le cadre de la nouvelle législature, la démarche d'identification, de mise en œuvre et de développement des leviers de croissance collective de l'économie du sport doit être poursuivie et amplifiée de manière à accroître la profondeur des marchés de l'économie du sport, actuellement au troisième rang de l'Union Européenne. Le gouvernement vise ainsi sur ce secteur économique, avec une croissance supérieure à la croissance tendancielle, pour relever la contribution du sport au PIB d'un quart de point d'ici 2024, en rapprochant la France des meilleurs standards de l'Union Européenne. Cet effort s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 et l'objectif volontariste du recrutement de trois millions de pratiquants supplémentaires.

Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies :

- objectiver les externalités du sport et de son rôle dans l'économie, afin de souligner les apports du sport à l'économie pour consolider les investissements publics dans le sport dans le contexte du plan de redressement des finances publiques. Cette priorité s'appuie sur les travaux de l'Observatoire de l'économie du sport, déclinaison opérationnelle indissociable du fonctionnement de la Filière Sport, pour le compte de laquelle elle est notamment chargée de réaliser les études prioritaires identifiées et financées par ses membres ;
- impulser et promouvoir le développement de l'innovation, notamment technologique, dans le sport;
- identifier les savoir-faire et compétences nécessaires au développement de la filière, ce qui impose de maîtriser la prospective des métiers du sport ;
- faciliter et diversifier les investissements directs dans les activités sportives, notamment en contribuant à réduire l'aversion au risque dans les investissements sportifs des acteurs économiques nationaux et étrangers et en réfléchissant à la mise en place de nouveaux modèles économiques et de financement.

La feuille de route du comité stratégique du Contrat de Filière doit ainsi favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques, l'accélération de la transformation numérique des chaînes de valeur du sport, la structuration d'une offre sport et tourisme, l'amélioration de l'offre et l'émergence de nouveaux espaces et de nouvelles offres notamment par des équipements « démonstrateurs et innovants » et la croissance des sports techniques.

Cette dynamique a généré, dans le courant du dernier trimestre 2019, la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) regroupant les principaux acteurs de la filière sport avec pour objectif principal de conforter l'action des entreprises françaises du secteur à l'international.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques
INDICATEUR	Pratique sportive des publics prioritaires
INDICATEUR	Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

OBJECTIF	Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives
INDICATEUR	Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée
INDICATEUR	Indépendance financière des fédérations sportives
OBJECTIF	Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau
INDICATEUR	Rang sportif de la France
INDICATEUR	Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau
OBJECTIF	Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs
INDICATEUR	Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet
INDICATEUR	Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs
OBJECTIF	Adapter la formation aux évolutions des métiers
INDICATEUR	Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le libellé de l'objectif visant à « Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive » du PAP 2019 est complété en 2020 par une mention montrant l'importance du travail interministériel en matière d'accès à la pratique sportive. Le nouveau libellé de l'objectif 1 est le suivant : « Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques ». Les autres objectifs du programme "sport" sont inchangés.

S'agissant des indicateurs, ils évoluent de la façon suivante en 2020 : L'indicateur 1.1 relatif à la pratique sportive des publics prioritaires est complété par 3 sous-indicateurs supplémentaires : taux de licences des seniors, taux de licences dans les zones de revitalisation rurales, nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée. Le sous-indicateur « Pour information : Nombre de licences » est supprimé en 2020. L'indicateur est ainsi en phase avec le nouveau libellé de l'objectif 1 qui prend en compte le travail mené au niveau interministériel pour promouvoir la pratique sportive.

Le nouveau libellé de l'indicateur 1.2 permet de suivre les plans de développement fédéraux au regard des publics cibles du ministère. Les plans de développement fédéraux donnent une marge de manœuvre plus importante aux fédérations pour gérer leur propre développement ce qui est un des éléments importants de la réforme, mais le ministère maintient l'évaluation de l'impact de cette nouvelle méthode sur les publics cibles : femmes, handicap, jeunes en QPV ou ZRR ...). Le nouveau libellé de l'indicateur 1.2 en 2020 est le suivant « Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires.

Sur l'indépendance financière des fédérations, le sous-indicateur 2.2.2 « Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 90% (subvention ministère chargé des sports >10%) » est remplacé par un sous-indicateur libellé « Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (subvention ministère chargé des sports <20%) ». Le ministère souhaite que plus de fédérations passent un cap d'autofinancement à 80%, corolaire à une démarche de responsabilisation et d'autonomisation de ces dernières. Il est ainsi pointé la volonté ministérielle de tirer le maximum de fédérations vers une recherche de financements privés ce que ne traduisait pas le précédent sous-indicateur.

Concernant l'indicateur 4.1 « Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet », l'ajout en 2020 d'un 3^{ème} sous-indicateur permet d'individualiser les sportifs des « collectifs nationaux » des « espoirs ». Ces deux populations partageaient jusqu'au PAP 2019, le même sous-indicateur.

Sur le dopage, compte tenu des orientations de l'AMA, il est procédé au changement de l'indicateur 4.1 de l'AFLD avec l'abandon d'une approche centrée sur les contrôles « hors et dans compétition », au profit d'une approche par type de sportifs « national ou international versus autres ».

Les indicateurs de niveau « mission » : 1.1 et 3.1 sont reconduits en 2020. Ceux-ci permettent des comparaisons internationales et restent les plus représentatifs de la mission.

OBJECTIF mission

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère chargé des sports intervient, au nom de l'État, pour initier et mettre en œuvre cette politique en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques sportives, en attribuant des concours financiers et en personnels, en assurant la qualité de l'encadrement, en contribuant à la réalisation d'équipements sportifs et en soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès entre les femmes et les hommes, entre les territoires urbains et ruraux, entre les personnes valides et les personnes en situation de handicap, d'une part, et la pratique des adolescents, d'autre part, font l'objet d'une attention particulière.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, *in fine*, l'impact des actions volontaristes de développement qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, des plans de féminisation et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les quartiers populaires.

Le ministère soutient la pratique sportive licenciée, car le club est porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen. Le club est un espace de rencontres entre des individus que rien ne prédestinait à se côtoyer. Il permet à certains publics qui en sont souvent éloignés d'accéder à des responsabilités.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics. Un des objectifs du ministère est de rapprocher la proportion des jeunes filles et des femmes parmi les détenteurs d'une licence sportive (38 % environ) de la proportion de femmes dans la population (51,5 %). De même, l'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes handicapées passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées. Le ministère examine avec l'ensemble des partenaires les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances. Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place d'observatoires, de diagnostics, l'animation de réseaux par les quatre pôles ressources nationaux avec notamment l'organisation de rencontres inter-fédérales.

Les crédits déconcentrés alloués par l'Agence nationale du Sport (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

INDICATEUR mission

Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,1	56,8	57,0	57,2	57,5	57,5
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	10,9	11,1	ND	11,3	11,5	ND
Taux de licences féminines	%	18,2	18,3	18,6	18,5	18,8	18,8
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,2	13,4	14,0	13,6	14,0	14,5
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	23,9	23,7	ND	24,0	24,5	ND
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	5 238	5 600	6 500	5 750	7 000	7 000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	NC	NC	ND	3 500	5 500	ND
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,5	24,4	SO	SO	SO	SO

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) ; site internet « Handiguide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRJSCS et ARS "Sport-Santé"

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant uniquement les licences stricto sensu pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit un an de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013, celle dans les ZRR est de 2016. Le nombre de licences dans les QPV et ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV est estimé en 2018 comme en 2017 sur l'ensemble du champ, à savoir France entière hors Mayotte. La réalisation du taux de licences dans les ZRR est estimée en 2018 à 23,9% contre 23,7% en 2017. Le champ des ZRR a cependant été modifié en 2017, cela impactant le taux de licences. En travaillant à champ constant (liste des communes en ZRR identiques à celle de 2017) le taux de licences en ZRR en 2018 est estimé à 24,2%.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du site internet « Handiguide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) qui permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet « Handiguide » fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par la direction départementale de la cohésion sociale compétente ou à défaut par le pôle ressources national sport et handicaps. L'outil « Handiguide », permet de distinguer d'une part le nombre de clubs déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en situation de handicap qui a été retenu.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) est effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRJSCS et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Ces structures sont identifiées sur des sites Internet développés par les DRJSCS en lien avec les ARS qui permettent, d'une part, à ces personnes et à leurs médecins traitants de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Le référencement d'une structure sportive par les DRJSCS fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le COPIL régional Sport Santé Bien-Etre. L'identification et la généralisation des critères définis par le ministère des sports en lien notamment avec le ministère de la santé permettront une harmonisation du recensement et du référencement des structures concernées dès 2020 et favorisera l'identification quantitative des clubs déclarant être en capacité d'accueillir des personnes en ALD, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en ALD. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en ALD qui a été ici retenu.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 13 août 2019, les données de 108 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère chargés des sports ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 16,4 millions en 2018 (les chiffres de 2017 ont été repris pour les fédérations n'ayant pas encore été traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 24,4 % (16,4 millions de licences hors ATP délivrées en 2018 pour 67,0 millions de personnes résidant en France hors COM).

Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2018 à 56,8 % (3,264 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,748 millions de jeunes de 14 à 20 ans). Au sein des 55 ans et plus, le taux de licences est estimé en 2018 à 11,1 % (2,42 millions de licences distribuées pour 21,85 millions de personnes d'au moins 55 ans).

Le taux de licences féminines est estimé en 2018 à 18,3 % (6,31 millions de licences féminines pour 34,60 millions de femmes).

Le taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) est estimé en 2018 à 23,7 % (1,97 million de licences dans les ZRR pour 8,30 millions d'habitants en ZRR).

Le taux de licences dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé en 2018 à 13,4 % (0,73 million de licences dans les QPV pour 5,44 millions de personnes résidant en QPV).

Les prévisions actualisées pour 2019 et 2020 se basent sur une progression des taux de licences féminines, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des jeunes de 14 à 20 ans ou dans les ZRR plus forte que le taux de licences au plan national.

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est estimé à 5600 en 2018 contre 5 238 en 2017 soit + 6,91% (+ 15,8% en 2017). Sur les 5 925 associations dont les fiches ont été mises à jour, 4 253

soit une proportion de 71,78 % déclarent accueillir effectivement des personnes en situation de handicap. La réalisation 2018 est estimée à 5 600 (71,78% x 7801 clubs inscrits sur Handiguide). Pour 2019, la prévision du nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en handicap s'élève à 5 750. Pour 2020, la prévision est maintenue à 7 000 en raison de la refonte d'handiguide qui s'accompagne d'une forte mobilisation du CPSF et des fédérations sportives.

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée est attendu à 3 500 en 2019. Cette prévision résulte d'une consolidation, effectuée mi 2019, sur la base des données transmises par les DR(D)JSCS qui ont été considérées plus fiables que des données très sensiblement supérieures issues des fédérations sportives. Le manque de base méthodologique harmonisée pour le recueil de cet indicateur explique ce décalage entre les sources de données. La mise en place de critères nationaux s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie nationale sport santé présentée le 25 mars 2019 lors du Comité interministériel de la santé et validée le 20 mai. Une campagne de sensibilisation continue auprès des fédérations sportives devrait permettre de stabiliser et d'assurer un juste recueil des données et faire progresser sensiblement l'indicateur en 2020.

INDICATEUR

Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,9	10,3	8,7	8,7	8,8	8,8
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	14,8	16,4	18,5	18,5	19,5	19,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	29,0	52,5	34,0	34,0	35,0	35,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	35,0	38,0	37,0	37,0	37,0	37,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	7,4	13,5	10,0	10,0	11,5	11,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Base de données OSIRIS (2018) hors Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française et hors financement des AMPD.

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « personnes handicapées » dans la rubrique « statuts des personnes ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé, à partir du PAP 2018 et conformément au contrat de performance liant l'Etat au CNDS, de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière. Les réalisations 2016 et 2017 prennent en compte cette nouvelle méthodologie.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ». Il a été décidé, à partir du PAP 2018 et conformément au contrat de performance liant l'Etat au CNDS, de ne plus se limiter aux 2 seules modalités « développement de la pratique féminine » et « formation des dirigeantes » (trop réducteur) mais d'élargir le périmètre à toutes les actions (quelle que soit la modalité) dont les bénéficiaires sont les femmes et les jeunes filles. Les réalisations 2016 et 2017 prennent en compte la nouvelle méthodologie.

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS : « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés » dans la rubrique « statut du territoire ». Les items « autres territoires (urbains et ruraux) carencés » comprend les zones carencées d'outre-mer. La comparaison 2016-2017 pour les territoires carencés et territoires hors carencés est méthodologiquement rendue difficile du fait du changement d'items. En effet, l'item « autres zones carencées » de 2016 (qui comprenait sans les différencier des zones rurales et urbaines) a été séparé en 2017 en 2 items « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés ».

- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « aide à l'emploi » dans la rubrique « objectifs opérationnels » (les différentes aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS items « préservation santé par le sport », « prévention du dopage », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport ».

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale soit 133,7 M€ en 2017 et 110 M€ en 2018 (hors Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse et hors financements consacrés aux AMPD)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le CNDS a été dissout au profit de l'Agence nationale du Sport. Les objectifs et indicateurs de performances fixés à l'Agence sont identiques à ceux assignés antérieurement au CNDS dans l'attente de la conclusion de la convention d'objectifs prévue par la loi du 1er août 2019.

Il est rappelé que l'Agence nationale du Sport, tout comme l'ex CNDS, doit concentrer ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport. Le montant de la part territoriale s'est élevé en 2018 à 110 M€ contre 133,7 M€ en 2017 (-17,7 %).

Les crédits mobilisés sur la part territoriale du CNDS pour les différentes priorités ont été les suivants :

- Personnes en situation de handicap : 11,3 M€ en 2018 (contre 11,8 M€ en 2017) ;
- Jeunes filles et femmes (pour des actions spécifiques) : 18 M€ en 2018 (contre 19,8 M€ en 2017) ;
- Publics socialement défavorisés (QPV, ZRR et autres territoires prioritaires) : 57,6 M€ en 2018 (contre 38,8 M€ en 2017) ;
- Professionnalisation du mouvement sportif : 41,3 M€ en 2018 (contre 46 M€ en 2017) ;
- Actions en faveur du « Sport santé » : 14,6 M€ en 2018 (contre 9,9 M€ en 2017).

Il est important de rappeler que la baisse constatée des montants accordés pour certains indicateurs est à pondérer, compte tenu de la diminution en 2018 des crédits relevant de la part territoriale.

L'aide aux territoires socialement défavorisés s'est accrue de +63,3% de 2012 à 2018 et de +48,6% de 2017 à 2018.

Ce résultat s'explique par les mesures qui ont été prises en 2018 visant à concentrer l'aide sur ces territoires. En effet, suite à la baisse constatée en 2017 sur les zones rurales, il a été décidé d'élargir les territoires dit carencés, le seuil de 1 000 euros (en ZRR) a été étendu aux associations dont le siège social se situe dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR. Par ailleurs, il a été affirmé, pour 2018, le caractère exclusif et non plus prioritaire des recrutements à opérer au sein des territoires carencés (pour maintenir le niveau des emplois à 5 070) dans le cadre de l'objectif d'atteindre 50% des crédits d'intervention (incluant le volet équipement).

Compte tenu de l'avancement de la campagne 2019 de la part territoriale (que ce soit via les Directions Régionales ou les fédérations inscrites dans l'expérimentation des Projets Sportifs Fédéraux) les prévisions actualisées pour 2019 sont identiques à celles figurant en prévision initiale 2019.

Dans un contexte marqué par une forte incertitude sur les effets de la généralisation des Projets Sportifs Fédéraux pour une majorité de Fédérations en 2020, les prévisions pour l'année 2020 reprennent les valeurs cibles 2020 fixées initialement dans le PAP 2018.

OBJECTIF

Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

113 fédérations sportives sont agréées, dont 36 olympiques, 52 unisport non olympiques, et 25 multisports dont 2 paralympiques.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif :

- nombre de fédérations sportives, parmi les fédérations unisport ou multisports bénéficiant d'un concours financier du ministère, qui présentent des difficultés financières : situation financière « fragile » ou « dégradée » ;
- nombre de fédérations sportives unisport ou multisports présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 % et supérieur à 80 %. Cet indicateur mesure le résultat de l'effort propre réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur indépendance financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et développer des partenariats privés, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

Afin de renforcer son influence sur la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives, le ministère s'est engagé depuis plusieurs années, dans le cadre des campagnes de conventionnement qu'il s'agisse des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ou des conventions annuelles Haute Performance (CO HP), à mettre en œuvre les préconisations suivantes :

- suivre de manière spécifique et régulière, sous la forme de rencontres et d'établissements de situations financières intermédiaires, les fédérations qui présentent une situation financière dégradée ;
 - mettre en place un module de formation à la compréhension des comptes financiers dans le cadre de la formation continue des personnels de l'administration centrale et de la formation initiale d'adaptation à l'exercice de leurs missions des directeurs techniques nationaux nouvellement nommés.
- L'Agence Nationale du Sport qui a été créée le 24 avril 2019, assurera le volet du financement dès l'année 2020.

INDICATEUR

Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	5	3	2	6	5	7
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	4	6	5	5	5	5

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du bureau du sport de haut niveau, des fédérations unisport et des fédérations chargées du handisport et du sport adapté et par le bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires – Direction des sports.

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0% et 10% : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier du ministère :

- pour les fédérations unisport : 76 en réalisation 2016, 77 en 2017 et 78 en 2018 et 2019 ;
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation 2016, 2017 et 2018 et 26 en 2019.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2018 a été modifiée par le changement de source de données, en effet les groupements nationaux sont exclus de la base d'analyse. L'indicateur passant ainsi de 7 à 6.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2019 de la situation financière des fédérations sportives anticipe une situation financière fragile ou dégradée de l'ensemble des fédérations en légère hausse : 11 fédérations (10 unisport + 1 multisport) sont identifiées comme pouvant être en situation financière fragile ou dégradée contre 9 l'année précédente (8 unisport et 1 multisports).

La décomposition de la prévision actualisée 2019 est la suivante :

- 6 fédérations sont identifiées en situation financière qualifiée de « fragile » : Baseball, Equitation, Handball, Volley, Echecs et Sport en Entreprise ;
- 5 fédérations se situent en situation financière qualifiée de « dégradée » : Athlétisme, Cyclisme, Hockey, Lutte et Longue Paume.

Pour 2020, il est attendu 10 fédérations en situation financière fragile ou dégradée.

En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations à sortir d'une situation financière difficile, la direction des sports incite, par le biais du fléchage des subventions, à la création et la mise en œuvre de nouvelles offres de pratique devant participer à l'augmentation des recettes propres à moyen et long terme.

Ces fédérations vont faire l'objet au cours de l'année 2020 d'un accompagnement particulier et d'une procédure dite d'audit flash qui permet de mieux identifier les pistes d'amélioration de gestion de ces fédérations si elles n'ont pas déjà été auditées.

La tendance à la multiplication des grands événements sportifs internationaux organisés en France pour soutenir la candidature de Paris 2024 est susceptible de conduire à une fragilisation de la situation financière de certaines fédérations.

Les prévisions prennent en compte non seulement les tendances observées mais aussi les premières consolidations des documents comptables prévisionnels fournis par les fédérations sportives.

INDICATEUR

Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	1	1	1	3	2	2
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	76	75	ND	75	76	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du bureau des fédérations unisport et des fédérations chargées du handisport et du sport adapté et par le bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions du ministère chargé des sports rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier du ministère.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est attendu pour 2019 que, 3 fédérations sportives dépendent encore à plus de 50% des subventions du ministère chargé des sports (fédérations françaises de pentathlon moderne, de l'aviron et de la lutte). Pour 2020, il est anticipé 2 fédérations sportives dépendant à plus de 50% des subventions du ministère.

Le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80% est globalement stable (75) sur 2017-2018. Pour 2019 et 2020, il est prévu une stabilisation de l'indicateur malgré la hausse attendue des crédits accordées aux fédérations olympiques sur le volet haute performance en année pré-olympique et olympique.

OBJECTIF mission

Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

Au niveau mondial, le sport de compétition est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou aux Jeux olympiques et paralympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, poids de ceux dont la population est importante (Chine, États-Unis, Russie, Japon,...), progression des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu est celui d'un maintien durable du rang de la France et non de sa progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique. Sont sportifs de haut niveau – stricto sensu – les sportifs classés par le ministère chargé des sports dans les catégories « Elite », « Senior », « Jeune » et « Reconversion ». Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'État et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, bénéficier d'aides personnalisées de l'État... L'efficacité

du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le ministère chargé des sports.

Un indicateur de résultat mesure l'évolution du rang sportif de la France (indicateur 3.1) à partir, d'une part, des résultats des finalistes aux Jeux olympiques d'hiver et d'été, et, d'autre part, d'un classement mondial établi sur la base du nombre de médailles obtenu dans un panel de sports présents aux Jeux olympiques. Concernant les Jeux paralympiques d'été et d'hiver, le rang de la France est calculé à partir du classement des médailles.

Le double projet des sportifs de haut niveau fait l'objet d'un suivi par les directions techniques nationales et les établissements afin de faciliter leur insertion professionnelle à l'issue de leur carrière sportive (indicateur 3.2).

INDICATEUR mission

Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	6	5	5	5	5	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	11	9	9	9	9	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	5	10	5	5	5	5

Précisions méthodologiques

Source des Données : Bureau du sport de haut niveau, des fédérations nisport et des fédérations chargées du handisport et du sport adapté – Direction des sports

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 302 épreuves olympiques d'été et des 86 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1er, 7 au 2e, 6 au 3e, ..., 1 au 8e. La nation classée au 1er rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020, 5 sports additionnels sont prévus : Baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.2 : le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.3 : le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 3.1.1 Rang sportif apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux Olympiques hiver+été :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée

par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). La réalisation 2018 correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

Rang	Pays	Sotchi 2014	Rio 2016	Cumul indice POP
1	USA	318	1179	1497
2	CHN	145	759	904
3	RUS	322	559	881
4	GER	254	506	760
5	GBR	50	705	755
6	FRA	172	488	660
7	CAN	287	292	579
8	JPN	120	416	536
9	ITA	147	376	523
10	NED	218	258	476

En 2018, l'indice POP classe dorénavant la France en 5^{ème} position et reflète la qualité de la sélection avec 42 places de finalistes. Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

Rang	Pays	Rio 2016	PyeongChang 2018	Cumul indice POP
1	USA	1179	332	1511
2	CHN	759	105	864
3	GER	506	346	852
4	GBR	705	62	767
5	FRA	488	194	682
6	CAN	292	323	615
7	JPN	416	181	597
8	RUS	559	0	559
9	ITA	376	157	533
10	AUS	416	37	453

Pour Rio 2016, la France était représentée dans 37 sports sur les 39 proposés au programme des Jeux Olympiques (non qualifiée en hockey et en beach-volley). Elle se maintient à la 7^{ème} place au tableau des médailles et à la 6^{ème} place à l'indice POP. On constate une stabilité des nations composant le Top 10, par rapport aux Jeux Olympiques de Londres. La France est bien représentée dans les finales pour les sports dans lesquels elle était engagée. En revanche, la réussite française en termes de médailles est moins importante que les nations classées devant elle au général à l'exception du Japon. Pour l'obtention de titres olympiques, elle a obtenu un taux de réussite de 19% de sports médaillés d'or par rapport au nombre de sports disputés (6^{ème} nation du Top 10 sur ces 2 indicateurs). On note une légère amélioration par rapport à Londres, puisque la France présente dans 36 sports en 2012 avait été médaillée dans 15 d'entre eux (42%) et titrée dans 6 (17%). A Rio, la France a été médaillée dans 17 sports (46%) et titrée dans 7 sports (19%). Au final, la France n'a pas réussi à intégrer le Top 5. Son objectif de 40 médailles a été dépassé mais le nombre de titres Olympiques n'a pas atteint la fourchette espérée « entre 12 et 15 ». Toutefois, au regard du tableau des médailles, l'atteinte des 15 titres espérés n'aurait pas été suffisant pour permettre à la France d'intégrer le Top 5.

Concernant les Jeux d'hiver de PyeongChang (2018), la France a gagné une place au classement des nations en terminant 9^{ème} (10^{ème} place à Sotchi en 2014) avec le même nombre de médailles au total (15). La France a obtenu 5 titres contre 4 en 2014. En complément de l'indice POP, il peut être noté que quatorze des quinze médailles ont été obtenues par la fédération française de ski et une par la fédération française des sports de glace. L'équipe de hockey sur glace était une nouvelle fois non qualifiée au tournoi olympique. Sur les 15 médailles, 5 viennent du biathlon. Le ski de fond, le ski acrobatique et le snowboard ont obtenu 2 médailles. Le patinage a obtenu 1 médaille.

Concernant l'effort accompli par la France, il peut être mesuré, non seulement par l'importance du soutien financier au développement du sport de haut niveau dans les fédérations sportives, en particulier les fédérations olympiques, mais

également à travers la contribution du réseau des établissements du ministère des sports (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), Ecole nationale des sports de montagne (ENSM), École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ou Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) à la préparation des différentes équipes de France.

La France ambitionne de maintenir son 5^{ème} rang mondial en 2020.

Sous-indicateur 3.1.2 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques hiver+été :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sochi (2014) et à Rio (2016). La réalisation 2018 correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 11 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

Pays Sochi 2014 + Rio 2016	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Chine	107	80	51	238	1
Grande-Bretagne	64	42	46	152	2
Ukraine	46	46	50	142	3
Etats-Unis	42	51	40	133	4
Russie	30	28	22	80	5
Allemagne	27	30	15	72	6
Australie	22	30	31	83	7
Pays-Bas	18	19	26	63	8
Canada	15	12	18	45	9
Brésil	14	29	29	72	10
France	14	8	18	40	11

Pour les seuls Jeux Paralympiques de Rio 2016, la France terminait à la 12^{ème} place avec 9 médailles d'or, 5 médailles d'argent et 14 médailles de bronze, soit un total de 28 médailles. La France était engagée dans 17 sports sur les 22 inscrits au programme paralympique. Dans chacun d'entre eux, elle avait obtenu au moins une place en finale (Top 8). 12 sports avaient rapporté des médailles et 6 des titres paralympiques.

Lors des Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018, la France termine 4^{ème} au tableau des médailles avec 7 titres et 20 médailles. Elle améliore très nettement son résultat par rapport aux jeux précédents (Sochi 2014) où elle avait terminé à la 6^{ème} place avec 12 médailles dont 5 titres. La France est présente dans 4 des 6 sports avec une absence en hockey sur glace et en curling. Le biathlon remporte 4 médailles, le ski de fond 3 médailles, le snowboard 2 médailles et le ski alpin 11 médailles dont 4 des 7 titres.

Pays PyeongChang 2018	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Etats-Unis	13	15	8	36	1
Neutral Paralympic Athletes	8	10	6	24	2
Canada	8	4	16	28	3
France	7	8	5	20	4
Allemagne	7	8	4	19	5
Ukraine	7	7	8	22	6
Slovaquie	6	4	1	11	7
Biélorussie	4	4	4	12	8
Japon	3	4	3	10	9
Pays-Bas	3	3	1	7	10

En 2018, selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

Pays	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Rio 2016 + PyeongChang 2018					
Chine	108	80	51	239	1
Grande-Bretagne	64	43	46	153	2
Etats-Unis	53	59	39	151	3
Ukraine	48	44	47	139	4
Allemagne	25	33	18	76	5
Australie	23	30	32	85	6
Pays-Bas	20	22	27	69	7
Canada	16	14	27	57	8
France	16	13	19	48	9
Brésil	14	29	29	72	10

Les bons résultats obtenus aux derniers Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018 permettent à la France de gagner deux places au classement mondial en 2018 par rapport à 2017. Pour 2019 et 2020, la France ambitionne le maintien de son 9^{ème} rang mondial.

Sous-indicateur 3.1.3 « Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques »

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées).

Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

A noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30% des titres olympiques.

Pour information, plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu au moins une médaille.

Résultats des championnats du Monde 2017 (hiver et été) - sports olympiques

Championnats du monde 2017 (disciplines olympiques) été/hiver

(308 épreuves référencées pour les USA / 241 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	57	43	37	137	1	1432	1
GER	Germany	28	19	14	61	2	751	3
CHN	China	25	20	25	70	3	708	4
RUS	Russia	20	20	29	69	4	759	2
JPN	Japan	19	19	21	59	5	638	5
FRA	France	18	13	24	55	6	635	6
NED	Netherlands	17	10	14	41	7	493	9
GBR	Great Britain	13	12	14	39	8	523	8
AUS	Australia	12	17	13	42	9	433	11
ITA	Italy	12	4	17	33	10	441	10

Résultats des championnats du Monde 2018 (été) et des Jeux olympiques (hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques) et Jeux Olympiques hiver 2018

(281 épreuves référencées pour les USA / 235 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	33	24	27	84	1	960	1
GER	Germany	28	17	22	67	2	740	2
JPN	Japan	22	26	20	68	3	708	4

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Championnats du monde (disciplines olympiques) et Jeux Olympiques hiver 2018

(281 épreuves référencées pour les USA / 235 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
CHN	China	20	28	21	69	4	711	3
CAN	Canada	19	13	20	52	5	594	5
NED	Netherlands	18	20	16	54	6	515	8
RUS	Russia	17	15	23	55	7	559	6
KOR	Korea	17	14	16	47	8	477	9
NOR	Norway	15	15	11	41	9	439	11
FRA	France	15	14	18	47	10	552	7

Au cours des trois dernières années, et sur un périmètre de sports olympiques harmonisé, la France occupe successivement les 5^{ème}, 6^{ème} et 10^{ème} rang mondial au tableau des médailles. Il faut toutefois corriger ce classement à l'aide de l'indice Préparation olympique (indice PO), tenant compte d'une comptabilisation de l'ensemble des finalistes, qui attribue à la France les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} places lors des trois dernières saisons sportives. Au regard des critères économiques et démographiques, ce classement de la France entre la 5^{ème} et la 7^{ème} place est conforme à son objectif dans le classement des nations sportives. La bonne tenue des résultats de la France s'explique par la présence de médaillés français dans de nombreuses disciplines.

La France ambitionne une 5^{ème} place mondiale en 2019 et 2020.

INDICATEUR

Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	75	75	80	77	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau du sport de haut niveau, des fédérations unisport et des fédérations chargées du handisport et du sport adapté – Direction des sports

Mode de calcul : cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportif(ve)s de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 475 sportifs de haut niveau issus d'un panel de 55 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2016 (31/10/2016).

Liste des fédérations ayant répondu à l'enquête : aéronautique, athlétisme, automobile, aviron, badminton, basket-ball, boxe, canoë-kayak, course d'orientation, cyclisme, équitation, escrime, EESM, football, golf, haltérophilie, handball, handisport, hockey, hockey sur glace, karaté, natation, motocyclisme, parachutisme, pentathlon moderne, pétanque, roller skateboard, rugby, savate, ski, ski nautique, sport adapté, surf, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, vol en planeur, vol libre, volley dont 5 fédérations ayant un secteur professionnel développé (football, handball, basket, rugby, volley) et dont les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes. Pour ces 5 fédérations, 55% des sportifs sont des sportifs professionnels et 77 % des sportifs sont en activité.

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportif(ve)s de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré pour une partie d'entre eux comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Le nombre de situations inconnues ou non renseignées est important et s'explique par la volonté de nombreux sportifs de haut niveau, après de longues années dédiées à la pratique sportive intensive, de tourner la page et de s'engager leur « seconde vie ». Cette absence de réponse ne signifie nullement que les SHN sont en situation de recherche d'emploi. Au-delà de ce taux de réponse partiel, les fédérations démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs pendant toute la durée de la conduite de leur double projet.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2018 est estimé à 75%. Ce résultat reste stable par rapport à l'année précédente mais est très légèrement en deçà des prévisions pour 2018. Parmi les sportifs ciblés, 10% poursuivent un cursus de formation. Au total 85% des sportifs sont soit insérés professionnellement soit engagés dans un cursus de formation. Ceci démontre la pertinence du modèle du « double projet », que celui-ci soit orienté vers une insertion professionnelle rapide ou destiné à permettre la poursuite d'études supérieures.

Au total les sortants de liste au 31/10/2016 représentent 1013 sportifs de haut niveau. L'effectif couvert par le panel retenu (cf. supra) représente 475 sportifs précédemment listés « senior » et « élite ». Les sportifs exerçant une activité salariée en qualité de sportif professionnel sont intégré(e)s dans le calcul de l'indicateur. Les sportifs professionnels représentent 20% des sportifs en activité.

Pour la prévision actualisée 2019, il est attendu un taux d'insertion de 77%. Pour 2020, la prévision est conforme à la cible fixée initialement.

OBJECTIF

Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux valeurs éthiques dont le sport est porteur. Le ministère entend que les sportifs de haut niveau ne recherchent pas la réussite à n'importe quel prix, préservent leur intégrité physique et « montrent l'exemple » : l'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'État veille au respect des valeurs du sport et lutte contre tout fait de discrimination et de violence.

L'État met en place une réglementation, ainsi que des actions d'information et de formation afin de garantir la qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène et de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les préfets de région et de département et leurs services procèdent à des contrôles sur place concernant l'application de cette réglementation. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention définie par le ministère. La compétence pour définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage a été, quant à elle, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif.

Le premier indicateur retrace l'évolution du nombre de sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux ayant satisfait aux obligations de suivi médical au cours de l'année, rapporté au nombre total de sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux.

Le second évalue la répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs : sportifs de niveau national ou international d'une part, autres sportifs d'autre part.

INDICATEUR

Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	80	79	90	85	90	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	ND	84	90	85	90	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	ND	62	90	85	90	100

Précisions méthodologiques

Source des données : bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1^{er} semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2019 par la Direction des Sports (DSB2) auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier biais porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second biais est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1^{er} avril 2018 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

La réalisation 2018 du sous-indicateur "proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet" a été revue dans le PAP 2020 : elle est maintenant estimée à 79% au lieu de 81% dans le RAP 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet (79 % en 2018) est en baisse de 1 point en 2018 par rapport à 2017.

En 2017, le taux des sportifs espoirs était globalisé avec celui des sportifs des collectifs nationaux. En 2018, le taux de sportifs des collectifs nationaux et espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet a été individualisé. Il est de 84 % pour les sportifs espoirs et de 62 % pour les sportifs des collectifs nationaux. Ce dernier taux, inférieur à celui des deux autres peut s'expliquer par la création récente de la liste des sportifs des collectifs nationaux et une montée en charge progressive du suivi médical.

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises.

Les prévisions pour 2019 et 2020 se basent néanmoins sur une progression régulière du nombre de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux ou espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet. La cible 2020 prévoyant d'obtenir une mise en œuvre complète des obligations de suivi médical pour les différentes catégories de sportifs ne sera pas atteinte.

INDICATEUR

Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	45	60	ND	70	70	ND
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	55	40	ND	30	30	ND

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

Les données pour les exercices 2017 et 2018 ont été reconstituées de manière estimative à partir des catégories de sportifs de haut niveau et professionnels, la définition des sportifs de niveau national et international n'ayant été établie qu'en 2019, en application de l'article L. 230-3 dans sa

rédaction issue de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le plan de répartition des contrôles (PRC) pour 2019 et 2020 vise à garantir un programme de contrôles efficace et intelligent en période préolympique.

Sur le plan qualitatif, un effort particulier est porté sur les sportifs de plus haut niveau, qui concentreront 70% des contrôles (pour 30 % destinés aux autres sportifs, de moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France s'agissant des critères de risque de dopage). Cette nouvelle orientation, initiée dès le troisième trimestre 2018, résulte des priorités imposées par le Code mondial antidopage et le standard international pour les contrôles et les enquêtes et de la volonté de l'Agence de jouer pleinement son rôle de garant de l'intégrité des compétitions sportives. Elle s'articule avec le développement par l'AFLD de programmes d'éducation antidopage et la volonté du ministère des sports de renforcer les actions de prévention auprès du grand public sportif, notamment en mobilisant les fédérations sportives.

L'élaboration globale du programme de contrôle se fonde sur une évaluation préalable du risque de dopage par discipline, dont le but est d'identifier les populations sportives les plus vulnérables.

Sur le plan quantitatif, 8 000 prélèvements, soit environ 7 000 contrôles, sont programmés pour l'année 2019 et pour l'année 2020, un volume proche de la réalisation 2017 (7 863 prélèvements) et 2018 (8 198 prélèvements). L'objectif pour 2018 a été revu à la baisse par rapport à la prévision en raison de la réorientation de la politique de contrôle, les prélèvements réalisés sur des sportifs de niveau national et international générant des coûts supplémentaires (analyses spécialisées obligatoires, proportion supérieure de contrôles hors compétition).

A l'avenir, la définition de ces catégories de sportifs permettra une présentation statistique plus pertinente de la typologie des prélèvements (matrice, en et hors compétition) et des analyses réalisées sur ces derniers.

OBJECTIF

Adapter la formation aux évolutions des métiers

Une des principales finalités des formations professionnelles dans le champ du sport (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - BPJEPS, Diplôme d'État de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport - DEJEPS, Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - DESJEPS...) est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études (indicateur 5.1).

INDICATEUR

Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	74,7	71,8	78	76	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête DRJSCS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Le champ géographique est la France entière hors Guadeloupe, Guyane et Mayotte.

Mode de calcul : Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux qui, au sein de leur emploi, exercent les qualifications obtenues lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS (actuelle MEDES) disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. A partir de 2017, la collecte par Internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEDES a pour la première année centralisé des

données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'animateur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence et ce au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2018, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2017 à avril 2018 et la période d'interrogation de décembre 2018 à février 2019.

S'agissant de la proportion de diplômés du champ animation, un peu moins de 3 100 diplômes de niveau IV du ministère champ animation (BPJEPS « animation ») ont été délivrés pendant la période de référence. Entre décembre 2017 et fin février 2018, un peu moins de 1 900 de leurs titulaires ont renseigné l'enquête soit un taux de réponse de 61,0 %, en hausse par rapport au dernier RAP. En 2018, 77,2 % des titulaires d'un BPJEPS « animation » sont en emploi et 82,2 % d'entre eux occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu.

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation
Proportion, au sein des diplômés en emploi, de ceux qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ animation	%	84,7	82,2

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Un peu plus de 9 000 diplômes de niveau IV du champ sport (BPJEPS « sport ») ont été délivrés pendant la période de référence. Leurs titulaires ont été interrogés entre décembre 2018 et fin février 2019 et un peu moins de 4 600 d'entre eux ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 51,0 %, supérieur d'un point à celui du RAP de l'année précédente.

En 2018, parmi les titulaires d'un BPJEPS « sport » en emploi, 71,8 % occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu, soit une baisse d'un peu moins de trois points par rapport à 2017. Concernant le taux d'emploi, tous emplois confondus, il atteint 76,8 % (- 1,4 point par rapport à 2017). Compte tenu de l'incomplétude des résultats, il convient de relativiser ces évolutions.

Les prévisions actualisées pour 2019 anticipent une amélioration de l'insertion par rapport à 2018 et une atteinte de la cible en 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415	5 709 031	0	53 174 906	0	95 782 352	0
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953	36 326 303	500 000	179 419 031	2 200 000	275 968 287	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870	512 480	0	14 437 878	0	20 611 228	0
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969	21 427 931	0	3 141 953	0	45 327 853	0
Total	120 840 207	63 975 745	500 000	250 173 768	2 200 000	437 689 720	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415	5 709 031	0	53 174 906	0	95 782 352	0
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953	36 326 303	2 344 945	175 611 531	1 200 000	273 005 732	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870	512 480	0	14 437 878	0	20 611 228	0
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969	21 427 931	0	3 141 953	0	45 327 853	0
Total	120 840 207	63 975 745	2 344 945	246 366 268	1 200 000	434 727 165	0

Sport

Programme n° 219 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647	0	56 301 802	0	60 057 449	0
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279	0	177 296 114	752 000	213 824 393	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480	0	19 767 645	0	20 280 125	0
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508	0	8 024 369	0	29 992 877	0
Total	62 012 914	0	261 389 930	752 000	324 154 844	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647	0	55 698 202	0	59 453 849	0
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279	1 764 565	164 311 114	652 000	202 503 958	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480	0	19 767 645	0	20 280 125	0
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508	0	8 024 369	0	29 992 877	0
Total	62 012 914	1 764 565	247 801 330	652 000	312 230 809	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	120 840 207	0	0	120 840 207	0
Rémunérations d'activité	0	73 008 112	0	0	73 008 112	0
Cotisations et contributions sociales	0	47 719 533	0	0	47 719 533	0
Prestations sociales et allocations diverses	0	112 562	0	0	112 562	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	62 012 914	63 975 745	0	62 012 914	63 975 745	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 148 981	15 720 303	0	16 148 981	15 720 303	0
Subventions pour charges de service public	45 863 933	48 255 442	0	45 863 933	48 255 442	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	500 000	0	1 764 565	2 344 945	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	500 000	0	1 764 565	2 344 945	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	261 389 930	250 173 768	0	247 801 330	246 366 268	0
Transferts aux ménages	35 175 000	17 275 000	0	35 175 000	17 275 000	0
Transferts aux entreprises	1 221 914	271 914	0	1 221 914	303 414	0
Transferts aux collectivités territoriales	68 422 294	57 620 690	0	61 687 294	57 620 690	0
Transferts aux autres collectivités	156 570 722	175 006 164	0	149 717 122	171 167 164	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	752 000	2 200 000	0	652 000	1 200 000	0
Dotations en fonds propres	752 000	2 200 000	0	652 000	1 200 000	0
Total	324 154 844	437 689 720	0	312 230 809	434 727 165	0

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
730224	Taux de 5,5 % des droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : 17 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : J de l'article 278-0 bis</i>	90	92	94
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	22	22	22
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : Article 1655 septies</i>	nc	nc	nc
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : Article 1655 septies</i>			
120509	<p>Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i></p>		ε	ε
Total		112	114	116

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415	58 883 937	95 782 352	36 898 415	58 883 937	95 782 352
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953	218 445 334	275 968 287	57 522 953	215 482 779	273 005 732
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870	14 950 358	20 611 228	5 660 870	14 950 358	20 611 228
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969	24 569 884	45 327 853	20 757 969	24 569 884	45 327 853
Total	120 840 207	316 849 513	437 689 720	120 840 207	313 886 958	434 727 165

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Après budgétisation en titre 2 des crédits de rémunérations et cotisations sociales des conseillers techniques sportifs (CTS) pour un montant total de 120,84 M€ en AE = CP (crédits inscrits jusqu'en 2019 sur le programme 124, programme "support" des ministères sociaux) et avant divers autres transferts positifs de crédits (pour un total de 1,66 M€ en AE = CP), le montant du programme 219 s'élève à 436,03 M€ en AE et 433,07 M€ en CP en 2020, soit en progression de 34,5 % sur les AE et de 38,7 % sur les CP.

Les principales évolutions par rapport à la LFI 2019 sont les suivantes :

- reconduction en année pleine des moyens dévolus à l'Agence nationale du sport (ANS) créée en avril 2019 pour succéder au Centre national pour le développement du sport (CNDS). Aux crédits budgétaires attribués sous forme de subvention à l'Agence (136,33 M€ en AE = CP) s'ajoute le produit des taxes affectées, lui aussi reconduit à l'identique (146,44 M€ au total, soit le même montant que celui affecté à l'ex-CNDS en LFI 2019) ;
- provision de 5,50 M€ (en AE = CP) pour financer les primes accordées aux futurs médaillés (et à leurs entraîneurs) des Jeux olympiques et paralympiques d'été, qui auront lieu à Tokyo (Japon) ;
- accroissement des dotations versées aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF) dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (+ 2,57 M€ en AE = CP) ;
- revalorisation de la subvention de personnel aux CREPS (+ 2,11 M€ en AE = CP), principalement sous l'effet du GVT, des mesures de revalorisation indemnitaires (PPCR et RIFSEEP) et d'un redéploiement interne au programme 219 (ce dernier à hauteur de 0,50 M€) nécessité par l'extinction du dispositif "Sauvadet". Par ailleurs, les crédits hors masse salariale des CREPS bénéficient d'une mesure nouvelle de 0,80 M€ (en AE = CP) pour financer la montée en puissance du plan Etudiants (dispositif "Parcoursup") ;
- augmentation des opérations d'investissement immobilier, sous forme de dotations en fonds propres aux établissements concernés - INSEP et Ecoles nationales (+ 1,45 M€ en AE et + 0,55 M€ en CP) ;
- financement de travaux de sécurité et mise en place d'une vidéosurveillance sur le site de l'INSEP (+ 0,50 M€ en AE = CP), dans le cadre du contrat de PPP ;
- augmentation de la dépense prévisionnelle pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux - GESI (+ 2,41 M€ en CP). Il s'agit d'un des dispositifs transférés par le CNDS au programme 219 en LFI 2019 ;

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- revalorisation substantielle (+ 0,27 M€ en AE = CP) de la subvention en faveur de l'Agence mondiale antidopage (AMA) ;
- mesure nouvelle de 0,20 M€ (en AE = CP) afin de poursuivre le développement de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) ;
- mesure nouvelle de 0,45 M€ (en AE = CP) au profit du BOP local de La Réunion et au titre du plan interministériel "Vigie requins renforcée" ;
- ajustement à la baisse (- 8,4 M€ en AE = CP) des dispositifs sociaux de compensation auprès de l'ACOSS des exonérations de charges sociales sur la rémunération des arbitres et juges sportifs ainsi que de la prise en charge des retraites des sportifs de haut niveau, compte tenu des créances déjà détenues par le ministère sur cet organisme (versement de provisions supérieures aux dépenses réelles constatées).

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+83 971 614	+37 115 318	+121 086 932	+1 656 149	+1 656 149	+122 743 081	+122 743 081
AFLD (Agence française de lutte contre le dopage)	124 ►				+302 559	+302 559	+302 559	+302 559
Transfert des conseillers techniques sportifs (CTS)	124 ►	+83 971 614	+37 115 318	+121 086 932			+121 086 932	+121 086 932
ANDS (Agence nationale du sport)	124 ►				+1 237 955	+1 237 955	+1 237 955	+1 237 955
CREPS Poitiers	124 ►				+115 635	+115 635	+115 635	+115 635
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1 549	+17
AFLD (Agence française de lutte contre le dopage)	124 ►		+4
Transfert des conseillers techniques sportifs (CTS)	124 ►	+1 549	
ANDS (Agence nationale du sport)	124 ►		+13
Transferts sortants			

Pour la première fois, le programme 219 comportera en 2020 des crédits de personnel de titre 2 correspondant aux rémunérations et aux cotisations sociales des 1529 conseillers techniques sportifs- CTS (en ETPT) qui relevaient jusqu'en 2019 du programme 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative".

Toutefois, le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales poursuivra son soutien à la gestion administrative des CTS, en accord avec le responsable de programme du P219.

Les crédits de titre 2 ainsi budgétés sur le P219 s'élèvent à 120,84 M€ au total (dont 36,82 M€ de CAS pensions).

Ces crédits ainsi que les effectifs correspondants sont ventilés sur les quatre actions du programme "Sport" au prorata de leur contribution respective, telle qu'elle résulte de la dernière enquête activité réalisée par la direction des sports en 2018.

Par ailleurs, trois autres mouvements de transfert sont effectués du programme 124 au programme 219 :

- transfert de 13 ETP relevant du périmètre sport au nouvel opérateur "Agence nationale du sport (ANS)", pour un coût total de 1,24 M€ en AE = CP (coût imputé sur le titre 3 du P219 au titre de la subvention de fonctionnement - subvention pour charges de service public - accordée à l'Agence) ;

- transfert de 4 ETP vers l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) dans le cadre de l'évolution du dispositif des CIRAD (conseillers interrégionaux antidopage), pour un coût total de 0,30 M€ (en AE = CP) ;
- transfert de la masse salariale de 2 ETPT de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Nouvelle Aquitaine vers le CREPS de Poitiers au titre du maintien de l'offre publique de formation, pour un coût total de 0,12 M€ en AE = CP (sans incidence sur le plafond d'emplois, puisque les CREPS n'étant plus opérateurs de l'Etat depuis leur transfert aux régions n'y sont pas assujettis).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
A techniques	0	0	+1 549	0	-20	0	-20	1 529
Total	0	0	+1 549	0	-20	0	-20	1 529

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
A techniques	55	29	7,00	15	0	7,00	-40,00
Total	55	29	7,00	15	0	7,00	-40,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	416	416
Services régionaux	1 133	1 113
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	1 549	1 529

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	473
02 – Développement du sport de haut niveau	717
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	71
04 – Promotion des métiers du sport	268
Total	1 529

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité		73 008 112
Cotisations et contributions sociales		47 719 533
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		36 823 600
- Civils (y.c. ATI)		36 823 600
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		10 895 933
Prestations sociales et allocations diverses		112 562
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)		120 840 207
Total Titre 2 (hors Cas pensions)		84 016 607
FDC et ADP prévus en T2		

CAS Pensions :

Les taux des contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » pour 2020 demeurent inchangés par rapport à ceux fixés pour 2019 (74,28 % pour les pensions de retraite des personnels civils, 126,07 % pour celles des militaires et 0,32 % pour le financement des allocations temporaires d'invalidité).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	83,97
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	83,97
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,0
	0
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	0,0
	0
Impact du schéma d'emploi	-1,06
EAP schéma d'emplois 2019	0,00
Schéma d'emplois 2020	-1,06
Mesures catégorielles	0,27
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,51
GVT positif	1,19
GVT négatif	-0,68
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,32
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,32
Total	84,02

Socle Exécution 2019 retraitée

Le socle d'exécution 2019 retraité correspond à la rémunération des cadres techniques et sportifs (CTS), d'un montant de 83,97 M€, portée jusqu'en en LFI 2019 par le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », et transférée en PLF 2020 sur le programme 219 « Sport ».

GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 1,19 M€, soit 1,4% des crédits hors CAS Pensions prévus en 2020.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, est estimé quant à lui à -0,68 M€, soit -0,8% des crédits hors CAS Pensions prévus en 2020.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A techniques	0	53 359	0	0	46 430	0

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, constaté en 2018.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					274 348	274 348
Mise en oeuvre du protocole PPCR	0	A	Agents titulaires	01-2020	12	274 348	274 348
Total						274 348	274 348

Le montant indiqué au titre des mesures catégorielles correspond à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) au titre de 2020, pour un coût estimé à 0,27 M€ hors CAS Pensions.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le seul partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP.

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	Etat	Ministère chargé des sports	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont Etat	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1re tranche</i>										
<i>Dont 2e tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1^{er} octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme « Sport ».

Le deuxième tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 408 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	84,4 38,2	0,0 1,7	1,3 3,0	0,5 2,3	0,5 2,4	13,5 41,7	100,2 89,4
Fonctionnement	79,1 78,8	8,9 9,2	9,5 9,5	9,2 9,2	9,4 9,4	137,5 137,5	253,5 253,5
Financement	21,7 21,7	2,6 2,6	2,5 2,5	2,5 2,5	2,4 2,4	22,8 22,8	54,4 54,4

Périmètre et état d'avancement du projet

La rénovation de 14 bâtiments situés dans la partie Nord du site de l'INSEP est achevée. Ces bâtiments, d'une surface de 34 000 m², sont destinés essentiellement à l'hébergement, à la restauration, à la formation, à la recherche, aux services médicaux et à l'administration. La maîtrise d'œuvre de cette rénovation avait été confiée au cabinet Barthélémy & Griño. Le coût de construction assumé par les cocontractants était de 77,165 M€, y compris les frais financiers et annexes, toutes taxes comprises. L'État s'est engagé de son côté à verser, à compter de la livraison

définitive intervenue le 17 mai 2010 et jusqu'à l'échéance du contrat (2036), un loyer annuel d'un montant de 12,9 M€ TTC (valeur 2015) en contrepartie de l'investissement réalisé et de son financement (loyer fixe pour ces deux postes de 4,298 M€ TTC par an), ainsi que des prestations de services fournies (prestations actualisables : gros entretien renouvellement, maintenance, gardiennage, sécurité incendie, gestion hôtelière des hébergements, restauration, entretien des espaces verts, gestion des déchets).

En 2007, l'État a également versé au titulaire du contrat une contribution financière de 20 M€ de CP après avoir engagé, en décembre 2006, 87,1 M€ d'AE (investissement et financement).

En 2008, 2009 et 2010, le loyer a été fonction de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PPP et de ses avenants et a nécessité un complément de financement de 4,9 M€ au total (prise en compte des surcoûts dus aux intempéries, installation d'un espace de balnéothérapie).

Depuis 2011 (phase d'exploitation), le loyer versé (investissement, financement, fonctionnement et services) est globalement conforme aux prévisions.

Depuis 2013, le loyer a été complété par le coût de l'indemnisation due au titre de l'avenant n° 9 relatif aux recettes de valorisation (1,45 M€ au total en AE dès 2013, 0,525 M€ en CP en 2013, 0,325 M€ en 2014 et 0,150 M€ pour chacune des années 2015-2018). En contrepartie de cette indemnisation, l'INSEP a retrouvé la possibilité d'exploiter 70 chambres supplémentaires et de générer ainsi de nouvelles ressources propres.

En novembre 2015, l'avenant n° 12 du contrat de partenariat portant sur des modifications autres que mineures (aménagement immobiliers afin d'accueillir la cellule opérationnelle de performance olympique et paralympique) a été signé. L'Etat a pris à sa charge 0,26 M€ (en AE = CP) sur l'exercice 2015 au titre de cette opération d'investissement. De son côté, le comité national olympique et sportif français (CNOSF) a apporté sa contribution à cette opération à hauteur de 0,12 M€ (fonds de concours).

En 2015, le loyer versé avait donc été de 13,25 M€ en CP (11,80 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 4,55 M€ en CP (3,25 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement). A noter que ce montant inclut 0,26 M€ (en AE = CP) de travaux exceptionnels en application de l'avenant n° 12 signé en novembre 2015 (cf. infra) ;
- 8,70 M€ en CP (8,55 M€ en AE) pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant 0,15 M€ de CP au titre de l'indemnisation des chambres (conformément à l'échéancier de paiement de l'avenant n° 9).

En 2016, le loyer versé avait été de 13,36 M€ en CP (11,66 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 4,30 M€ en CP (2,75 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement) ;
- 9,06 M€ en CP (8,91 M€ en AE) pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant 0,15 M€ de CP au titre de l'indemnisation des chambres (conformément à l'échéancier de paiement de l'avenant n° 9) ainsi que 0,38 M€ d'AE/CP au titre des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat, dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate (avenant n° 14 – cf. infra).

En 2017, le loyer versé a été de 13,34 M€ (11,66 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 4,30 M€ en CP (2,68 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement) ;
- 9,04 M€ en CP (8,98 M€ en AE) pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant 0,15 M€ de CP au titre de l'indemnisation des chambres (conformément à l'échéancier de paiement de l'avenant n° 9) ainsi que 0,39 M€ d'AE/CP au titre des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat, dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate (avenant n° 14 – cf. infra).

En 2018, le montant versé au titre du contrat de PPP a été de 13,46 M€ en CP (11,53 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 4,30 M€ en CP (2,61 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement) ;
- 9,16 M€ en CP (8,92 M€ en AE) pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant notamment 0,15 M€ de CP au titre de la dernière annuité de règlement de l'indemnisation des chambres (conformément à l'échéancier de paiement de l'avenant n° 9), 0,39 M€ d'AE/CP au titre des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat, dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate (avenant n° 14 – cf. infra) ainsi que les effets des avenants signés en fin d'année 2017 (0,09 M€ de CP).

En 2019, le montant versé au titre du contrat de PPP devrait être de 15,02 M€ en CP (13,25 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 5,56 M€ en CP (3,79 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement). Ce montant inclut 1,26 M€ (en AE = CP) de travaux de restauration du bâtiment K conformément à l'avenant n° 22 : la subvention pour charges de service public versée à l'INSEP au titre de 2019 a été minorée de ce montant afin de maîtriser le coût pour l'Etat ;
- 9,46 M€ en AE= CP pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant notamment 0,41 M€ au titre des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat, dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate (avenant n° 14) ainsi que les effets des différents avenants toujours en cours de négociation (0,28 M€).

Objectif de performance assigné au partenaire privé

Des critères de performance sont définis au contrat de partenariat pour les prestations de services qui sont à la charge du partenaire et pour les consommations d'énergie. Le contrat prévoit par ailleurs des procédures dites de « benchmark » pour certaines prestations. Cette analyse comparative des coûts permet de s'assurer, selon une certaine périodicité (5 ou 7 ans), que la prestation fournie par le titulaire du contrat est conforme à celle réalisée par d'autres prestataires dans des conditions économiques similaires.

Ainsi, la première procédure de « benchmark », lancée en août 2017, a été livrée en mai 2018. Financée à parité par l'Etat et le titulaire du contrat (coût total : 42 000 € HT), cette étude de parangonnage sur les différentes prestations servies (hôtellerie, nettoyage, restauration, gestion des déchets, entretien des espaces verts, sûreté et sécurité incendie) a permis de constater le positionnement correct des prix facturés tout en procédant à une correction à la baisse de trois composantes loyer (accueil, nettoyage, gestion des déchets) pour une économie globale annuelle de 134 000 € HT (valeur 2006).

Les avenants au contrat de PPP

En 2014 a été signé l'avenant n°11 relatif aux modifications et extensions de maintenance. Il régularise des modifications décidées avant la date effective de prise de possession définitive, ainsi que des modifications après cette date et jusqu'au 28 octobre 2012. Il précise les incidences financières de ces modifications sur les loyers L2 (gros entretien et réparations) et L3 (maintenance).

En novembre 2015, un avenant n°12, portant sur des modifications autres que mineures (aménagements dans le bâtiment J de l'INSEP afin d'accueillir la cellule opérationnelle de performance olympique et paralympique), a été signé. L'Etat a pris à sa charge 0,26 M€ (en AE = CP) sur l'exercice 2015 au titre de cette opération d'investissement. L'impact sur les loyers L2 (4 518,20 € HT - valeur 2015) et L3 (17 396,82 € HT - valeur 2015) a débuté à compter de l'exercice 2016.

En 2016, deux autres avenants ont été signés :

- avenant n°13, signé en mars 2016, portant sur l'entretien des espaces verts et ayant pour objectif de préciser le périmètre d'intervention du partenaire et les plans d'intervention sur le site. Cet avenant régularise l'accord intervenu entre l'Etat, l'INSEP et le partenaire sur les périmètres précis des prestations relevant du partenaire et de l'INSEP en matière d'entretien des espaces verts et de la voirie. Il est sans impact financier ;
- avenant n°14, signé le 30 juin 2016, précisant les modalités de prise en charge des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat (dans le cadre d'un renforcement du plan Vigipirate). Son impact financier annuel est évalué à 0,50 M€ environ (en AE = CP).

En 2017, quatre avenants ont été signés :

- avenant n°15, signé le 7 février, portant sur les prestations de linge d'hôtellerie avec pour objectif de redéfinir le cadre de l'offre de services hôteliers en actualisant les prestations décrites à l'Annexe 15 – Services – Hôtellerie et en définissant le cadre et la mise en œuvre des prestations optionnelles à charge de l'INSEP ; cet avenant est sans impact financier sur le loyer L3 versé par l'Etat ;
- avenant n°16, signé le 22 décembre, portant sur les modalités de gestion et de prise en charge financière des dégradations accidentelles ou volontaires sur le site ainsi que sur la régularisation des opérations réalisées sur la période 2012-2017 ; cet avenant se traduira par la création d'une enveloppe « Dégradations » financée à part égales par l'Etat (impact sur le loyer L2 : 10 000 €/an en valeur 2006) et par la prise en charge d'une facture de régularisation des opérations 2012-2017 de 42 000 € (crédits 2018) ;
- avenant n°17, signé le 22 décembre, portant sur les modalités de gestion et de financement des modifications et sur la prise en charge des impacts sur les loyers L2/L3 consécutifs aux modifications mineures réalisées du 10 octobre 2012 au 31 décembre 2017 ; cet avenant a également eu pour objet de limiter l'application des frais de gestion aux seules variations de loyer L3 ; cet avenant se traduira par la création d'une enveloppe « Modifications » prise en charge par l'Etat (impact sur le loyer L2 : 30 000 €/an en valeur constante) et par une majoration de loyers L2/L3 de 8 000 €/an pour les modifications réalisées d'octobre 2012 à décembre 2017 ;
- avenant n°18, signé le 22 décembre, portant sur les modalités d'intervention et les responsabilités réciproques de l'INSEP et de Sport Partenariat en matière de maintenance et d'entretien des logements de fonction situés en zone Nord de l'INSEP (4 pavillons + 2 logements du bâtiment L) ; cet avenant est sans impact financier sur les loyers versés par l'Etat.

En 2018, trois avenants complémentaires ont été signés :

- avenant n°19 : signé le 21 mars 2018, cet avenant technique permet de consolider la base contractuelle d'établissement des factures semestrielles) ; il est sans impact financier pour l'Etat et pour l'INSEP ;

- avenant n°20 : signé le 17 juillet 2018, il porte sur la redéfinition des prestations d'entretien et de maintenance des espaces verts pour permettre à l'INSEP de se conformer aux préconisations formulées par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Ville de Paris (plan de gestion différenciée des espaces verts) ; une nouvelle consultation d'entreprises a été effectuée aux frais du partenaire et une nouvelle entreprise retenue ; cet avenant prévoit une augmentation de loyer (L3) de 8 000 € HT/an (valeur 2006) ;

- avenant n°21 : signé le 17 juillet 2018, il répercute les résultats de l'étude « benchmark » réalisée entre juillet 2017 et mai 2018 (volet analyse comparative des coûts) ; il formalise la diminution de trois composantes du loyer L3 (hôtellerie-accueil ; hôtellerie-nettoyage et gestion des déchets) pour un total de 134 000 € HT/an (valeur 2006).

En 2019, plusieurs avenants doivent être signés ;

- avenant n°22 : cet avenant concrétise un projet mené depuis 2 ans dans le cadre du contrat de partenariat qui consiste à mieux prendre en compte les exigences d'une pratique sportive de très haut niveau et les spécificités propres à chaque discipline sportive dans le champ de l'alimentation et de la nutrition. Ce projet d'évolution de la prestation restauration comprend deux avenants au contrat de partenariat. L'avenant n°22, dont le montant s'élève à 1,26 M€, traite les opérations immobilières et de travaux destinés à moderniser le bâtiment accueillant le service de restauration afin que la prestation souhaitée puisse être mise en œuvre ;

- dans le prolongement de ces travaux sur la restauration dont la réalisation est prévue durant l'été 2019, un avenant n°23, actuellement en cours de rédaction, traitera quant à lui du contenu de la prestation (horaires d'ouverture du restaurant, qualité des denrées,...). L'avenant n°23, qui prendra effet dès septembre 2019, prévoit une augmentation de loyer L3 de 0,56 M€ HT. D'autres projets d'avenants sont également en cours d'étude avec pour objectif une mise en œuvre fin 2019.

Ces avenants porteront sur différentes thématiques allant de la sûreté/sécurité - puisque l'INSEP reprendra à sa charge la prestation de sureté (0,4 M€ annuels) - à la rédaction d'un avenant relatif aux services techniques (ramassage des déchets, entretien des abords de l'INSEP,...)

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
02- Développement du sport de haut niveau	2 800 000	2 800 000	2 800 000			
ANS - Agence nationale du sport	53 608 458	53 608 458	49 730 134		1 778 109	299 333
CPER 2007-2014	56 408 458	56 408 458	52 530 134		1 778 109	299 333

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000	9 100 000	1 658 350		1 237 600	6 204 050
CPER 2015-2020	9 100 000	9 100 000	1 658 350		1 237 600	6 204 050

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
3 015 709	6 503 383

Pour le P219, le montant contractuel initial de 2,80 M€ pour le CPER 2007-2014 concerne deux opérations de restructuration :

- 0,60 M€ pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), ex-École nationale d'équitation (ENE) – site de Saumur. Cette subvention a été intégralement versée à l'établissement dès 2010 ;
- 2,20 M€ pour le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Une convention a été signée le 23 août 2017 entre la ministre des sports et le président du conseil régional, afin d'acter le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la région pour la dernière opération du CPER (salle d'escrime): le financement a pu ainsi être assuré par une subvention étatique correspondant à la totalité des crédits d'investissement résiduels du programme 219 sur cette opération.

Pour l'Agence nationale du sport, le CPER 2007-2014 concerne des opérations engagées en totalité par le CNDS à hauteur de 53,6 M€ dont l'Agence reprend les droits et obligations. Les montants des crédits de paiement ont été actualisés en fonction, d'une part, du consommé (47,95 M€) et des annulations d'opérations partielles ou totales en date du 30/06/2019 (1,80 M€) et, d'autre part, des estimations budgétaires de décaissements pour les périodes ultérieures. Il est prévu de payer 1,78 M€ en 2020 dans ce cadre.

Pour le CPER 2015-2020, qui concerne uniquement l'Agence nationale du sport, la délibération n°2014-19 du 19 novembre 2014 du conseil d'administration du CNDS avait donné un avis favorable sur les dispositions prévues dans le CPER 2015-2020 des Pays-de-la-Loire visant à contribuer à hauteur de 5,50 M€ afin que le CREPS puisse disposer d'un complexe sportif pour mener ses différentes missions.

Le paiement a commencé en 2017 et devrait s'étaler jusqu'en 2022.

En outre, deux autres projets ont été engagés en 2016 (délibération n° 2016-17) : la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc pour 3,60 M€ (avenant au CPER Auvergne-Rhône-Alpes) et le centre d'entraînement de rugby de La Rochelle pour 0,90 M€, qui n'est finalement pas dans la maquette financière CPER Nouvelle-Aquitaine mais a été labellisé sur le volet territorial ; il a été entièrement payé.

Le paiement de la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc devrait s'étaler jusqu'en 2022 (application de la clé de paiement utilisée par l'Agence nationale du sport en matière de décaissement des subventions d'équipement).

Au total pour l'Agence nationale du sport, les AE s'élèvent à 9,10 M€ pour le CPER 2015-2020 (3,60 M€ en 2016 et 5,50 M€ en 2017). Les opérations ont été engagées en totalité.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
63 808 123	0	324 176 445	318 350 010	58 060 060

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
58 060 060	5 752 445 0	5 073 334	4 341 635	42 892 646
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
316 849 513 0	308 134 513 0	3 925 000	2 045 000	2 745 000
Totaux	313 886 958	8 998 334	6 386 635	45 637 646

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
97.2%	1.2%	0.6%	0.9%

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (58,06 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- le contrat de partenariat public-privé conclu en 2006 pour une période de 30 ans pour la rénovation de la partie Nord de l'INSEP, pour lequel il reste à payer 46,46 M€ de loyer d'investissement ;
- le soutien aux grands événements sportifs internationaux- GESI (10,42 M€). Il s'agit d'un des trois dispositifs à programmation pluriannuelle (donc gérés en AE différents des CP) qui avaient été transférés par le CNDS au P219 en LFI 2018. A noter que les deux autres dispositifs (subventions aux équipements nationaux structurants et aux "emplois sportifs qualifiés - ESQ - nationaux") ont été transférés en cours de gestion 2019 à l'Agence nationale du sport nouvellement créée ;
- la convention relative à l'exécution des travaux d'accessibilité du Stade de France (Ad'AP) conclue avec le Consortium Stade de France (CSDF) sur la période 2017-2022 (1,18 M€).

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2020 indiquées dans l'échéancier ci-dessus ne sont pas significatives car elles sont très globales, s'appliquant à l'ensemble du programme 219, où prédominent très largement les crédits d'intervention (plus des ¾ des crédits du programme hors titre 2) pour lesquels AE = CP.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 21,9%**Promotion du sport pour le plus grand nombre**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	36 898 415	58 883 937	95 782 352	0
Crédits de paiement	36 898 415	58 883 937	95 782 352	0

Les crédits de cette action visent à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

L'objectif visant à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local, s'inscrit dans le cadre de l'objectif de 3 Millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2022. Il s'appuie sur les financements de l'action 1 (largement dévolus à l'Agence nationale du sport (ANS) à compter de 2020) mais aussi de l'action 4 du programme « Sport » (« promotion des métiers du sport »), sur des moyens en personnel et en fonctionnement du programme « support » 124 ainsi que sur les ressources extra-budgétaires de l'Agence (produit des taxes affectées, rattaché à l'ANS).

Hors subvention attribuée à l'ANS, l'action 1 du programme « Sport » contribue au sport pour tous par :

- la conduite d'actions internationales centrées sur le développement du sport et de ses valeurs éducatives et sociales. Le ministère participe à des programmes de coopération sportive bilatérale avec de nombreux partenaires ainsi qu'à des forums internationaux, dans le cadre notamment de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFEJES), de l'UNESCO et de l'Organisation internationale de la francophonie. Cette action vise également à coordonner les réglementations au plan international et à promouvoir de manière volontariste la place de la France et de la langue française dans les instances sportives internationales élues, ainsi que le savoir-faire français en matière de réalisation d'équipements et de matériels sportifs et d'organisation de grands événements sportifs ;
- le soutien à l'exploitation du Musée national du sport, lieu de promotion de la mémoire relative à l'évolution du phénomène sportif dans la société française. Érigé en établissement public en 2006, le musée a ouvert au public au sein du Stade Allianz Riviera de Nice le 27 juin 2014 et a été inauguré officiellement le 15 octobre 2014 ;
- la mise en œuvre d'une fonction réglementaire d'observation et de conseil en matière d'équipements sportifs et de partage des sites de pratique. L'adaptation de ces équipements à l'évolution de la demande sociale et aux nouvelles formes de pratiques est encouragée par l'État. L'État veille également à ce que les règles fédérales concernant les équipements qui accueillent des compétitions soient adoptées selon une procédure régulière et facilite la concertation entre mouvement sportif et collectivités locales pour limiter l'impact financier de ces règles ;
- le recensement intégral des équipements sportifs, sites et espaces de pratique, qui, par ses résultats et leur exploitation, fournit une connaissance partagée très précise de l'état du patrimoine sportif de notre pays et contribue à la définition et à la mise en œuvre de stratégies mieux adaptées. Le recensement fait l'objet d'une actualisation en continu et d'une vérification quadriennale exhaustive de ses données. L'analyse de l'offre d'équipements issue des données du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques permet de réaliser un atlas national des équipements sportifs qui offre des indicateurs et des points de repère qui peuvent être partagés par l'ensemble des acteurs du sport ;
- la contribution à la réalisation d'enquêtes et d'études sur la pratique sportive des Français ;
- la compensation auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) des exonérations de charges sociales accordées au titre de la rémunération des arbitres et juges sportifs.

Enfin, l'ANS, nouvel opérateur créé en avril 2019, disposera en 2020 des crédits de l'action 1 consacrés à la conclusion des conventions d'objectifs avec les fédérations sportives, selon les orientations de son conseil d'administration et conformément à la convention d'objectifs qu'elle conclura avec l'Etat en application de la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 (convention en préparation).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	36 898 415	36 898 415
Rémunérations d'activité	22 070 810	22 070 810
Cotisations et contributions sociales	14 790 706	14 790 706
Prestations sociales et allocations diverses	36 899	36 899
Dépenses de fonctionnement	5 709 031	5 709 031
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	693 376
Subventions pour charges de service public	5 015 655	5 015 655
Dépenses d'intervention	53 174 906	53 174 906
Transferts aux ménages	7 000 000	7 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	909 971
Transferts aux autres collectivités	45 264 935	45 264 935
Total	95 782 352	95 782 352

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (**0,69 M€ en AE = CP**, soit la reconduction du montant LFI 2019) couvrent :

- des dépenses de fonctionnement en relation avec la promotion sportive : prestations d'études juridiques, frais de déplacements d'experts missionnés par le ministère, abonnements, pour un montant total de **0,13 M€ en AE = CP**, comme ces dernières années ;
- la participation de l'État au recensement des équipements sportifs (**0,46 M€ en AE = CP**, soit la reconduction de la dotation LFI de ces dernières années). Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre, par les services déconcentrés, du recensement des équipements sportifs, fondé sur la mise à jour en continu des déclarations obligatoires des propriétaires d'équipement et sur une révision exhaustive des fiches descriptives d'un quart des équipements chaque année (l'objectif étant de conduire par cycle de quatre ans une révision totale des données du recensement). Ce recensement des équipements sportifs est au cœur des problématiques d'aménagement du territoire : c'est un des outils d'observation permettant aux maîtres d'ouvrage d'élaborer des stratégies partagées à même de doter le pays des équipements structurants dont il a besoin et de veiller à réduire les déséquilibres territoriaux, révélés par exemple par l'atlas des équipements sportifs ;
- la poursuite de l'enquête déjà lancée en 2018 sur la pratique sportive en France (**0,10 M€ en AE = CP**, soit la reconduction du montant LFI 2019). La maîtrise d'œuvre de cette enquête est assurée par l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant total de **5,02 M€ en AE = CP**.

Cette dotation est destinée en premier lieu à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS), opérateur du programme sport, à hauteur de **3,02 M€ (en AE = CP)**. Ce montant est en très légère augmentation par rapport à celui de la LFI 2019 (2,94 M€) :

- s'agissant de la rémunération des agents, la subvention est revalorisée à 1,33 M€ pour un effectif de 23 ETPT, soit + 1 ETPT en 2020, dans le cadre du renforcement de l'activité muséale (+ 0,07 M€) ;
- quant à la subvention de fonctionnement hors personnel, elle est d'un montant identique à celui de la LFI 2019 (soit 1,69 M€).

En deuxième lieu, des subventions pour charges de service public sont versées aux Écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux : la dotation des LFI précédentes (**0,13 M€ en AE = CP**) est reconduite à cet effet. Les accords en question ont pour objet de favoriser la

formation de formateurs, de développer des échanges d'experts (entraîneurs, etc.) et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

En troisième lieu, une subvention de **1,87 M€ en AE = CP** est attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) pour son fonctionnement (financement de la masse salariale principalement) relevant du développement des pratiques sportives - une subvention de fonctionnement d'un montant identique venant abonder l'action 02 au titre du sport de haut niveau (cf. *infra* pour l'action 02).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à **53,17 M€ en AE = CP**.

Deux dispositifs voient leur dotation diminuer par rapport à la LFI 2019 :

- le remboursement du coût de la compensation, auprès de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des arbitres et juges sportifs (- 8,0 M€ en AE/CP). En effet, depuis que ce dispositif a été budgétisé pour la première fois sur le P219 en LFI 2017 et faute de déclaration de l'ensemble des sommes perçues par les intéressés, l'ACOSS n'a jamais encore été en mesure de communiquer au ministère chargé des sports le moindre état justificatif des dépenses effectivement réalisées à ce titre. Or, le ministère avait versé un acompte à l'ACOSS de 10,41 M€ en 2017. En l'état, les enquêtes déjà menées par l'Association française du corps arbitral (AFCAM), en liaison avec les principales fédérations sportives concernées (football, handball, rugby, basket, volley), concluent à un coût estimatif du dispositif de l'ordre de 17,0 M€ par an. C'est pourquoi, compte tenu de la créance de 10,41 M€ dont dispose déjà le ministère sur l'ACOSS, il est inscrit une dotation de **7,0 M€ en AE/CP** au PLF 2020. Cette dotation devrait pouvoir être consommée si - et seulement si - le dispositif de budgétisation du coût de la compensation des exonérations sociales des arbitres et juges sportifs devient enfin opérationnel courant 2020. Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

- le financement sur l'action 1 des actions et du fonctionnement de 3 des 4 pôles ressources nationaux (PRN) implantés en CREPS, à savoir « sport et handicaps », « sport innovation » et « sports de nature », fait seulement l'objet d'une mesure de redéploiement de - 0,10 M€ (en AE/CP) au profit du dernier pôle "sport, santé, bien-être" relevant de l'action 3 du P219. La dotation des 3 PRN figurant sur l'action 01 s'élève ainsi à **0,91 M€ en AE = CP** en 2020.

Il est rappelé que les pôles ressources nationaux sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités territoriales et des autres ministères. Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes. Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales.

Les autres dispositifs relevant traditionnellement de l'action 01 du programme 219 voient leur dotation 2019 reconduite en 2020 :

- **0,33 M€ en AE = CP** pour soutenir le pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs et de développement de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif (s'agissant notamment des équipements) ;

- **0,57 M€ d'AE et de CP** prévus pour la mise en œuvre d'actions menées par les fédérations et associations au titre des relations bilatérales et accords intergouvernementaux ;

- **0,41 M€ en AE = CP** consacrés aux projets relevant des programmes multilatéraux (Accord partiel élargi sur le sport sous l'égide du Conseil de l'Europe, Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage) ;

- **0,12 M€ en AE et CP** pour des projets sportifs prenant en compte les sports de nature, le développement durable et la préservation de l'environnement – que ce soit au plan national ou à l'échelon déconcentré ;

L'ensemble de ces dispositifs d'intervention constituent des transferts aux autres collectivités.

Enfin, une subvention globalisée de **43,83 M€ en AE = CP** est attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre du soutien financier au développement des pratiques sportives. Cette subvention permettra notamment et sans préjuger à ce stade des objectifs de la convention en préparation entre l'Etat et l'ANS :

- de soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la promotion du sport pour le plus grand nombre ;

- d'accompagner le développement des pratiques sportives en soutenant notamment des projets sportifs de territoire préparés à l'échelon régional dans le cadre de conférences des financeurs du sport associant l'Etat, le mouvement sportif, la région, les départements ainsi que les blocs communaux et leurs groupements ;
- de poursuivre, après l'ex-CNDS (avant 2018) et le ministère (en 2018), le subventionnement des "emplois sportifs qualifiés (ESQ)" nationaux.

Cette subvention globalisée à l'ANS relève de la catégorie "transferts aux autres collectivités".

ACTION n° 02 63,1%

Développement du sport de haut niveau

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	57 522 953	218 445 334	275 968 287	0
Crédits de paiement	57 522 953	215 482 779	273 005 732	0

Soutien à la préparation aux compétitions de haut niveau et aux parcours de l'excellence sportive ; participation de l'État à la mise en œuvre de grands événements sportifs internationaux

Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe, entre autres, par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. La politique ministérielle de soutien au sport de haut niveau repose sur une ambition en matière de performances sportives dans les grandes compétitions internationales et sur l'exigence d'une intégrité morale et physique des athlètes, dans le respect de leur double projet, sportif et professionnel.

L'Agence nationale du sport (ANS), nouvel opérateur créé en avril 2019, contribuera à cet objectif, *via* notamment la conclusion des conventions d'objectifs traduisant le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives.

En outre, dans le cadre d'un nouveau volet "optimisation de la performance", l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes. A cet égard, les principaux programmes prioritaires sont :

- le programme de recherche scientifique, dont l'objectif est d'accompagner la recherche scientifique dans le sport, à travers la mise en œuvre d'appels à projets au bénéfice des sportifs et entraîneurs ciblés dans les programmes olympiques et paralympiques ;
- le Plan national DATA, initié dès 2018 et mené en étroite collaboration avec l'INSEP, qui a pour ambition de créer un système d'information national mutualisé permettant d'étayer les stratégies de l'ANS, des fédérations et des cellules de performance (par exemple pour la création d'outils d'aide à la décision pour l'Agence, les premiers éléments fournis concerneront l'estimation de la "médaillabilité" - *i.e.* la probabilité d'accéder aux podiums olympiques et paralympiques - de l'ensemble des athlètes français puis la création d'outils d'estimation de potentiel des jeunes talents) ;
- le programme de soutien aux projets de performance des fédérations, qui prévoit une enveloppe conséquente dédiée au renforcement de l'encadrement (en termes d'effectifs, d'expertise et de compléments de rémunération).

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les filières d'accès au sport de haut niveau, qui sont organisées en parcours de l'excellence sportive (PES). Il s'appuie sur le réseau existant des 1 549 conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives (effectif correspondant au plafond d'emplois de la LFI 2019), dont les crédits de rémunération et de cotisations sociales (titre 2) seront imputés sur le programme 219 à compter de 2020.

Depuis la réforme de l'INSEP (décret du 25 novembre 2009), cet établissement est chargé de l'animation du réseau du sport de haut niveau constitué par les établissements publics du ministère et les structures retenues dans le cadre des parcours de l'excellence sportive des fédérations sportives. Depuis 2013, cette mission s'est considérablement renforcée avec la conduite de plusieurs actions dans le cadre du réseau « Grand INSEP » dont le pilotage est assuré par l'INSEP. Le principal objectif poursuivi par ce dispositif est de renforcer le travail collaboratif entre les

établissements (mutualisation, partage d'outils et d'expériences, travaux techniques thématiques conduits par 8 équipes projet, etc.) et donc d'améliorer la qualité de l'accompagnement des sportifs de haut niveau sur l'ensemble du territoire.

La population de sportifs concernés par cette politique est de 4 905 sportifs de haut niveau (effectif à fin 2018), auxquels s'ajoutent les sportifs classés « espoirs » (7 143), les sportifs des collectifs nationaux (2 187) et les sportifs hors liste ministérielle appartenant aux structures retenues dans les PES.

Les interventions du ministère concernent notamment les parcours de l'excellence sportive : il existe notamment, à l'heure actuelle, des pôles « France » et « Espoirs » labellisés, implantés pour nombre d'entre eux dans le réseau des établissements nationaux (INSEP, Ecoles) et dans les CREPS.

Les 1 549 agents exerçant les missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau conformément aux dispositions du code du sport (articles R131-16 à R131-24). La direction des sports, en liaison avec l'INSEP, pilote leur formation continue en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

S'agissant des grands événements sportifs internationaux (GESI), l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale.

Il apporte également un soutien aux organisateurs des GESI (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement) sur la base de l'avis favorable d'un comité technique qui examine les candidatures. Les subventions sont accordées par voie de conventions annuelles, ou pluriannuelles si besoin est, passées avec les organisateurs, conformément à la stratégie redéfinie en 2018, valorisant notamment l'impact de ces grands événements en matière de développement économique, de développement durable et d'ouverture aux populations éloignées de la pratique sportive.

Insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau, aides aux sportifs de haut niveau, retraite et couverture accidents du travail / maladies professionnelles des sportifs de haut niveau

En matière d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, il revient désormais à l'Agence nationale du sport (ANS) de favoriser la conclusion de conventions nationales d'insertion professionnelle avec de grandes entreprises publiques et privées. Au niveau déconcentré, des « conventions d'insertion professionnelle » (CIP) régionales seront également mises en œuvre.

Par ailleurs, des aides directes aux sportifs de haut niveau en matière financière seront attribuées par l'ANS (sous la forme de bourses pour concrétiser la garantie d'un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux Jeux olympiques et paralympiques) alors que le soutien à cette population en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle est partagé entre l'Agence elle-même et les établissements sous tutelle du ministère chargé des sports.

Ainsi, les moyens d'intervention de l'ANS seront axés principalement sur le recrutement, la rémunération et la formation individualisée d'entraîneurs de très haut niveau, la mise en place de plateaux techniques et l'acquisition de matériel de haute technologie afin notamment d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes.

S'agissant de la retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, le ministère assure sur le programme sport la compensation du coût de la validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale.

Depuis 2016, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, instaurée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est financée par des crédits spécifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	57 522 953	57 522 953
Rémunérations d'activité	35 147 103	35 147 103
Cotisations et contributions sociales	22 326 746	22 326 746
Prestations sociales et allocations diverses	49 104	49 104
Dépenses de fonctionnement	36 326 303	36 326 303
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 701 953	12 701 953
Subventions pour charges de service public	23 624 350	23 624 350
Dépenses d'investissement	500 000	2 344 945
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	500 000	2 344 945
Dépenses d'intervention	179 419 031	175 611 531
Transferts aux ménages	10 100 000	10 100 000
Transferts aux entreprises	271 914	303 414
Transferts aux collectivités territoriales	56 610 719	56 610 719
Transferts aux autres collectivités	112 436 398	108 597 398
Dépenses d'opérations financières	2 200 000	1 200 000
Dotations en fonds propres	2 200 000	1 200 000
Total	275 968 287	273 005 732

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent au total à **12,70 M€ en AE = CP**.

En application du contrat de PPP signé en 2006 pour la rénovation de l'INSEP, le ministère chargé des sports prévoit de verser en 2020 **9,22 M€ en AE = CP** de loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation (*i.e.* la société Sport Partenariat), sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts).

En outre, depuis la prise de possession définitive intervenue le 17 mai 2010, une part des loyers d'investissement (dits L1) correspond aux charges financières liées au financement des ouvrages par le prestataire et à la rémunération des fonds propres mobilisés à cette occasion, ce qui correspond à des dépenses de fonctionnement. Ainsi, sur l'annuité du loyer L1, qui est fixée à 4,30 M€ en CP, **2,45 M€ en AE = CP** constitueront la dépense de fonctionnement 2020 (catégorie 31), le solde de 1,85 M€ étant associé à l'amortissement financier de l'investissement qui émerge en catégorie 51 (dépenses d'investissement).

Enfin, **0,55 M€ en AE = CP** sont destinés à couvrir en 2020 (même montant que les années précédentes) le montant de la redevance due à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, diverses dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France - à noter qu'un nouveau marché débutera à l'été 2020), prestations d'études (en particulier dans le cadre du contrat de filière sport), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc. Elles sont évaluées à **0,48 M€ en AE = CP** pour 2020.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **23,62 M€ en AE et en CP**.

La subvention attribuée à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), d'un montant de **21,48 M€ en AE et en CP** sur l'action 2, est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 19,01 M€ d'AE et de CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement. Sa diminution par rapport à la dotation inscrite en LFI 2019 (19,40 M€) s'explique par le transfert de 8 agents (en ETPT) à la nouvelle Agence nationale du sport (ANS), mesure partiellement compensée par la hausse du GVT et la poursuite de la mise en oeuvre du régime indemnitaire du RIFSEEP ;
- 2,11 M€ d'AE et de CP (montant identique à celui des précédentes LFI) destinés à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau, essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet (sportif et professionnel), et à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, ainsi qu'au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours ;
- 0,24 M€ d'AE et de CP destinés à soutenir la formation des cadres du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs) ;
- 0,12 M€ d'AE et de CP correspondant aux crédits de formation professionnelle continue des agents de l'INSEP.

Il est à noter que les moyens traditionnellement affectés à la recherche sur la performance sportive (0,50 M€ d'AE et de CP les années passées) sont transférés à l'ANS à partir de 2020, dans le cadre de la subvention globalisée accordée par le P219 à l'Agence au titre de la haute performance et du haut niveau (cf. *infra* dans le volet "Dépenses d'intervention").

Par ailleurs, une dotation de **0,27 M€ en AE et CP** pour les Ecoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'IFCE, identique à la dotation des années précédentes, est destinée à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements, en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux construits pour l'olympiade 2017-2020 (PPF).

Enfin, une subvention de **1,87 M€ en AE = CP** est attribuée à l'ANS pour son fonctionnement (financement de la masse salariale principalement) relevant du haut niveau, complétant ainsi la subvention de fonctionnement de même montant inscrite sur l'action 01 au titre du développement des pratiques sportives (sport pour le plus grand nombre).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement consacrés aux dépenses immobilières s'élèvent à **0,50 M€ en AE et 2,34 M€ en CP**.

Ils concernent uniquement l'amortissement du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP – la réalisation des travaux concernant la partie Sud de l'INSEP ainsi que les Ecoles nationales étant confiée aux établissements eux-mêmes (la dépense est dans ce cas imputée sur le titre 7 « Dépenses d'opérations financières » / catégorie 72 « Dotations en fonds propres » - cf. *infra*).

Ainsi, dans le cadre du contrat de PPP de l'INSEP signé fin 2006, la rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement, de formation et d'administration, a été confiée à la société Sport Partenariat. Au total, 96,5 M€ d'AE auront été engagés fin 2019 (dont 10,8 M€ pour permettre, conformément aux règles de budgétisation applicables en matière de PPP, de couvrir un éventuel dédit de l'État dans l'hypothèse la plus défavorable). Selon les termes de ce contrat, le ministère doit verser à la société Sport Partenariat un loyer destiné à compenser l'investissement, son financement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement, de même que la somme due au titre des charges financières – voir supra). La réception définitive des bâtiments de la partie Nord a eu lieu le 17 mai 2010.

Pour 2020, l'annuité de l'ensemble du loyer d'investissement/financement (dit L1) reste fixée à 4,30 M€ en CP, dont **1,84 M€ de CP** au titre de l'amortissement imputé en titre 5.

S'ajoute à ce montant une 1ère tranche de financement de travaux de sécurité et de mise en place d'une vidéosurveillance sur le site de l'INSEP à hauteur de **0,50 M€ en AE = CP**. La 2nde et dernière tranche sera inscrite pour un montant identique en PLF 2021.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	10 100 000	10 100 000
Transferts aux entreprises	271 914	303 414
Transferts aux collectivités territoriales	56 610 719	56 610 719
Transferts aux autres collectivités	112 436 398	108 597 398

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **179,42 M€ en AE et 175,61 M€ en CP**.

Ces crédits couvrent :

1) la subvention globalisée de **90,0 M€ en AE = CP** attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre de la haute performance et du haut niveau. Cette subvention permettra notamment de :

- soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la mise en oeuvre de la politique du sport de haut niveau ;
- soutenir les athlètes, *via* la création de bourses destinées à garantir un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux prochains Jeux olympiques et paralympiques ;
- décliner un objectif d'optimisation de la performance, notamment autour du programme national de recherche et des "datas" pour accompagner la performance sportive ;
- développer les différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau ;
- décliner au plan territorial les projets de performance fédéraux hors établissements, afin d'accroître le soutien au sport de haut niveau ;
- subventionner les équipements structurants nationaux en faveur de l'accueil, de l'organisation et du développement de la pratique de haut niveau.

Cette subvention globalisée à l'ANS constitue un transfert aux autres collectivités ;

2) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **49,58 M€ en AE = CP**.

Son augmentation par rapport à la dotation inscrite en LFI 2019 (47,35 M€) s'explique principalement par l'incidence du GVT et des mesures de revalorisation indemnitaires (PPCR et RIFSEEP) ainsi que par le redéploiement interne au programme 219 (pour un montant de 0,50 M€) consécutif à la fin de mise en oeuvre du dispositif "Sauvadet" au sein des établissements sport.

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

3) la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **7,03 M€ en AE = CP**.

Ce montant est en diminution de 0,20 M€ par rapport à la dotation LFI 2019, ce qui est la résultante de deux évolutions de sens contraire :

- une mesure d'ajustement aux besoins de - 1,0 M€
- et une mesure nouvelle de 0,80 M€ pour financer la montée en puissance du plan Etudiants, en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur, plan visant à accueillir des élèves bacheliers (notamment dans la filière sport).

La subvention de fonctionnement aux CREPS est consacrée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- au plan Etudiants ;

- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

4) la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau éligibles à ce dispositif instauré par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant de **1,60 M€ en AE = CP**.

Ce montant intègre une mesure d'ajustement (à la dépense constatée ces dernières années) de – 0,40 M€ par rapport au montant ouvert en LFI 2019.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

5) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, reconduit pour le même montant : **3,0 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif, instauré par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale – loi applicable depuis le 1^{er} juillet 2016, concernait 4 339 sportifs sur 4 905 sportifs de haut niveau en fin d'année 2018 (listes de référence au 1^{er} novembre 2018).

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

6) une mesure nouvelle non reconductible de **5,50 M€ (en AE = CP)** relative au financement des primes aux futurs médaillés des Jeux olympiques et paralympiques qui auront lieu à Tokyo à l'été 2020.

Cette mesure inclut un montant de 0,50 M€ pour financer le relèvement du niveau des primes attribuées aux médaillés, comme annoncé par la ministre des sports aux parlementaires lors du débat budgétaire de l'automne 2018, et ce afin de tenir compte notamment de la fiscalisation des primes olympiques et paralympiques à compter de 2020. Il est rappelé que le barème actuel est de :

- 50 000 € pour l'or,
- 20 000 € pour l'argent,
- 13 000 € pour le bronze.

Cette mesure constitue un transfert aux ménages ;

7) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant reconduit à **0,27 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

8) le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) 2017-2022, pour un montant ramené en 2020 à **0,03 M€ en CP**.

La baisse de la dotation par rapport au montant inscrit en LFI 2019 (- 0,42 M€) se justifie par l'absence de travaux en 2020, année où seront réalisées uniquement des études de faisabilité en vue de la seconde phase de travaux qui doit démarrer en 2021).

Il est rappelé que, s'agissant des AE, la totalité (correspondant au coût total de l'opération, soit 2,17 M€ TTC - incluant la rémunération du concessionnaire) a été mise en place fin 2018.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

9) le rehaussement à **11,25 M€ (en AE = CP)** de la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), compte tenu des conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2019 avec ces deux organismes (rappel : le montant total était de 8,68 M€ en LFI 2019).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

10) les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), pour un montant de **10,0 M€ en AE** (identique au montant LFI 2019) et **6,16 M€ en CP** (compte tenu de l'échéancier théorique de couverture des AE en CP pour les différentes opérations programmées, à caractère pluriannuel).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

11) les conventions et subventions à des associations nationales, pour un montant réduit à **1,10 M€ en AE/CP** en 2020 compte tenu du transfert de 5,0 M€ à l'ANS (dans le cadre de la subvention globale de 90,0 attribuée au titre de la haute performance et du haut niveau - cf. *supra*) et d'une mesure d'économie de 3,05 M€ (rappel : la dotation LFI 2019 était de 9,15 M€ sur l'ensemble de ce dispositif)..

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

12) la reconduction du financement par le programme sport du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », structure ayant repris les activités de l'ex-CREPS (dissous) de Dinard, à hauteur de **0,09 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Sont imputées sur cette ligne en 2020 des opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés :

- **1,80 M€ en AE et 0,90 M€ en CP** pour la poursuite des opérations de rénovation de la partie Sud du site de l'INSEP (0,10 M€ de CP pour les logements de fonction, 1,80 M€ d'AE / 0,80 M€ de CP pour les travaux de préparation aux Jeux olympiques de 2024 s'agissant des activités natation, hockey sur gazon et tir à l'arc) ;
- **0,40 M€ en AE et 0,30 M€ en CP** pour des travaux de rénovation de la tour de l'ENSM.

ACTION n° 03 4,7%

Prévention par le sport et protection des sportifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	5 660 870	14 950 358	20 611 228	0
Crédits de paiement	5 660 870	14 950 358	20 611 228	0

Les études scientifiques ont démontré que l'activité physique et sportive (APS) est un vecteur primordial de santé. C'est pourquoi le ministère des sports, en étroite interaction avec la nouvelle Agence nationale du sport (ANS), consolide les actions qu'il mène pour promouvoir les APS. Par ailleurs, le ministère initie des actions de prévention des accidents de sport et de protection des sportifs et veille à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives, quelle que soit l'intensité de la pratique.

Promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé / suivi médical des sportifs

La stratégie nationale sport santé, inscrite dans le plan national de santé publique adopté le 26 mars 2018 et portée par les ministres chargés des sports et de la santé, a lancé sur la période 2019-2024 une nouvelle dynamique qui vient consolider les liens entre le sport et la santé. En reconnaissant l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Cette ambition répond à deux fléaux :

- le premier, celui de la sédentarité et du manque d'activité physique, première cause de mortalité évitable dans le monde, plus que le tabagisme ;
- le second, celui des inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives en favorisant l'accès à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, ce qui doit permettre aussi de réduire les inégalités sociales de santé.

Cette stratégie est structurée autour de 4 axes visant à renforcer et diffuser les connaissances sur le sujet, protéger la santé des sportifs et assurer la sécurité des pratiquants, préserver la santé et développer des parcours de soin intégrant des activités physiques et sportives pour le traitement des affections de longue durée.

Le ministère des sports veille également à la mise en place des actions relatives à la promotion de l'activité physique et sportive prévues par les différents plans nationaux de santé publique (plan cancer, plan diabète...).

Au niveau européen, le ministère des sports contribue aux travaux du groupe d'experts « sport et santé » de la Commission européenne. Il dispose d'un pôle ressources national « sport, santé, bien-être », chargé de lui apporter son expertise, son soutien et ses conseils ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Les fédérations sportives ayant l'obligation de veiller à la santé de tous leurs licenciés, il revient à l'ANS de financer les actions au titre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou appartenant au projet de performance fédérale (sportifs espoirs et des collectifs nationaux) dont les fédérations ont la responsabilité, en accompagnant ces dernières dans le cadre des conventions d'objectifs. L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des coûts des examens médicaux de cette surveillance réglementaire et apporte un soutien pour une meilleure structuration de leur secteur médical. L'objectif de cette surveillance médicale réglementaire est de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Par ailleurs, l'Agence accompagne également le ministère dans le soutien à la présence médicale et paramédicale auprès des équipes de France dans la préparation des échéances sportives majeures.

Prévention des accidents

Avec ses partenaires, le ministère des sports initie ou participe à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, baignade et natation, sports urbains, cyclisme, VTT, activités d'entretien physique, etc.). Il effectue un suivi de la réglementation visant à sécuriser la pratique physique et sportive.

Cette année, des actions spécifiques ont été initiées en matière de lutte contre les noyades, en déclinaison du plan « aisance aquatique » lancé par la ministre des sports au printemps 2019. Dans ce cadre, les supports de communication ont été retravaillés. Une campagne de communication, qui s'appuie sur la diffusion de 20 000 affiches et de supports en ligne, a été mise en œuvre, en tenant compte de l'accidentalité révélée par l'enquête noyade de 2018. Par ailleurs, une journée dédiée à la lutte contre les noyades sera réalisée en octobre 2019 dans le Var, département le plus touché par ce phénomène avec 143 noyades en 2018, afin de dégager des enseignements qui permettront d'afficher des résultats en la matière lors de la prochaine enquête noyade 2021.

De même, le lancement du « savoir rouler à vélo », mesure du Comité interministériel à la sécurité routière du 9 janvier 2018, également axe majeur du plan Vélo et mobilités actives, a été lancé en avril 2019. Ce programme interministériel et multi-partenarial, piloté par le ministère des sports, est actuellement dans une phase de déclinaison territoriale afin d'atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2022 : à cette date, tous les enfants qui entreront au collège devront maîtriser la pratique du vélo en autonomie, dans les conditions réelles de circulation, sur la base de l'offre de services (www.savoirroulervelo.gouv.fr) mise en œuvre (formalisation d'un socle commun de connaissance, cartographie de l'offre de formation, livret de formation, tutoriels, outils de communication).

Prévention du dopage

La prévention du dopage est une mission assurée par l'État. Les médecins conseillers dans les DRJSCS et les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) implantées dans des établissements de santé contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Le décret du 2 mai 2017 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des AMPD a reprecisé les missions et l'organisation de ces antennes et a donné lieu à une campagne d'agrément de l'ensemble de celles-ci. Par ailleurs, la France participe aux travaux des groupes spécialisés (éducation, questions juridiques, science) du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

Contrôle des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sécurité des équipements sportifs

Le ministère chargé des sports met en œuvre un contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs via les directions départementales chargées de la cohésion sociale (DDCS/DDCSPP) afin d'assurer la sécurité des pratiquants. Dans un souci de prévention des accidents et pour une meilleure adéquation de l'encadrement juridique aux pratiques physiques ou sportives, les directions départementales veillent à l'effectivité des déclarations d'accident et mènent des enquêtes administratives telles que prévues par le code du sport, afin d'éclairer les autorités de tutelle sur leurs conditions de survenue.

Par ailleurs, la sécurité des équipements sportifs représente un enjeu fondamental pour la sécurité des pratiquants et des spectateurs. Le ministère chargé des sports mobilise les compétences de ses personnels en ce qui concerne, d'une part, les procédures d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives et d'homologation

des circuits de vitesse et, d'autre part, la participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport / prévention de la radicalisation dans le sport

Sur la prévention des incivilités, violences et discriminations :

La ministre des sports a souhaité renforcer la visibilité de l'engagement du ministère sur la question de la prévention des incivilités, violences et discriminations. Ce positionnement politique a conduit la direction des sports à articuler son action autour de deux axes majeurs :

- mieux faire connaître à l'ensemble des acteurs du sport les outils ministériels de prévention (sensibilisation, formation) développés depuis 2010, en veillant à faciliter et accroître leur appropriation, vis-à-vis tant des acteurs sur le terrain que des agents du ministère ;

- mieux associer les acteurs du sport (dont les réseaux du ministère) dans la mise en œuvre de la politique publique de prévention des incivilités, violences et discriminations en lien avec l'instance nationale du supportérisme. Des partenariats ont été conclus ou renouvelés avec plusieurs associations spécialisées afin de mieux accompagner les acteurs de terrain (dont l'INSEP) dans l'organisation de temps de sensibilisation auprès de leurs usagers ou pratiquants (mais aussi personnels dont les formateurs et les éducateurs). La question de la prévention des violences sexuelles, du bizutage, du racisme et de l'homophobie seront au cœur de ces « Tours de France de sensibilisation ».

Cette dynamique est appelée à se poursuivre tout au long de la saison sportive 2019/2020. Ce programme intègre également la question spécifique de la prévention de la radicalisation.

Sur la prévention de la radicalisation :

Le ministère des sports est pleinement engagé dans la prévention de la radicalisation prévue par le plan national de prévention adopté le 23 février 2018. Il comprend un volet sport avec quatre mesures qui viennent renforcer les actions mises en place depuis l'été 2016 au titre du plan d'action de lutte contre la radicalisation et le terrorisme.

- mesure n°23 : 95 actions de sensibilisation/formation menées par les réseaux déconcentrés en direction du mouvement sportif (1 973 personnes sensibilisées) et diffusion de plusieurs outils de prévention à destination des 3 réseaux (services déconcentrés, établissements et fédérations) en lien avec l'UCLAT et le CIPDR pour sensibiliser tous les acteurs du champ sportif. Constitution d'un réseau de référents « Prévention de la radicalisation » au sein des 21 établissements sous tutelle (17 CREPS, 3 Ecoles Nationales, INSEP) et regroupement des 3 réseaux sur cette problématique.

- mesure n°24 : Intégration d'une sensibilisation dans la formation initiale et statutaire des corps propres de la jeunesse et des sports.

- mesure n°25 : Co-signature par les ministères de l'intérieur et des sports de la circulaire du 8 novembre 2018 relative aux phénomènes de radicalisation violente dans le sport. Sous la coordination des préfets sont prévus : une implication des DDCS dans les contrôles ciblés conjointement avec les services préfectoraux (plus d'une trentaine de contrôles réalisés en 2018 et 2019 par 7 DDCS), et une intégration de la thématique dans l'instruction annuelle d'inspection et de contrôle commune aux ministères sociaux: les EAPS des départements et disciplines les plus impactés par la radicalisation sont définis comme priorité nationale dans l'orientation nationale d'inspection et de contrôle.

- mesure n°26 : mise en place du réseau de « Référent citoyenneté » : 34 fédérations ont été ciblées dans un 1er temps avec un déploiement du dispositif sur l'ensemble des fédérations en 2019/2020.

[A la ligne]Un officier de liaison du ministère de l'intérieur a été affecté le 15 octobre 2018 à la direction des sports. Il participe à l'animation et au développement de la culture de réseau des « Acteurs du milieu sportif sensibilisés à la radicalisation », concourt aux actions de sensibilisation et de formation et conseille et accompagne les préfetures et les services de sécurité dans la mise en œuvre des contrôles administratifs.

Lutte contre le dopage : Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et Agence mondiale antidopage (AMA)

S'intégrant dans un système internationalisé, la France a fait un pas de plus dans la mise en conformité du droit national avec le code mondial antidopage en adoptant, d'une part, l'ordonnance n° 2018-603 du 11 juillet 2018 créant un organe de sanction indépendant de l'AFLD et, d'autre part, l'ordonnance n° 2018 1178 du 19 décembre 2018 et les décrets d'application n° 2019-322 du 12 avril 2019 et n° 2019-432 du 9 mai 2019. Une nouvelle version du code mondial sera adoptée à la fin de l'année 2019 et entrera en vigueur au 1er janvier 2021. En conséquence, le Gouvernement devra mettre en conformité le droit national durant l'année 2020, afin que la France soit en situation de conformité à la date d'entrée en vigueur du nouveau code mondial antidopage.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 660 870	5 660 870
Rémunérations d'activité	3 442 898	3 442 898
Cotisations et contributions sociales	2 212 958	2 212 958
Prestations sociales et allocations diverses	5 014	5 014
Dépenses de fonctionnement	512 480	512 480
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	312 480	312 480
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	14 437 878	14 437 878
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	14 337 878	14 337 878
Total	20 611 228	20 611 228

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élevaient en 2020 à **0,31 M€ en AE = CP**, montant identique à celui de ces dernières années.

Ils couvrent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquant(e)s sportif(ve)s (campagne montagne - hiver et été, campagne de sécurité des loisirs nautiques, campagne sur les risques liés aux baignades, etc.) ainsi que des actions de prévention des accidents avec des partenaires publics (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, etc.) et l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **0,20 M€ en AE = CP** à l'INSEP, qui correspond à la reconduction en 2020 des enveloppes des années précédentes consacrées aux missions conduites par l'IRMES dans le champ du suivi médical et épidémiologique des sportifs de haut niveau.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **14,44 M€ en AE = CP**.

Ces crédits d'intervention se décomposent dans les dispositifs suivants :

1) le financement du pôle ressources national (PRN) "sport, santé, bien-être" implanté en CREPS (**0,10 M€ en AE = CP**, prélevé sur la dotation des 3 autres PRN émargeant sur l'action 01 - cf. *supra*) ;

2) actions nationales de protection des sportifs : **0,38 M€ en AE = CP**, soit la reconduction de la dotation des années passées ;

3) actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (**1,46 M€ en AE = CP** sur les BOP régionaux, comme ces dernières années).

En premier lieu, il s'agit de financer, au niveau déconcentré, des actions de promotion des APS comme facteur de santé, notamment pour la prise en charge de publics spécifiques (personnes sédentaires, seniors, personnes atteintes de pathologies chroniques, jeunes obèses, etc.), conformément aux orientations du plan national d'action pluriannuel « sport, santé, bien-être » mis en place depuis 2013.

En deuxième lieu, s'agissant du suivi médical des sportifs, différentes actions sont menées au niveau déconcentré, hors suivi médical réglementaire (effectué par les fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs) : aide au financement de plateaux techniques en médecine du sport accueillant notamment les sportifs de haut niveau ; équipement et soutien de centres médico-sportifs identifiés dans le réseau régional de médecine sportive ; prise en charge d'interventions de professionnels de santé sur les pôles ; partenariat avec les CHU s'agissant de l'accidentologie dans le sport ; conventions avec les organismes de formation des professionnels de santé (ex. soutien à l'enseignement de la médecine du sport).

En troisième lieu, il est prévu d'assurer principalement le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes - dont le secrétariat est assuré par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) - ainsi que la formation des animateurs de prévention du dopage et la structuration de leur réseau ;

4) actions de prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport (**0,74 M€ en AE = CP**, comme ces dernières années).

Au niveau national, le ministère chargé des sports mène une action avec divers partenaires pour la mise en place d'actions de prévention et de lutte contre les incivilités, les discriminations et les violences dans le sport (0,14 M€ en AE = CP).

Au niveau local (BOP régionaux), le ministère apporte un soutien financier toujours très substantiel (0,60 M€ en AE = CP), en particulier dans le cadre des contrats locaux de sécurité et d'appels à projets ;

5) subventions accordées, au titre de la lutte contre le dopage, à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à hauteur de **10,91 M€ en AE = CP**.

L'AFLD, autorité publique indépendante, n'est pas un opérateur de l'État. Elle a pour missions principales l'organisation des contrôles antidopage et les analyses de prélèvements.

La subvention attribuée par l'Etat demeure stabilisée à 9,59 M€ en PLF 2020 et doit permettre de continuer la conquête de nouveaux marchés de prestations de services et de poursuivre ainsi la mise en œuvre de la politique volontariste de la France en matière de lutte contre le dopage. S'ajoute toutefois à cette subvention une mesure de transfert de 4 ETP (pour un coût total de 0,30 M€ en AE = CP) provenant du programme "support" 124 des ministères sociaux, au titre de l'évolution du dispositif des CIRAD (conseillers interrégionaux antidopage),

La contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) est substantiellement revalorisée (+ 36,5 % par rapport au montant de la LFI 2019) pour s'établir à 1,02 M€ en 2020, afin de prendre en compte notamment la décision du Conseil de fondation de l'Agence (prise en mai 2018) d'augmenter son budget (alimenté par tous les Etats participants), de 8 % par an sur les années 2019-2022, et ce pour soutenir un renforcement de l'activité de l'AMA à la suite de la découverte d'un système de dopage institutionnalisé en Russie.

6) le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, arrêté sur la période 2019-2024, à hauteur de **0,20 M€ (en AE = CP)** par an.

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage (comprenant, outre des actions de communication et de formation, le développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes) et se situent dans le prolongement des politiques déjà mises en œuvre en application du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes sur la période 2015-2017 ;

7) une mesure nouvelle de **0,20 M€ (en AE = CP)** pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) portée par la Ministre des sports ;

8) une mesure nouvelle de **0,45 M€ (en AE = CP)** au profit du BOP local de La Réunion et au titre du plan interministériel "Vigie requins renforcée".

A l'exception du premier dispositif (PRN - transfert aux collectivités territoriales), l'ensemble de ces dispositifs constituent des transferts aux autres collectivités.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions aux fédérations sportives seront attribuées désormais par l'Agence nationale du sport (ANS), toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à la structuration et au développement des activités médicales (suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs classés « espoirs », encadrement sanitaire des équipes de France, promotion de la santé par la pratique sportive, prévention du dopage). Ces crédits seront issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

ACTION n° 04 10,4%

Promotion des métiers du sport

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	20 757 969	24 569 884	45 327 853	0
Crédits de paiement	20 757 969	24 569 884	45 327 853	0

L'action 04 « Promotion des métiers du sport » concourt à l'atteinte de l'objectif de « promotion du sport pour le plus grand nombre » (action 01) en veillant à la formation d'éducateurs pour encadrer la pratique sportive.

Observation des différents aspects du sport et des besoins de qualification

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée.

Des études prospectives, quantitatives et qualitatives, en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Ces études apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport et de contribuer à mesurer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités, mentions ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et d'organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

La formation professionnelle conduisant aux qualifications du sport permet aux employeurs de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'organisation de ces formations peut relever de la sphère privée ou publique.

Les établissements publics de formation relevant du ministère des sports et leurs structures associées de formation jouent un rôle déterminant dans ce dispositif. Ils conçoivent et conduisent des formations en poursuivant les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des secteurs professionnels de l'animation et du sport ;
- contribuer à l'employabilité des titulaires des diplômes « jeunesse et sport » ;
 - favoriser des parcours individualisés d'accès à l'emploi ;
 - répondre aux besoins des territoires et des politiques locales (projet éducatif de territoire) ;
 - répondre aux besoins des fédérations sportives notamment en matière d'excellence sportive ;
 - concourir à la sécurité des pratiques.

De plus, ils portent une attention particulière au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes recrutés sur des dispositifs d'emplois aidés dans les champs du sport et de l'animation.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements tiennent compte de ces éléments. Enfin, les DRJSCS habilite l'ensemble des formations conduites sur le territoire permettant ainsi de garantir une certaine qualité de ces dernières.

Dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement)

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans le cadre d'un parcours individualisé, en favorisant leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

Au 31 décembre 2018, le dispositif SESAME a fait ses preuves, avec un cumul de plus de 6 200 jeunes accompagnés et plus de 3 100 en cours d'accompagnement. L'objectif a été porté à 1 000 nouveaux jeunes en 2019 et reconduit à l'identique en 2020.

SESAME s'appuie sur un cofinancement du programme 219 "Sport" et du programme 163 "Jeunesse et vie associative", avec une répartition stable depuis son lancement (en 2015) d'environ 2/3 sport et 1/3 jeunesse.

Au total, sur les 4 premières années (2015-2018), 12,53 M€ ont été mobilisés pour l'accompagnement de parcours de jeunes vers la qualification et l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation (9,0 M€ pour le programme "Sport" et 3,53 M€ pour le programme "Jeunesse et vie associative").

Pour 2019, plus de 3,60 M€ sont mobilisés pour un objectif de 1 000 nouveaux entrants.

Cet objectif et le financement associé sont reconduits à l'identique en 2020.

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'Etat chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Ecoles et institut sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	20 757 969	20 757 969
Rémunérations d'activité	12 347 301	12 347 301
Cotisations et contributions sociales	8 389 123	8 389 123
Prestations sociales et allocations diverses	21 545	21 545
Dépenses de fonctionnement	21 427 931	21 427 931
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 494	2 012 494
Subventions pour charges de service public	19 415 437	19 415 437
Dépenses d'intervention	3 141 953	3 141 953
Transferts aux ménages	175 000	175 000
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	2 966 953
Total	45 327 853	45 327 853

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à **2,01 M€ en AE = CP** (même dotation que ces dernières années).

Ils se décomposent en :

1) moyens consacrés à l'organisation des certifications mises en œuvre au niveau déconcentré au sein des BOP régionaux (frais de déplacement et de fonctionnement divers permettant d'assurer les sessions d'examen pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives). La dotation est reconduite avec **1,31 M€ en AE et en CP**;

2) moyens permettant d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), à hauteur de **0,50 M€ en AE et en CP** (comme les années précédentes). Ces crédits des BOP régionaux sont mis en place pour le recueil des données régionales sur l'emploi, les métiers et l'insertion professionnelle dans le champ de l'animation sportive et visent à permettre d'analyser la relation emploi – formation ainsi que les besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux. Par ailleurs, ils contribuent à l'émergence de schémas régionaux du sport ;

3) dépenses de fonctionnement courant au niveau central, reconduites au niveau atteint ces dernières années (**0,20 M€ en AE et en CP**). Ces dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : frais d'organisation de regroupements et groupes de travail (notamment investis dans la rénovation des formations), fonctionnement et prise en charge des déplacements de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers de l'animation et du sport et de la commission de reconnaissance des qualifications (CRQ), achat de documentation, études etc.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **19,42 M€ en AE et en CP**.

Cette dotation concerne 4 établissements : à titre principal, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ; à titre accessoire, l'INSEP.

Elle est destinée à participer au financement de trois types de dépenses :

1) les dépenses de personnel des 3 Ecoles nationales, à hauteur de **18,23 M€ en AE = CP**. Cette subvention est en baisse (- 0,54 M€ par rapport à la LFI 2019) en raison de la poursuite du schéma d'emplois appliqué à l'ENVSN (- 5 ETP en 2020) et également d'une légère minoration de la subvention liée à la masse salariale de l'IFCE.

Les subventions de masse salariale en 2020 s'élèveront ainsi à :

- 7,55 M€ pour l'École nationale des sports de montagne (ENSM),
- 3,54 M€ pour l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN),
- 7,14 M€ pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), établissement sous double tutelle avec le ministère chargé de l'agriculture ;

2) les actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la formation professionnelle et de la professionnalisation de l'encadrement sportif par les Écoles (**0,80 M€ en AE/CP**) et par l'INSEP (**0,25 M€ en AE/CP**) ;

3) une partie du plan de formation continue des agents des Ecoles (**0,14 M€ en AE = CP**).

Au total, la répartition par opérateur des subventions pour charges de service public relevant de l'action 04 du programme « Sport » sera la suivante en 2020 :

- 7,31 M€ pour l'IFCE,
- 8,08 M€ pour l'ENSM,
- 3,78 M€ pour l'ENVSN,
- 0,25 M€ pour l'INSEP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent au total à **3,14 M€ en AE = CP**.

Ils couvrent :

1) les rémunérations versées par l'État (via l'Agence de services et de paiement – ASP) aux seuls stagiaires de l'INSEP relevant de la formation professionnelle continue et inscrits dans des formations à recrutement national (**0,17 M€ en AE et en CP**, comme ces dernières années). Le montant de la dépense prévue est calculé sur la base d'un effectif de 55 stagiaires pour un coût moyen par stagiaire de l'ordre de 3 182 €, frais de gestion inclus.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

2) les études relatives à la conception des certifications (**0,17 M€ en AE = CP**, comme les années précédentes).

Le travail d'ingénierie qui est réalisé consiste en la définition des métiers, la construction des diplômes, l'élaboration des référentiels professionnels et de certification, l'élaboration de documents méthodologiques, la formation de formateurs et l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans la réforme. Les crédits prévus en 2020 sont destinés principalement à la prise en charge des études complémentaires et des actions faisant suite au rapport de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sur l'évaluation des politiques publiques en matière d'emploi et de formation.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

3) Le dispositif SESAME : **2,80 M€ en AE et CP** sont reconduits (même dotation que ces dernières années). Ces crédits doivent permettre, en 2020 comme en 2019, d'accompagner 1 000 nouveaux jeunes dans le champ du sport et de l'animation.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions aux fédérations sportives seront attribuées désormais par l'Agence nationale du sport (ANS), toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à l'effort de formation. Ces crédits seront issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles nationales des sports (P219)	12 499	12 499	12 522	12 422
Subvention pour charges de service public	12 347	12 347	12 122	12 122
Dotation en fonds propres	152	152	400	300
MNS - Musée national du sport (P219)	2 937	2 937	3 022	3 022
Subvention pour charges de service public	2 937	2 937	3 022	3 022
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	175	175	175	175
Transfert	175	175	175	175
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 684	7 684	7 368	7 368
Subvention pour charges de service public	7 684	7 684	7 368	7 368
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	23 496	23 396	23 805	22 905
Subvention pour charges de service public	22 896	22 896	22 005	22 005
Dotation en fonds propres	600	500	1 800	900
ANS - Agence nationale du sport (P219)	0	0	137 565	137 565
Subvention pour charges de service public	0	0	3 738	3 738
Transfert	0	0	133 827	133 827
Total	46 791	46 691	184 458	183 458
Total des subventions pour charges de service public	45 864	45 864	48 255	48 255
Total des dotations en fonds propres	752	652	2 200	1 200
Total des transferts	175	175	134 002	134 002

Un nouvel opérateur apparaît en 2020 : l'Agence nationale du sport (ANS), créée en avril 2019, reprend les droits et obligations du Centre national pour le développement du sport (CNDS), supprimé à la même date. A noter que l'ANS bénéficie non seulement d'une subvention versée par le programme 219 mais également, comme l'ex-CNDS, de taxes affectées (pour un montant de 146,44 M€ en 2020).

Le périmètre des Ecoles nationales recouvre l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Le montant des subventions pour charges de service public (qui constituent l'essentiel des dotations budgétaires des opérateurs du programme "Sport") augmente de 5,2 % (+ 2,39 M€ en AE = CP) par rapport à la LFI 2019, principalement du fait de la subvention prévisionnelle de fonctionnement en faveur de l'ANS correspondant à l'effectif total de 42 ETP affecté en 2020.

Les dotations en fonds propres, à hauteur de 2,20 M€ en AE et 1,20 M€ en CP, sont destinées principalement, s'agissant de l'INSEP, à des travaux de préparation aux Jeux olympiques de 2024 et, pour l'ENSM, à des travaux de rénovation de la tour.

Les transferts correspondent :

- pour l'essentiel aux subventions prévues pour l'ANS au titre de ses dépenses d'intervention (43,83 M€ en AE = CP pour le développement des pratiques et 90,0 M€ pour la haute performance et le haut niveau, toujours en AE = CP) ;
- comme les années passées, à la rémunération via l'ASP (opérateur d'un autre programme, le programme 149 "Economie et développement durable de l'agriculture et de la forêt") des stagiaires de l'INSEP en formation professionnelle continue (reconduction de la subvention de 0,175 M€ en AE = CP).

A noter que l'IFCE a également comme programme chef de file le programme 149.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Ecoles nationales des sports			203					200			
ANS - Agence nationale du sport								42			
MNS - Musée national du sport			22					23			
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance			288					283			
Total			513					548			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le plafond d'emplois des opérateurs du programme 219 est fixé en 2020 à 545 ETPT. Il est constitué :

- du plafond d'emplois fixé à 532 ETPT, à périmètre constant, soit - 2 ETPT par rapport à la LFI 2019, ce qui correspond :
 - à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 (- 2 ETPT à l'ENVSAN) ;
 - et au schéma d'emplois 2020 équivalant à 0 ETPT en 2020 (- 3 à l'ENVSAN, + 2 à l'ENSM, + 1 au MNS) ;
 - d'un transfert de 13 ETPT du programme 124 à l'Agence nationale du sport (ANS).
- Ainsi, le plafond d'emplois alloué à l'ANS est fixé à 42 ETPT en 2020 :
- 29 ETPT intégrés dans le plafond des 532 ETPT ci-dessus (transfert interne au programme 219, correspondant à - 21 ETPT de l'ex-CNDS et à - 8 ETPT de l'INSEP) ;
 - et 13 ETPT provenant du programme 124.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	513
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	-2
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	24
Corrections techniques	-8
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	548
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-2

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANS - AGENCE NATIONALE DU SPORT

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et 3 mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport a été créée le 20 avril dernier. Sa première assemblée générale s'est tenue le 24 avril ainsi que son premier conseil d'administration.

L'année 2019 est une année transitoire qui a nécessité le passage d'une structure existante, le CNDS (sous forme juridique d'établissement public) à une nouvelle structure reprenant l'ensemble de ses prérogatives, l'Agence nationale du Sport (sous forme juridique de groupement d'intérêt public).

L'Agence nationale du sport (ANS) a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1er août 2019. Les dispositions de l'article L 112-10 prévoient que l'ANS est dorénavant « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	0	0	137 565	137 565
Subvention pour charges de service public	0	0	3 738	3 738
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	133 827	133 827
Total	0	0	137 565	137 565

Outre la subvention versée par le programme 219 sport à hauteur de 137,56 M€, l'ANS bénéficiera en 2020 de taxes affectées pour un montant de 146,44 M€ soit un total de 284 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :		42,00
– sous plafond		42,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'agence nationale du sport a été fixé à 42 ETPT en 2020. Il comprend 21 ETPT du CNDS, 8 ETPT de l'INSEP et 13 ETPT provenant du programme 124.

ÉCOLES NATIONALES DES SPORTS

Le réseau national des établissements comprend trois écoles nationales : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), qui gère l'École nationale d'équitation de Saumur.

L'ENVSN et l'ENSM sont rattachées au programme Sport, alors que l'IFCE est rattaché au programme 149 du ministère chargé de l'agriculture et donc présenté comme opérateur dans le PAP de ce programme.

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) est un établissement public administratif qui a pour mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques.

L'ENVSN contribue également à la mise en œuvre des politiques sportives des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation ; elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

L'ENVSN développe une offre de formations aux métiers de la voile et des sports nautiques sans disposer de monopole en ces domaines. Elle est dès lors confrontée à une forte concurrence sur ce champ d'intervention et dans son bassin géographique d'implantation. Par ailleurs, cette école apporte son expertise et sa valeur ajoutée en tant que centre de ressources dans le champ du sport de haut niveau sans être systématiquement l'opérateur privilégié des fédérations nautiques, notamment celle de voile.

Dans son référé en date du 12 juillet 2017, la Cour des comptes a constaté les réelles difficultés de positionnement de l'école dans son environnement qui est devenu, au fil des années, très concurrentiel dans le champ de la formation professionnelle et du sport de haut niveau. Une large concertation a donc été initiée dès septembre 2017 dans un objectif de recentrage des missions de l'établissement sur les missions nationales qui s'accompagnera d'un calibrage des moyens humains et financiers à moyens termes (réduction d'emplois), et de définition d'un nouveau modèle économique qui devra générer de nouvelles ressources afin de réduire la dépendance de l'établissement vis-à-vis des financements publics.

Le plafond d'emplois est ainsi réduit de 5 ETPT de 2019 à 2020 et la subvention pour charges de service public baisse de 0,3 M€ entre 2019 et 2020.

Parallèlement, l'école met en place depuis 2019 de nouvelles prestations en vue de développer son modèle économique.

L'année 2019 a été consacrée à la mise en place du contrat d'objectifs et de performance 2019-2022 signé le 19 décembre 2018. Ce COP s'inscrit d'une part, dans la politique et les orientations de développement du sport définies par le Ministère des Sports dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024 et, d'autre part, dans la politique gouvernementale relative à la stratégie nationale pour la mer et le littoral, notamment celle liée au développement territorial des activités nautiques.

L'École nationale des sports de montagne (ENSM) est un établissement public administratif créé par décret du 12 novembre 2010. Elle compte deux sites : l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix (Haute Savoie) et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) à Prémamanon (Jura). Ces deux sites fonctionnent en synergie depuis le 1er septembre 2009. L'ENSM œuvre principalement dans le champ de la formation et de la certification des professionnels de la montagne. Elle bénéficie d'un monopole pour la formation des guides de haute montagne et des moniteurs de ski alpin et nordique. Elle élabore les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne.

L'école est en outre chargée de la formation et du perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs. Elle accueille également, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et des alpinistes étrangers et conduit des actions en matière de relations internationales et de coopération dans son domaine de compétence. L'ENSM contribue aussi à l'information et à la formation des agents publics dans les domaines du ski et de la montagne. Enfin, elle gère un fonds documentaire destiné à la mutualisation de l'information, à la recherche et à l'expertise dans le domaine du ski et de la montagne. Dans le champ du sport de haut niveau, l'activité de l'école concerne essentiellement le site de Prémamanon, qui assure la préparation de l'équipe olympique de ski nordique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ENSM est actuellement en cours de renouvellement. Il couvrira la période 2019-2024. Les objectifs qui lui seront fixés concerneront notamment le renforcement des missions nationales et internationales de l'établissement et l'évolution de son modèle économique.

La lettre de mission du directeur général a été signée le 4 août 2015. Elle devrait être revue à l'occasion de la mise en œuvre du nouveau COP.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), sous double tutelle des ministères chargés de l'agriculture et des sports, couvre un champ d'intervention très large lié à la filière équine et à l'équitation. La subvention pour charges de service public du ministère chargé des sports est attribuée au titre des missions qui lui sont dévolues dans les champs du sport de haut niveau, de l'art équestre (Cadre noir de Saumur) et de la formation dans le domaine du sport.

Cet établissement fait face à une restructuration complexe suite à une réorientation importante de son activité (fin de l'activité d'étalonnage public).

Dans ce cadre, un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2018-2022, rédigé dans un cadre très contraint de réduction d'emplois (passage de 785 à 603 ETPT en 2022), a été signé le 22 mai 2019. Les objectifs fixés à l'IFCE se déclinent selon trois axes principaux : accompagner les mutations de la filière équine en mettant son expertise au service des acteurs professionnels, devenir la référence technique pour les acteurs de la filière équine et être l'opérateur public répondant aux attentes spécifiques de l'Etat.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	0	0	0	0
219 – Sport	12 499	12 499	12 522	12 422
Subvention pour charges de service public	12 347	12 347	12 122	12 122
Dotation en fonds propres	152	152	400	300
Transfert	0	0	0	0
Total	12 499	12 499	12 522	12 422

Ce tableau retrace le financement de l'ENVSN et de l'ENSM qui s'élève à 12,122 M€ pour la subvention pour charges de services publics en 2020 contre 12,347 M€ en 2019. La baisse de la subvention pour charges de service public est consécutive à la baisse de celle prévue pour l'ENVSN (3,825 M€ en 2020 contre 4,168 M€ en LFI 2019) suite à la réforme engagée.

Par ailleurs, il est prévu une dotation en fonds propres de 0,40 M€ en AE et 0,30 M€ en CP en 2020 pour des travaux de rénovation de la tour de l'ENSM.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	203,00	200,00
– sous plafond	203,00	200,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des deux écoles (ENVSN et ENSM) s'élève à 200 ETPT en 2020 contre 203 en 2019.

Le plafond d'emplois alloué à l'ENVSN est en baisse de 5 ETPT entre 2019 et 2020, conformément aux orientations mises en place dans le cadre de la restructuration de l'établissement.

En revanche, le plafond d'emplois alloué à l'ENSM est en augmentation. Cette augmentation engagée depuis 2019 se termine en 2020 avec + 2 ETPT et correspond au renfort humain nécessaire pour répondre à l'obligation réglementaire de mettre en œuvre des formations permettant le recyclage des professionnels des sports de la montagne (guides de haute montagne, accompagnateurs en montagne, moniteurs de ski alpin, de ski nordique et de vol libre).

Cette augmentation ne s'accompagne pas d'une hausse de la subvention pour charges de service public. Ces ETPT supplémentaires sont financés par les ressources attendues de cette nouvelle mission confiée à cet établissement.

INSEP - INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public scientifique culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation.

Ses missions, principalement exercées dans le domaine du sport de haut niveau, sont les suivantes :

- assurer, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportives et des sportifs dans les disciplines olympiques et paralympiques ; il s'attache à proposer les conditions de la réussite de leur double projet, sportif et scolaire ou professionnel ; 27 pôles France implantés dans l'établissement regroupent près de 600 sportifs de haut niveau ; l'INSEP accueille par ailleurs de nombreux stages d'entraînement des équipes de France ;
- favoriser la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques en matière de performance sportive, domaine dans lequel l'établissement a développé un savoir-faire particulier (recherche appliquée, formation des entraîneurs, etc.) et animer le réseau national du sport de haut niveau (réseau dit du « Grand Insep »), qui réunit l'ensemble des établissements du ministère accueillant des sportifs, ainsi que les centres d'entraînement fédéraux identifiés dans les parcours de performance fédéraux (22 centres labellisés à ce jour) ;
- participer à l'accompagnement et aux formations initiales ou continues des acteurs du sport de haut niveau, et notamment les équipes d'encadrement des fédérations sportives reconnues de haut niveau,
- proposer des cursus de formations débouchant sur l'obtention de titres propres ou la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (80 000 heures stagiaires annuelles dont 75 % pour des formations de niveau II) ;
- contribuer à des programmes de recherche scientifique (équipe de 33 chercheurs et une équipe d'accueil) tant dans le secteur de la protection de la santé des sportives et des sportifs, que celui des différentes dimensions de la performance ;
- mener des actions en matière de relations internationales et de coopération pour promouvoir le modèle français de formation et analyser les modèles étrangers.

Le programme d'investissement sur la zone Sud (équipements sportifs) se poursuit pour adapter en permanence les installations aux exigences de la haute performance sportive. Les travaux de réfection d'étanchéité du gymnase Eyquem se poursuivent suite à la découverte de plomb dans les peintures et reporte l'achèvement début 2020.

Le bilan du COP 2015-2017, associant l'INSEP, la direction des sports et des personnalités qualifiées issues du mouvement sportif (CNOSF, CPSF, fédérations), a permis de proposer aux membres du conseil d'administration les 6 axes stratégiques du prochain COP. Toutefois, ces axes stratégiques ne sont pas encore totalement stabilisés et sont à mettre au regard des objectifs que l'État fixera à l'Agence nationale du sport en matière de sport de haut niveau.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	23 496	23 396	23 805	22 905
Subvention pour charges de service public	22 896	22 896	22 005	22 005
Dotation en fonds propres	600	500	1 800	900
Transfert	0	0	0	0
Total	23 496	23 396	23 805	22 905

Compte tenu du transfert de la mission d'optimisation de la performance de l'INSEP et de la recherche sur la performance vers l'agence nationale du sport, la subvention pour charges de service public est fixée à 22,005 M€ en 2020 contre 22,896 M€ en 2019, soit une baisse de 4 %.

S'agissant de la dotation en fonds propres, 1,80 M€ et 0,90 M€ en CP sont prévus pour la poursuite des opérations de rénovation de la partie sud du site de l'INSEP : 0,1 M€ de CP pour les logements de fonction, 1,80 M€ d'AE et 0,80 M€ de CP pour des travaux de préparation des JO 2024 relatifs à la natation, le hockey sur gazon et le tir à l'arc.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	288,00	283,00
– sous plafond	288,00	283,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi alloué à l'INSEP est fixé à 280 ETPT en 2020 contre 288 ETPT en 2019, soit une baisse de 8 ETPT qui correspond au transfert de la mission d'optimisation de la performance de l'INSEP vers l'agence nationale du sport.

MNS - MUSÉE NATIONAL DU SPORT

Le Musée national du sport (MNS), établissement public administratif, a pour missions :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits dans ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Plus de 45 000 objets et 400 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent 500 ans d'histoire sportive. Consacré aux sports dans toutes leurs diversités, le Musée national du sport s'adresse à tous.

Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en 4 temps autour de 4 galeries de 200 à 300 m² chacune. Chaque défi est illustré par des objets et documents.

Le musée s'est engagé dans une politique de diversification des offres pour toucher le public le plus large possible, de développement du partenariat pour accroître son rayonnement local, national, international et de valorisation et diffusion du patrimoine (conservation préventive et restauration des collections, prêts et rotation des œuvres).

En 2018, le musée a enregistré 61 648 visiteurs (contre 57 000 en 2017 et 45 825 en 2016), soit une augmentation de 34 % en deux ans.

A la suite d'une grande étude des publics lancée en 2018, le MNS s'est engagé en 2019 dans la révision de son projet scientifique et culturel (PSC), conformément aux orientations de la ministre des sports définies dans la lettre de mission qui lui a été adressée le 7 février 2018. Cette révision devra permettre l'élaboration du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2019-2024. Dans ce cadre, il sera demandé au MNS de s'inscrire dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	2 937	2 937	3 022	3 022
Subvention pour charges de service public	2 937	2 937	3 022	3 022
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	2 937	2 937	3 022	3 022

Le montant alloué en 2020 au musée s'élève à 3,022 M€ contre 2,937 M€ en 2019 soit +3%. La subvention pour charges de services publics intègre une part réservée aux dépenses de personnel à hauteur de 1,334 M€ et une part réservée aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,688 M€.

La part versée pour le fonctionnement du musée intègre la redevance d'occupation des espaces pour un montant de 0,54 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	22,00	23,00
– sous plafond	22,00	23,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du MNS est fixé à 23 ETPT en 2020 contre 22 en 2019, soit une augmentation d'1 ETPT. Ce nouveau recrutement est nécessaire pour sécuriser les procédures budgétaires et comptables de l'établissement.

PROGRAMME 163

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	97
Objectifs et indicateurs de performance	103
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	108
Justification au premier euro	115
Opérateurs	129

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît DUJOL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le jaune budgétaire « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Favoriser le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés (source : INJEP - Les chiffres clés de la vie associative 2019), ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Les travaux conduits ces dernières années ont permis de poser des principes fondamentaux régissant les relations entre pouvoirs publics et associations dans le sens d'un partenariat équilibré et respectant l'initiative et l'autonomie associatives. Souhaitant aller plus loin, une nouvelle réflexion a été engagée afin d'aboutir à une nouvelle « stratégie vie associative » construite avec les acteurs associatifs et les partenaires concernés. Cette réflexion a été conduite selon trois axes : mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations ; mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations ; mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement.

En 2020, les actions menées pour renforcer les capacités des associations seront poursuivies.

Cela suppose d'abord de porter une attention particulière à leurs ressources humaines bénévoles. C'est en effet l'une des principales ressources des associations, notamment les plus petites. La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Ainsi, chaque année, environ 1 900 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 180 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations, sera doté à ce titre de 8,12 M€ en 2020.

Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) constitue une opportunité majeure de renforcer la formation des bénévoles, dont la montée en puissance est financée par une dotation en nette augmentation. Ce sont ainsi 11,5 M€, soit 8,5 M€ de crédits supplémentaires, qui seront consacrés en 2020 à la couverture des droits à formation acquis par les bénéficiaires, reconnaissant et valorisant ainsi leur engagement.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations « jeunesse et éducation populaire » pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de ces organismes. À cet égard, le soutien aux associations, qui elles-mêmes soutiennent les associations telles que les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) est également essentiel. Les moyens consacrés à ces dispositifs seront en progression de 3,4 M€ en 2020 pour atteindre 35,9 M€ permettant ainsi la création de 500 postes FONJEP supplémentaires.

Au-delà des montants cités supra, 25 M€ seront consacrés au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales *via* le Fonds de développement de la vie associative (FDVA).

Il convient enfin de développer de nouveaux services numériques. Afin de libérer les dirigeants associatifs de tâches administratives fastidieuses et de leur permettre de se consacrer au développement de leur projet associatif, le ministère a engagé une action de simplification des démarches. « Le compte asso » est un outil dont la finalité essentielle est de permettre aux associations de saisir et de déposer une demande de subvention de la manière la plus simple possible.

Au-delà, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. Le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à plus de 2,7 Md d'euros.

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs. Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) soutenues par le programme mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales.

Les subventions publiques participent à la sécurisation économique des associations JEP. En 2020, le ministère apportera, pour un montant de 17,9 M€, un appui financier spécifique aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

Nombre d'associations d'éducation populaire bénéficient en outre d'unités de subventions FONJEP dites « postes FONJEP » qui seront en hausse en 2020 (cf. supra).

Se mobiliser pour la jeunesse

Les politiques de jeunesse développées par la France répondent à deux objectifs : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits sociaux en améliorant l'information sur les droits et en simplifiant les modalités d'accès.

S'agissant du programme 163, plusieurs séries de mesures, concourant à cet objectif sont mises en avant :

- la préfiguration du Service National Universel (SNU), qui fait l'objet d'un développement infra ;
- le développement du service civique, également détaillé infra ;
- l'accès des jeunes à l'information ;
- la promotion de la mobilité internationale ;
- l'action en faveur de loisirs éducatifs de qualité.

L'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur accès à cette autonomie en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. Trop souvent encore, les jeunes se heurtent à des difficultés liées à la grande complexité et au foisonnement des offres dans chacun de ces domaines. Le non-recours aux dispositifs dont ils pourraient bénéficier les touche particulièrement. Pour résorber ces difficultés, le ministère a entrepris de repositionner le réseau Information Jeunesse. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise, ce réseau constitue un outil très important à conforter. Le programme assurera le financement de ce réseau à hauteur de 6,3 M€ en 2020.

Parallèlement le ministère a entrepris de développer un outil numérique, la « boussole des Jeunes », qui permettra aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Les bénéfices pour ceux-ci sont à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique bien sûr mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques pour mettre tous les jeunes en situation de bénéficier d'une telle expérience et d'en tirer tous les bénéfices. À titre d'exemple, depuis 1963, l'OFAJ a permis à près de 9 millions de jeunes Français et Allemands de participer à environ 360 000 programmes d'échanges.

En 2019, les crédits alloués par le programme 163 aux deux offices internationaux seront stabilisés à hauteur de 15,6 M€.

Tous les ans, plusieurs centaines de milliers d'enfants partent en accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement, en centre de vacances, en colonies de vacances, en centres de loisirs ou en accueils de scoutisme. Les accueils collectifs de mineurs permettent à 1,3 million de mineurs d'être pris en charge dans 54 500 séjours avec hébergement (hors scoutisme et hors séjours dans une famille) ; 2,5 millions de places sont ouvertes dans 35 000 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont des actions prioritaires du programme.

Ainsi, le développement des colonies de vacances répond aux critères suivants : l'accessibilité à des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, la proximité et la simplicité, l'éducation à la citoyenneté, le respect et la découverte de l'environnement, le développement durable, un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

Les accueils collectifs de mineurs doivent se dérouler dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé physique et morale des mineurs. Ceci implique que les services de l'État opèrent de nombreux contrôles et conduisent des actions d'information et de conseil auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Le ministère gère aussi l'attribution de qualifications permettant d'encadrer ces activités (plus de 40 000 BAFA et BAFD sont ainsi attribués chaque année à des jeunes qui se mobilisent pour ces actions).

Le ministère met également en place le « Plan mercredi », qui consiste à proposer aux collectivités volontaires un soutien des services de l'État, des CAF et des fédérations d'éducation populaire dans l'élaboration d'une offre éducative de qualité le mercredi en s'appuyant sur l'existant et en tenant compte de l'état d'avancement des territoires en matière de politiques éducatives. Afin d'adapter ses modalités d'application aux besoins des collectivités, ce dispositif, engagé à la rentrée 2018, poursuit sa montée en charge en 2020.

Renforcer le service civique

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Perçu très positivement par les Français, le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. En 2018, le taux de jeunes satisfaits de leur mission demeure stable à un niveau élevé (86 %), dans un contexte de montée en charge importante et donc d'habilitation de nouveaux organismes d'accueil (source : rapport d'activité ASC 2018).

En 2020, le service civique continuera de se développer en s'appuyant sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi. Il accroîtra encore la qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires avec l'objectif d'atteindre à terme 150 000 volontaires.

Le Service Civique est le principal dispositif du programme, 508 M€, soit 76,5 % des crédits, lui étant consacrés pour permettre l'accueil de 145 000 volontaires en 2020.

Le service civique s'articulera avec le Service national universel. En effet, bien que de nature différente (l'un est volontaire, l'autre deviendra obligatoire) ils seront menés en complémentarité dans un parcours civique et citoyen.

Poursuivre la préfiguration du service national universel (SNU)

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, filles et garçons. Il prend la forme d'une période d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans, dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Sa mise en place a commencé avec une phase d'expérimentation dans 13 départements fin juin 2019, son déploiement progressif permettra d'assurer la réussite de sa généralisation. Il se déroule en deux phases. La première phase du SNU est effectuée aux alentours de 16 ans, elle est d'une durée d'un mois maximum et comporte deux périodes :

- un temps d'hébergement collectif (dit « séjour de cohésion »), articulé notamment autour de modules collectifs et de bilans personnels;
- une mission d'intérêt général pouvant être effectuée dans des associations, des collectivités locales, des institutions ou des organismes publics ainsi que des corps en uniforme.

La troisième phase du SNU vise à la poursuite, volontaire, d'une période d'engagement d'une durée d'au moins trois mois, liée, par exemple, à la défense et à la sécurité, à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement. Ces différentes opportunités d'engagements, civils ou militaires, intégreront les formes de volontariat existantes ainsi que des propositions nouvelles, y compris celles qui émaneront des jeunes eux-mêmes. L'actuel service civique sera l'un des moyens d'accomplir cette troisième phase du SNU.

L'année 2020 vise à poursuivre le déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 30 M€. Des crédits supplémentaires, issus d'autres ministères partie prenante au SNU, pourront venir compléter cette dotation. Ils permettront d'accueillir un socle de 20 000 volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et en son sein du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées. Les moyens alloués en 2020 à cette question seront de 1 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes
INDICATEUR	Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique
INDICATEUR	Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)
OBJECTIF	Soutenir le développement de la vie associative

INDICATEUR	Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA
OBJECTIF	Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)
INDICATEUR	Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance évolue à la marge.

S'agissant de la mesure de l'objectif 2 "Soutenir le développement de la vie associative", il est créé un sous-indicateur 2.1.3 relatif à la proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

Ce nouveau sous-indicateur permet un suivi *ad hoc* du nouveau volet du FDVA, qui, en loi de finances pour 2018, s'est vu confier la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire.

OBJECTIF mission

Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

Le service civique repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non substitution à l'emploi. Le service civique doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de service civique doit pouvoir voir sa demande satisfaite. En outre, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quelles que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif. Le service civique contribue à faciliter leur insertion sociale et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

L'indicateur 1.1 permet de vérifier que le service civique est accessible à tous les jeunes, notamment aux jeunes considérés comme éloignés de ce service.

Le sous-indicateur 1.1.1 permet de vérifier que la part des jeunes en service civique sortis du système scolaire sans aucun diplôme est comparable à celle de la population générale, sans que cette proportion ne conduise à évincer les volontaires les plus diplômés.

Le sous-indicateur 1.1.2 permet de vérifier que la part des jeunes percevant l'indemnité complémentaire (dite indemnité « boursier ») est représentative de la population générale.

Le sous-indicateur 1.1.3 permet de vérifier que la part des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) est représentative de la population générale.

L'agence Erasmus+Jeunesse & Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

L'indicateur 1.2 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.

INDICATEUR mission

Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17		19	18	19	20
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	8		9,5	7,5	7,5	10
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13		15	14	15	15

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1.1.1**

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Selon l'INSEE, au niveau national, en moyenne 12 % des jeunes quittent l'enseignement sans aucun diplôme ou avec un brevet seul (sources : Insee, enquêtes Emploi ; traitement MEN-MESRI-DEPP). Pour 2018, la part de ces jeunes réalisant une mission de service civique représente 17,2 % (source : indicateurs du contrat d'objectif et de performance de l'Agence du service civique), en progression marginale par rapport à 2017 (17 %). La prévision pour 2019 est donc actualisée à 18 %, contre 19 % prévu en PLF 2019, et la prévision pour 2020 est fixée à 19 %.

L'indemnité complémentaire est versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA.

En 2016, selon la CNAF (source : *chiffres-clés des prestations légales 2016*), les jeunes bénéficiant d'allocations (prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé et revenu de solidarité) représentent 13 % des bénéficiaires.

En 2016, selon les chiffres publiés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, les étudiants boursiers d'échelon 5 ou plus représentent 12,1% des étudiants.

Le sous-indicateur 1.1.2. permet de mettre en exergue le fait que la part des volontaires bénéficiaires de l'indemnité complémentaire s'inscrit dans une proportion de 7,5 % en 2018 (source : indicateurs du contrat d'objectif et de performance de l'Agence du service civique), contre 8 % en 2017. La prévision actualisée 2019 et la prévision 2020 sont fixées à 7,5 %

La part de la population des jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : CGET).

La prévision 2019 est actualisée à 14 % pour prendre en compte la stagnation entre 2017 et 2018 à 13 % (source : indicateurs du contrat d'objectif et de performance de l'Agence du service civique).

La prévision 2020 est conforme à la cible, fixée à 15 %.

INDICATEUR

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	26,6	28,3	27	28	28	26

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble. »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France Jeunesse&Sport (AEFJS) de produire une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

La hausse observée entre la réalisation 2017 (26,6 %) et la réalisation 2018 (28,3 %) conduit à actualiser la prévision pour 2019 et à fixer la prévision pour 2020 à hauteur de 28 %. En effet, une proportion de l'ordre de 28 % est analysée comme un palier, autour duquel la trajectoire devrait se stabiliser.

OBJECTIF

Soutenir le développement de la vie associative

Permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, au-delà de leurs bénévoles, contribue à la structuration du secteur associatif. Tel est l'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif, dites « postes FONJEP », versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il convient de veiller à la répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient aux associations très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1).

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles afin qu'ils maîtrisent les compétences techniques nécessaires pour leur permettre de mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, le projet associatif (notamment pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat). Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié (sous indicateur 2.1.2).

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Un nouveau volet du FDVA a été mis en place, depuis 2018, visant à permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (25 M€). Du fait de l'objectif de soutien au tissu associatif local, le même indicateur de ciblage des subventions vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié (sous indicateur 2.1.3).

INDICATEUR

Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	21	25	23	22	25	25
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	42	52	43	ND	52	46
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%					52	

Précisions méthodologiques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,

dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du sous-indicateur 2.1.1 :

La prévision 2020 est fixée à hauteur de la cible (25 %), ratio correspondant déjà à la réalisation de 2018.

S'agissant du sous-indicateur 2.1.2 :

Il traduit les actions menées pour soutenir prioritairement la formation des bénévoles présents dans les associations faiblement dotées en personnel, alors que le caractère souvent local de ces structures rend plus difficile leur accès aux subventions d'État.

La prévision 2020 (52 %) est en forte progression par rapport à la cible (+6 points), afin de prendre en considération une réalisation de l'objectif plus rapide qu'attendu (52 % dès 2018).

S'agissant du sous-indicateur 2.1.3 :

Nouvellement créé, la prévision est fixée à l'identique du sous-indicateur 2.1.2, s'agissant tous deux de mesurer les volets du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA). La détermination de ce sous-indicateur sera affinée, en fonction de la meilleure connaissance du vivier des associations concernées par ce nouveau volet du FDVA.

OBJECTIF

Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances ou des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

Le sous-indicateur 3.1.1. mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement, c'est-à-dire les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

INDICATEUR

Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	9,4	10,5	11,5	ND	12	12

Précisions méthodologiques

Source des données :

Nombre total d'hébergement : extraction dans SIAM effectuée au mois de mars par la DSI, puis envoyée à la DJEPVA qui se charge de la vérification.

Nombre de contrôles : bilans des PRIICE adressés au SGMAS.

Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués / nombre d'accueils avec hébergement déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est prévu de renforcer les contrôles effectués sur les accueils de mineurs avec hébergement pour atteindre, en 2020, 12 % d'établissements contrôlés. Plusieurs leviers d'action seront utilisés à cette fin, tels que le plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire. Par ailleurs, ces contrôles sont priorisés de manière à ce qu'ils portent sur les organisations les plus à risques.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Développement de la vie associative	259 260	53 685 142	53 944 402	0
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 813 661	69 796 666	71 610 327	0
04 – Développement du service civique	508 150 735	0	508 150 735	0
06 – Service National Universel	0	30 000 000	30 000 000	0
Total	510 223 656	153 481 808	663 705 464	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Développement de la vie associative	259 260	53 685 142	53 944 402	0
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 813 661	69 796 666	71 610 327	0
04 – Développement du service civique	508 150 735	0	508 150 735	0
06 – Service National Universel	0	30 000 000	30 000 000	0
Total	510 223 656	153 481 808	663 705 464	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Développement de la vie associative	259 260	45 185 142	45 444 402	0
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 813 661	69 796 666	71 610 327	0
04 – Développement du service civique	495 204 729	0	495 204 729	0
Total	497 277 650	114 981 808	612 259 458	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Développement de la vie associative	259 260	45 185 142	45 444 402	0
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 813 661	69 796 666	71 610 327	0
04 – Développement du service civique	495 204 729	0	495 204 729	0
Total	497 277 650	114 981 808	612 259 458	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	497 277 650	510 223 656	0	497 277 650	510 223 656	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 072 921	2 072 921	0	2 072 921	2 072 921	0
Subventions pour charges de service public	495 204 729	508 150 735	0	495 204 729	508 150 735	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	114 981 808	153 481 808	0	114 981 808	153 481 808	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 076 077	950 000	0	1 076 077	950 000	0
Transferts aux autres collectivités	113 905 731	152 531 808	0	113 905 731	152 531 808	0
Total	612 259 458	663 705 464	0	612 259 458	663 705 464	0

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 54662.11 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 518	1 500	1 500
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (61 145 € pour 2017) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	175	175	175
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 37.87 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	97	97	97
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	70	90	90
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition	15	15	15

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i>			
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 770.86 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-1 et 4</i>	817	nc	nc
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac) Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	ε	ε	ε
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2018 : 199.91 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 978</i>	77	99	nc
Total		2 770	1 977	1 878

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
920101	<p>Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales</p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1981 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 302 bis KA</i></p>	nc	nc	nc
Total				

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative	0	53 944 402	53 944 402	0	53 944 402	53 944 402
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	71 610 327	71 610 327	0	71 610 327	71 610 327
04 – Développement du service civique	0	508 150 735	508 150 735	0	508 150 735	508 150 735
06 – Service National Universel	0	30 000 000	30 000 000	0	30 000 000	30 000 000
Total	0	663 705 464	663 705 464	0	663 705 464	663 705 464

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
2 289 374	0	613 848 078	615 326 600	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
663 705 464 0	663 705 464 0	0	0	0
Totaux	663 705 464	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 8,1%**Développement de la vie associative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	53 944 402	53 944 402	0
Crédits de paiement	0	53 944 402	53 944 402	0

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,5 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur (source : INJEP les chiffres clés de la vie associative 2019).

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. La mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

Les crédits nécessaires à ces différentes interventions sont inscrits à l'action 1.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	259 260	259 260
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	259 260	259 260
Dépenses d'intervention	53 685 142	53 685 142
Transferts aux autres collectivités	53 685 142	53 685 142
Total	53 944 402	53 944 402

Les crédits (53 944 402 €) inscrits à l'action 1 financent six dispositifs visant à promouvoir et développer la vie associative. Les crédits d'intervention alloués à la vie associative sont en augmentation de 8,5 M€ par rapport à la LFI 2019 du fait du développement du CEC (cf-infra).

Le fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 33 121 472 € (AE=CP)

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local.

Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative élargit les missions du FDVA ainsi que son périmètre d'intervention et refond sa gouvernance.

Le FDVA a désormais plusieurs objets :

- **Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 121 472 € (AE=CP)**

Le Fonds de développement de la vie associative est un fonds destiné à soutenir, aux plans national et local, le développement de la vie associative, notamment à travers des actions de formation organisées par les associations à destination de leurs bénévoles élus ou de leurs responsables d'activités. Le FDVA doit permettre à ceux qui sont régulièrement impliqués dans le projet associatif d'acquérir ou d'approfondir des compétences par la formation, de prendre sereinement et efficacement des responsabilités ou tout simplement de s'engager durablement. En moyenne, le FDVA soutient ainsi près de 1 900 associations par an (280 associations nationales qui accompagnent elles-mêmes un grand nombre de membres et plus de 1 600 associations locales) à travers le financement de projets de formation bénéficiant directement à plus de 180 000 bénévoles.

- **Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 25 000 000 € (AE=CP)**

Depuis la loi de finances pour 2018, le FDVA s'est vu confier la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

En 2018, ce sont ainsi 9 500 associations qui ont bénéficié d'une subvention FDVA.

Le FDVA a également vocation, dans sa fonction de **soutien à un axe de « Recherche et Développement »**, à faciliter la réalisation d'études destinées à développer la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 11 499 747 € (AE=CP)

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n°2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et enfin par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Cette dernière loi a par ailleurs transformé en euros les heures attribuées sur le CEC réformant ainsi le dispositif en profondeur.

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 7 219 136 € (AE=CP)

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et/ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent l'immense majorité de l'enveloppe allouée.

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 181 994 € (AE=CP)

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Leurs missions prioritaires sont les suivantes : primo-information et orientation des bénévoles ; conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole) ; formation des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières ; soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.). Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB.

L'intervention de l'État se traduit par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP (161 centres devraient être soutenus à ce titre en 2019).

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 662 793 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le Mouvement associatif, France Bénévolat ou encore le Réseau national des maisons des associations sont ainsi subventionnées,

Le fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) : 259 260 € (AE=CP)

Placés sous l'autorité directe des préfets, les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement (titre 3) permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est de préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

ACTION n° 02 10,8%

Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	71 610 327	71 610 327	0
Crédits de paiement	0	71 610 327	71 610 327	0

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'État se mobilise, notamment à travers le programme « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (Agence intégrée au sein de l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la

jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, via ses directions régionales, des subventions à des associations locales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 2.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 813 661	1 813 661
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 813 661	1 813 661
Dépenses d'intervention	69 796 666	69 796 666
Transferts aux collectivités territoriales	950 000	950 000
Transferts aux autres collectivités	68 846 666	68 846 666
Total	71 610 327	71 610 327

Les crédits (71 610 327 €) inscrits à l'action 2 financent six dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Les crédits alloués à la jeunesse et l'éducation populaire sont stables par rapport à la LFI 2019.

Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 44 677 285 € (AE=CP)

Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 34 677 285 €.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP ont pour objectif de soutenir la structuration du tissu associatif et d'asseoir des projets associatifs dans la durée, en facilitant la rétribution de personnels associatifs qui remplissent des fonctions de pilotage, d'animation de projet associatif ou de « tête de réseau associative ». Ces subventions ont un « effet levier » pour l'obtention de cofinancements souvent nécessaires pour financer le poste et pérenniser l'action associative. Le FONJEP contribue ainsi pleinement aux politiques de l'emploi et de soutien à la vie associative.

Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 €.

Les moyens consacrés à ce dispositif seront en progression de 3,4 M€ en 2020 pour atteindre 34,7 M€ permettant ainsi la création de près de 500 postes FONJEP supplémentaires.

Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 10 000 000 €.

Les associations soutenues par les services déconcentrés mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, la mobilité des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et loisirs organisés pour les enfants et les jeunes, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

Les politiques locales de jeunesse comme celles qui accompagnent l'éducation populaire se construisent en lien avec tous les échelons des collectivités territoriales.

Les échanges internationaux des jeunes : 15 982 870 € (AE=CP)

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone, bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle). Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Erasmus + qui est amené à jouer un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles. Le programme Erasmus+ Jeunesse & Sport a été complété à l'automne 2018 par un nouveau programme, le corps européen de solidarité (CES), qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse doit, en qualité d'autorité nationale des programmes Erasmus+ Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, faire auditer annuellement ces deux programmes. Cet audit suppose le recours à un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne.

Le ministère assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

Le coût de ces accompagnements, financés par des crédits de fonctionnement de titre 3, est estimé à 105 332 € en 2020.

L'action en faveur de la francophonie est menée dans le cadre institutionnel de l'Organisation internationale de la francophonie. L'instrument principal de la coopération en matière de jeunesse est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFESJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de dégager des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2020, le ministère contribuera à hauteur de 259 478 € au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Depuis plus de 50 ans, l'OFAJ favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration. La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de 13 503 200 €.

Depuis 1963, l'OFAJ a permis à près de 9 millions de jeunes Français et Allemands de participer à environ 360 000 programmes d'échanges.

L'Office franco-qubécois pour la jeunesse, acteur majeur de la coopration franco-qubécoise depuis 50 ans, contribue au renforcement des liens entre les jeunes des deux pays. Il est compos d'une section franaise et d'une section qubécoise, indpendantes l'une de l'autre. Plus de 175 000 jeunes Franais et Qubécois ont particip d des programmes depuis la cration de l'OFQJ en 1968. L'OFQJ promeut, dveloppe et accompagne la mobilit des jeunes (18-35 ans). Les programmes de l'Office proposent des stages individuels ou des missions collectives permettant une formation qualifiante, l'acquisition de comptences professionnelles et transversales, avec pour objectif de favoriser l'accs un emploi ou la cration d'entreprise. C'est un organisme co-prsidi par la ministre qubécoise des Relations internationales et de la Francophonie et le ministre franais en charge des questions de jeunesse.

En 2020, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ sera de 2 114 860 €.

L'information des jeunes : 6 312 249 € (AE=CP)

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, sant, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'laboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au dveloppement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 15 28 ans) demandent de l'information auprs des structures labellises « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites ddijs.

Au niveau national, le CIDJ (centre d'information et de documentation jeunesse) est le centre ressources qui labore l'information de niveau national diffusee dans le rseau. En 2020, le ministere accordera une subvention de 2 175 009 € au CIDJ pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spcifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du rseau Information jeunesse, l'actualisation et le dveloppement d'une base de donnes documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse. Cette subvention finance ggalement les missions du CIDJ au titre de CRIJ Ile-de-France.

Au niveau rgional, les CRIJ (centres rgionaux de l'information jeunesse) accueillent les jeunes, produisent des contenus d'information un caractere rgional en s'appuyant sur les contenus documentaires diffuss par le CIDJ et assurent l'animation du rseau Information Jeunesse sur l'ensemble de la rgion. Pour 2020, l'aide financiere de 4 137 240 € que le ministere apporte aux CRIJ, calibree en fonction du nombre de jeunes de 15 28 ans de la rgion et du nombre de dpartements couverts, est destinee un l'accueil des jeunes et un la coordination de l'animation du rseau rgional, au financement de productions documentaires, de formations des personnels et d'actions concertees du rseau.

Les loisirs ducatifs des jeunes : 1 983 018 € (AE=CP)

Le ministere a pour objectif de faciliter l'accs du plus grand nombre d'enfants et de jeunes un des loisirs ducatifs, des pratiques d'education populaire, des activites sportives, artistiques et culturelles de qualite tout en assurant leur sant et leur securite physique et morale (prs de 1,3 million de mineurs sont accueillis dans plus de 54 000 sjours avec hbergement).

Pour permettre aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyennete, le ministere a entrepris d'appuyer le secteur des colonies de vacances, qui connait une baisse de frquentation depuis 10 ans. A ce titre, il mène, en lien avec les acteurs du champ une action de communication et finance des associations de jeunesse et d'education populaire qui mettent en oeuvre des actions d'accessibilite au plus grand nombre de ces vacances collectives. Ces actions doivent reposer sur la qualite des projets ducatifs et pdagogiques afin de favoriser la transparence et rduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'echelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques ducatives locales.

La prise en compte des besoins des enfants se traduit aussi par une aide aux fdérations nationales d'education populaire qui accompagnent les collectivites dans la mise en oeuvre du Plan mercredi qui vise un permettre un tous les enfants d'accder un des activites ducatives de qualite, inclusives, et organisees en lien avec le temps scolaire. Cet appui se traduit par la conception d'outils pdagogiques innovants et ouverts un tous et par un accompagnement de structures du milieu rural.

Les métiers de l'animation : 1 355 935 € (AE=CP)

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel. Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation. Environ 96 000 nouveaux candidats s'inscrivent chaque année et près de 50 000 brevets sont délivrés. Dans le cadre des formations professionnelles de l'animation, près de 5 000 diplômes (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) sont délivrés chaque année. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État. En 2020, le ministère financera à hauteur de 409 359 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État). Ces crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (titre 3).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le ministère souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation. Le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) permettra, dans la continuité des actions engagées depuis 2015, d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Les crédits mis à disposition des préfets de région (tant par le programme 219 « Sport » que par le programme 163 « Jeunesse et vie associative ») doivent permettre, en complément des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ou à la formation professionnelle, de prendre toute mesure en vue de favoriser les parcours de qualification et d'accès à l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation. Les crédits destinés à ce dispositif, s'agissant du programme 163, s'élèvent à 946 576 € en 2020.

Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 298 970 € (AE=CP)*Études et observations – INJEP : 961 657 €*

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation de travaux visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

L'INJEP a également assuré en 2019, concomitamment à sa préfiguration dans treize territoires, l'évaluation du service national universel.

Soutien logistique aux activités de jeunesse : 337 313 €

Ces crédits seront consacrés à diverses dépenses liées aux achats nécessaires à la vie des services de l'administration centrale : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires, développements et maintenance informatiques liés aux dispositifs de vie associative, de jeunesse et d'éducation populaire.

Les dépenses de soutien aux activités JEP sont inscrites en dépenses de fonctionnement.

ACTION n° 04 76,6%**Développement du service civique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	508 150 735	508 150 735	0
Crédits de paiement	0	508 150 735	508 150 735	0

Cette action a pour objectif de promouvoir l'engagement des jeunes en service civique.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 7,5 % des jeunes en 2018) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Le service civique est valorisé dans le parcours du jeune par la remise d'une attestation de service civique délivrée par l'État à la personne volontaire à l'issue de sa mission. La période d'engagement pourra par ailleurs être intégrée dans son livret de compétence et son passeport orientation et formation, au bénéfice de son cursus universitaire.

Le dispositif bénéficie d'une très bonne notoriété générale. 93 % des personnes interrogées (16 ans et plus) déclarent en avoir entendu parler. Il est également bien perçu : 94 % des volontaires déclarent qu'ils pourraient recommander à une personne de réaliser une mission de service civique (sources : rapport d'activité 2018 Agence du service civique, baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IFOP 2018).

L'objectif est d'atteindre un effectif de 145 000 volontaires en service civique en 2020 et, à terme, 150 000 volontaires par an.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	508 150 735	508 150 735
Subventions pour charges de service public	508 150 735	508 150 735
Total	508 150 735	508 150 735

Une subvention pour charge de service public de 508 M€ est destinée à l'Agence du service civique en 2020. Cette subvention est en progression de près de 13 M€ par rapport à la LFI 2019.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances

ACTION n° 06 4,5%**Service National Universel**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	30 000 000	30 000 000	0
Crédits de paiement	0	30 000 000	30 000 000	0

Le service national universel (SNU) est **un projet de société** visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3ème, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans. Le SNU comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines et une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

L'année 2019 a été caractérisée par le lancement du dispositif avec sa préfiguration dans 13 départements-pilotes. 2 000 jeunes volontaires ont ainsi réalisé un séjour de cohésion de 15 jours. Les volontaires ont ensuite les 12 mois suivants pour réaliser une mission d'intérêt général.

L'année 2020 vise à poursuivre le déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 30 M€. Des crédits supplémentaires, issus d'autres ministères partie prenante au SNU, pourraient venir compléter cette dotation. Ils permettront d'accueillir un socle de 20 000 volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

Ces crédits permettent notamment la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention	30 000 000	30 000 000
Transferts aux autres collectivités	30 000 000	30 000 000
Total	30 000 000	30 000 000

Sous réserve de l'évolution des modalités d'organisation du service national universel, le déploiement du dispositif à l'ensemble des départements métropolitains et ultramarins en 2020, s'appuiera sur une forte dimension partenariale avec le monde associatif.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	0	0
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
ASC - Agence du service civique (P163)	496 996	496 996	508 151	508 151
Subvention pour charges de service public	496 996	496 996	508 151	508 151
INED - Institut national d'études démographiques (P172)	0	0	0	0
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	0	0	0	0
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	0	0
Total	496 996	496 996	508 151	508 151
Total des subventions pour charges de service public	496 996	496 996	508 151	508 151
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

Depuis le rapprochement au 1er janvier 2016 de l'Agence du service civique (ASC) et de l'Agence Erasmus+ Jeunesse et sports, le GIP ASC est le seul opérateur financé par le programme « Jeunesse et vie associative ».

D'un montant de 508 M€, la subvention pour charges de service public (SCSP) qui lui est allouée en 2020 est en progression par rapport à la LFI 2019 (+ 12,9 M€, soit + 2,6%).

Aucun crédit n'est alloué à cet opérateur par dotation en fonds propres ou transferts.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ASC - Agence du service civique			53	34	1			54	38	1
Total			53	34	1			54	38	1

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

En 2020, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2020 progresse, sous l'effet d'un schéma d'emploi visant à prendre en considération l'évolution de l'organisation de la présidence et de la direction de l'Agence.

Au total, l'ASC disposera en 2020 de 91,5 ETPT se décomposant en 54 ETPT sous plafond et 37,5 ETPT hors plafond (dont 1 contrat aidé). Ces 37,5 ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	53
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	1
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	54
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	1

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ASC - AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Agence du service civique » (ASC) a été créé pour une durée de cinq ans par la loi n°2010-485 du 12 mai 2010. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a mis fin au caractère limitatif de la durée du GIP qui est désormais constitué pour une durée illimitée. Ses missions sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures qui accueillent des jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

Depuis le 1er janvier 2016, suite à la réorganisation de la gouvernance nationale de l'administration centrale de la jeunesse et de ses opérateurs, la gouvernance de l'Agence a été modifiée, pour permettre le rattachement du programme Erasmus + Jeunesse et Sports au groupement d'intérêt public. Depuis cette date, l'ASC est chargée de la mise en œuvre du chapitre Jeunesse d'Erasmus+ sur le territoire français.

Erasmus+ est un programme européen visant à permettre aux citoyens d'acquérir les compétences et la créativité dont ils ont besoin dans la société de la connaissance, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, basée à Bordeaux, spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

Depuis fin 2018 l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre un nouveau programme, le corps européen de solidarité. Le corps européen de solidarité vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2018-2020, conclu entre l'Agence du service civique et l'État, a notamment fixé les priorités suivantes : renforcer l'engagement citoyen et la mobilité européenne et internationale des jeunes, développer la qualité de service du Service civique et d'Erasmus + Jeunesse et sport, renforcer la connaissance de l'impact des programmes, améliorer la sécurisation des procédures de l'Agence. En 2019, l'Agence s'emploiera à développer de nouveaux terrains d'engagement de qualité et à renforcer son programme de contrôle.

Fin juillet 2019, près de 375 000 volontaires ont réalisé une mission d'engagement de service civique depuis la création du programme. Le dispositif bénéficie d'une notoriété générale très bien installée. 94 % des personnes interrogées déclarent en avoir entendu parler. Il est également bien perçu : 82 % des connaisseurs déclarent qu'ils pourraient recommander à une personne de réaliser une mission de service civique (sources : rapport d'activité 2018 Agence du service civique, baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

IFOP 2018). Pour eux, le Service civique est avant tout un moyen d'acquérir une expérience professionnelle, un temps de découverte et de rencontres, l'occasion de faire un point sur sa vie et un moyen de se sentir utile.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
163 – Jeunesse et vie associative	496 996	496 996	508 151	508 151
Subvention pour charges de service public	496 996	496 996	508 151	508 151
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	496 996	496 996	508 151	508 151

La subvention pour charges de service public (SCSP) attribuée à l'Agence du service civique (ASC) en 2020 progresse de 2,6 % soit + 12,9 M€ par rapport à la LFI 2019. Cette augmentation est la conséquence de la dynamique du service civique (145 000 jeunes volontaires pourront faire un service civique en 2020 pour 140 000 en 2019) et d'une attention très forte portée à l'accompagnement et à la formation des jeunes volontaires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	87,00	92,00
– sous plafond	53,00	54,00
– hors plafond	34,00	38,00
<i>dont contrats aidés</i>	<i>1,00</i>	<i>1,00</i>
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2020 progresse, sous l'effet d'un schéma d'emploi visant à prendre en considération l'évolution des modalités d'emploi de l'équipe dirigeante.

Au total, l'ASC disposera en 2020 de 91,5 ETPT se décomposant en 54 ETPT sous plafond et 37,5 ETPT hors plafond (dont 1 contrat aidé). Ces 37,5 ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

PROGRAMME 350

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

MINISTRE CONCERNÉE : ROXANA MARACINEANU, MINISTRE DES SPORTS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	133
Objectifs et indicateurs de performance	135
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	137
Justification au premier euro	141
Opérateurs	149

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

Le 13 septembre 2017, la ville de Paris s'est vu attribuer par le Comité international olympique (CIO) l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024.

Cette décision a été formalisée dans le contrat de ville hôte, signé le même jour par le président du CIO, le président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et par la maire de Paris.

Depuis cette date, la préparation de cet événement mobilise pleinement les services de l'Etat et des collectivités et a conduit à la mise en place de structures chargées de l'organisation. Ainsi deux organes de gouvernance principaux ont été créés.

Le premier, le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) Paris 2024, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de police le 22 décembre 2017, est une association loi 1901 qui dispose d'un budget pluriannuel global de 3,8 milliards d'euros et dont le financement est à 97% d'origine privée.

Ces ressources proviendront à titre principal du CIO et de ses partenaires de marketing, de la billetterie, et des entreprises partenaires du COJO lui-même.

Le financement public résiduel de 100 millions d'euros est destiné aux besoins de fonctionnement des jeux Paralympiques.

Le COJO a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les Jeux ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

Le deuxième organe, la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 53 de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain dont les statuts ont été fixés par le décret le 27 décembre 2017 relatif à la SOLIDEO.

Son budget pluriannuel, financé à parité par des moyens publics et privés, s'établit à environ 3 milliards d'euros dont environ la moitié proviendront de l'État et des collectivités territoriales.

Cet établissement, dans lequel l'État détient la majorité des voix au conseil d'administration, en sa qualité de premier contributeur, a pour mission de financer les maîtres d'ouvrages responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024. La SOLIDEO assure elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures majeures (village olympique et paralympique, village des médias notamment). Elle peut également devenir maître d'ouvrage, après avoir constaté la défaillance du maître d'ouvrage initialement désigné dans des conditions précisées par la loi.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées.

La première concerne les infrastructures sportives.

Le dossier de candidature a privilégié l'utilisation de nombreux équipements prestigieux existants (Stade de France, Parc des Princes, stade Roland Garros), d'infrastructures nouvelles livrées lors de ces dernières années ou de ces derniers mois (vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, La Défense Arena à Nanterre, base nautique de Vaires-sur-Marne) ou encore fortement rénovées au cours de l'actuelle décennie (stade Jean Bouin, Accorhotels Arena).

Seuls deux équipements sportifs devront être construits spécifiquement pour les Jeux de 2024 : d'une part, un centre aquatique olympique à Saint-Denis comportant un bassin de plongeon et une piscine de water-polo pérennes, d'autre part, une salle omnisport de jauge intermédiaire (7 500 places).

D'autres enceintes sportives seront également rénovées ou connaîtront des travaux complémentaires en vue de l'organisation des Jeux : stade Pierre de Coubertin, couverture du court Suzanne Lenglen à Roland Garros, stade Yves du Manoir à Colombes.

Enfin, une cinquantaine d'équipements destinés à servir de sites d'entraînement seront également modernisés. Les dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces infrastructures sportives seront de l'ordre de 400 M€ sur la période 2018-2025.

La seconde catégorie comprend la construction du village Olympique et Paralympique, ainsi que celles du village des médias et du centre principal des médias.

Elle inclut également des aménagements connexes à proximité de ces sites (échangeur, murs anti-bruit, enfouissement de lignes à très haute tension, dragage de la Seine, ...).

Il s'agira des chantiers les plus onéreux. Ces investissements proviendront essentiellement des promoteurs immobiliers qui construiront le village olympique et le village des médias, puis se rétribueront en revendant les bâtiments sous forme de logements après les Jeux. La prise en charge de ces investissements par les acteurs publics sera de l'ordre de 750 M€.

La troisième catégorie concerne d'autres équipements et aménagements, notamment de transport (aménagement des abords du canal Saint-Denis, passerelles piétonne au-dessus de l'autoroute A1, aménagement des « voies olympiques », etc.).

Enfin, le budget de la SOLIDEO prévoit un certain nombre de dépenses transversales : un fonds d'innovation et écologie, une réserve pour évolutions programmatiques, des frais de fonctionnement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

INDICATEUR

Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'objectif visant à "garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis" est maintenu à l'identique dans le PAP 2020.

S'agissant de l'indicateur relatif aux taux de signature des conventions relatives aux opérations financées par la SOLIDEO, celui-ci est remplacé, en 2020, par un nouvel indicateur mesurant le "taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques".

OBJECTIF

Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

Déterminer un objectif valable sur l'ensemble du cycle de vie de la SOLIDEO (2018-2026) et un indicateur associé semble difficile, au vu des différentes phases d'activité de l'établissement qui se succéderont au cours du temps : études, achat de foncier, puis financement de travaux de construction ou de rénovation, et enfin de reconfiguration des équipements après les Jeux.

Un instrument permanent de suivi des délais et des coûts reste toutefois la convention d'objectifs passée entre l'EPIC et les maîtres d'ouvrages pour chaque opération.

Ces conventions sont de deux ordres : conventions d'études et conventions d'objectifs.

Les premières prévoient le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération. Les secondes fixent ces trois paramètres.

Pour 2018 et 2019, avaient ainsi été proposés deux indicateurs de performance mesurant le taux de signatures de ces deux types de conventions.

Pour 2020 et 2021, années qui marquent le lancement des chantiers de travaux, deux autres jalons ont été choisis pour évaluer le respect des délais de livraison des ouvrages olympiques :

- la notification des marchés (cas des marchés globaux) ou la validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)
- le lancement des travaux.

INDICATEUR

Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%	SO	0	ND	30	90	ND
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	%	SO	0	ND	0	30	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentage calculé à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi MOP) et nombre de chantiers où les travaux ont été lancés rapporté aux nombres correspondants de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objet même de la SOLIDEO est de veiller au financement de tous les investissements et à la conduite de tous les travaux nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis, à savoir à la fin de l'année 2023 pour l'essentiel des ouvrages olympiques et au plus tard au 1^{er} semestre 2024 pour quelques-uns d'entre eux (centre aquatique olympique à Saint-Denis, stade Yves du Manoir à Colombes). En cela, elle pourra s'appuyer sur certaines dispositions de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, dont l'objectif consiste à accélérer les procédures d'aménagement et d'urbanisme pour assurer la livraison des équipements dans le calendrier précité : consultation électronique du public, aménagements temporaires dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, expropriations pour extrême urgence, possibilité pour les collectivités ou l'État, d'approuver simultanément la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté (ZAC).

Dans cette perspective, l'essentiel des marchés doivent être notifiés avant la fin de l'année 2020 et tous doivent l'être pour l'année 2021 (de même pour la validation des avant-projets détaillés). Les valeurs cibles retenues sont donc de 90 % en 2020 et de 100 % en 2021.

Le jalon suivant dans le processus de livraison des ouvrages olympiques, à savoir le lancement des travaux, est un autre objectif pertinent pour les deux années qui viennent. Les cibles retenues relatives aux chantiers dont les travaux doivent avoir démarré sont fixées à 30 % en 2020 et à 90 % en 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000	312 000 000	320 000 000	0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	1 700 000	1 700 000	0
Total	8 000 000	313 700 000	321 700 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000	121 250 000	129 250 000	0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
Total	8 000 000	121 250 000	129 250 000	0

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000	230 000 000	238 000 000	0
Total	8 000 000	230 000 000	238 000 000	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000	57 250 000	65 250 000	0
Total	8 000 000	57 250 000	65 250 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 000 000	8 000 000	0	8 000 000	8 000 000	0
Subventions pour charges de service public	8 000 000	8 000 000	0	8 000 000	8 000 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	230 000 000	313 700 000	0	57 250 000	121 250 000	0
Transferts aux entreprises	115 000 000	156 000 000	0	28 625 000	60 625 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	115 000 000	156 000 000	0	28 625 000	60 625 000	0
Transferts aux autres collectivités	0	1 700 000	0	0	0	0
Total	238 000 000	321 700 000	0	65 250 000	129 250 000	0

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	0	320 000 000	320 000 000	0	129 250 000	129 250 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	0	0
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	1 700 000	1 700 000	0	0	0
Total	0	321 700 000	321 700 000	0	129 250 000	129 250 000

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Créé par amendement au PLF 2018 à la suite de l'attribution par le Comité international olympique (CIO) de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à la ville de Paris, le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » a vocation à porter l'ensemble des financements en provenance de l'Etat en vue de la préparation de la compétition, d'un montant total prévisionnel de plus de 1,1 Md€ sur plusieurs années.

Il s'agit essentiellement de la contribution de l'Etat au financement des dépenses de la SOLIDEO (plus de 932 millions d'euros en valeur 2016, hors actualisation), mais aussi de dépenses liées à l'héritage des Jeux et d'une contribution au financement de celles du COJO (80 millions d'euros pour les Jeux paralympiques).

La société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et ayant pour mission de livrer les infrastructures pérennes, bénéficie des financements de l'Etat inscrits à l'action 1 du programme 350. Après l'ouverture en LFI 2018 de 58,0 M€ en AE et de 48,0 M€ en CP puis de 238 M€ en AE et 65,25 M€ en CP en LFI 2019, la contribution de l'Etat inscrite en PLF 2020 est de 320 M€ en AE et de 129,25 M€ en CP. Les 12 collectivités territoriales concernées contribuent également au budget de la SOLIDEO, l'ensemble des calendriers de versement ayant été arrêté.

La contribution aux dépenses du COJO, destinée à l'organisation des Jeux paralympiques, aura vocation à être inscrite à l'action 2 dans les prochaines lois de finances.

Enfin les dépenses liées à l'héritage des Jeux sont pour la première fois inscrites en PLF, à l'action 4, pour un montant de 1,7 M€ en AE uniquement, destiné à ce stade à préparer le déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sur le campus d'Orsay.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
10 000 000	0	238 000 000	66 210 000	181 790 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
181 790 000	129 250 000 0	52 540 000	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
321 700 000 0	0 0	175 510 000	146 190 000	0
Totaux	129 250 000	228 050 000	146 190 000	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
NaN%	NaN%	NaN%	NaN%

S'agissant des crédits relatifs à la SOLIDEO, les restes à payer de 2018 et 2019 correspondent pour l'essentiel à des études préalables et des acquisitions foncières et seront honorés selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- le solde des engagements non couverts par des paiements à fin 2018 (10 M€) doit être payé en 2019 ;
- le solde des engagements non couverts par des paiements à fin 2019 (181,79 M€) devrait être payé sur les deux années suivantes (2020 et 2021).

Compte tenu de l'inscription des AE de façon anticipée, il n'y a pas de clé d'ouverture des CP sur AE 2020, la totalité des CP ouverts en 2020 (ainsi qu'une partie des CP à ouvrir en 2021) devant être consacrée à apurer les restes à payer constatés à fin 2019.

S'agissant de l'opération de déménagement du laboratoire de l'AFLD, les AE ouvertes en 2020 ont vocation à être complétées en 2021, alors que les paiements devraient s'échelonner sur 2021 et 2022.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 99,5%**Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	320 000 000	320 000 000	0
Crédits de paiement	0	129 250 000	129 250 000	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'Etat à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO). Le budget de la SOLIDEO, financé à parité par des ressources publiques et par des ressources privées, s'établit à environ 3 milliards d'€, dont près de la moitié proviendront de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'objet de la SOLIDEO est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 et, plus rarement, d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives, pour lesquelles les dépenses prévisionnelles se chiffrent à environ 400 M€ sur la période 2018-2026 ;
- la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias, soit les chantiers les plus onéreux, pour lesquels le financement public s'élève à environ 750 M€ ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports, pour lesquels les coûts prévisionnels sont évalués à 100 M€.

Enfin le budget de la SOLIDEO comprend des dépenses transversales pour environ 250 M€.

L'Etat, dont la subvention à la SOLIDEO sur l'ensemble de la période 2018-2026 est prévue à hauteur de près d'1,0 Md€, dispose d'environ 68,3 % des droits de vote au conseil d'administration, tandis que la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France détiennent chacune 9,88 % des droits de vote.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 000 000	8 000 000
Subventions pour charges de service public	8 000 000	8 000 000
Dépenses d'intervention	312 000 000	121 250 000
Transferts aux entreprises	156 000 000	60 625 000
Transferts aux collectivités territoriales	156 000 000	60 625 000
Total	320 000 000	129 250 000

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention de **8,0 M€ en AE = CP** pour 2020 (soit la reconduction du montant inscrit en 2019), principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement – dont le plafond d'emplois est arrêté à 90 ETPT pour 2020 (soit + 20 par rapport au plafond fixé en LFI 2019).

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cette subvention de fonctionnement constitue une subvention pour charges de service public, la SOLIDEO étant un opérateur de l'Etat.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action, affectés à la SOLIDEO, s'élèvent à **312,0 M€ en AE et à 121,25 M€ en CP** pour 2020.

Sauf exception (notamment Village Olympique et le village des médias), la SOLIDEO n'a pas vocation à assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 mais elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux desdits infrastructures et équipements.

A cet effet et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d'ouvrage, conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) et conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

En 2019 et 2020, l'essentiel des dépenses sont relatives à des opérations d'aménagement, liées notamment à la nécessité d'acquérir rapidement le foncier nécessaire - essentiellement dans le secteur du village olympique et subsidiairement dans celui du village des médias. A partir de 2021, les dépenses d'équipement, une fois achevées les études préalables, seront les plus élevées.

A ce stade, il est proposé une ventilation pour moitié des dépenses d'intervention de la SOLIDEO entre les deux catégories de dépenses suivantes, typées en fonction du statut juridique des maîtres d'ouvrage :

- 156 M€ d'AE et 60,625 M€ de CP constituant des transferts aux entreprises,
- 156 M€ d'AE et 60,625 M€ de CP constituant des transferts aux collectivités territoriales.

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie "Opérateurs" du projet annuel de performances.

ACTION n° 02 0,0%**Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'Etat au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO).

Le COJO est une association loi 1901, dont les statuts ont été déposés le 22 décembre 2017. Il dispose d'un budget global de 3,8 milliards d'€, dont le financement est à 97 % d'origine privée (CIO, billetterie, entreprises partenaires, etc.).

Le financement public résiduel, de 100 millions d'€ (80 M€ à la charge de l'Etat, 10 M€ pour la Région d'Île de France et 10 M€ pour la Ville de Paris), est destiné aux besoins de fonctionnement des Jeux paralympiques.

Le COJO a pour rôle principal de planifier, d'organiser, de financer – pour ce qui relève du fonctionnement - et de livrer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

La contribution de 80 M€ de l'Etat sera inscrite dans les lois de finances ultérieures.

ACTION n° 03 0,0%

Haute performance des jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Les crédits destinés à la « haute performance des JOP 2024 » sont inscrits dans le PLF 2020 sur l'action 2 du programme 219 « Sport». : c'est l'Agence nationale du sport qui a pour mission de renforcer, de façon pérenne, le développement de la haute performance sportive. De ce fait, l'action 3 du programme 350 n'est pas dotée en crédits.

ACTION n° 04 0,5%

Héritage des jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 700 000	1 700 000	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Un plan "héritage" de l'Etat dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 a été arrêté. Le suivi de la mise en oeuvre de ce plan sera assuré par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques.

L'architecture de ce plan a été construite en quatre axes :

- Les jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportives ;
- Les jeux, facteur de cohésion sociale et d'inclusion ;
- Les jeux, une vitrine du savoir-faire français ;
- Les jeux, leviers de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 700 000	
Transferts aux autres collectivités	1 700 000	
Total	1 700 000	

Ces premières dépenses liées à l'héritage des Jeux concernent la préparation du déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sur le campus d'Orsay.

En effet, le département des analyses de l'AFLD, actuellement implanté à Châtenay-Malabry, sera conduit à déménager dans des locaux plus adaptés, à Orsay, permettant une amélioration des capacités d'analyses, de nature à répondre aux enjeux liés aux JOP de 2024. Ce déménagement permettra de construire un héritage durable en repositionnant le laboratoire antidopage français au premier plan sur la scène internationale, dans le cadre de la lutte contre le dopage. L'accroissement de la capacité de traitement des échantillons doit permettre d'atteindre la taille critique, fixée à 15 000 au regard des standards de l'Agence mondiale antidopage, pour garantir la pérennité du laboratoire. Cela nécessite une augmentation des surfaces techniques et administratives ainsi qu'un agencement plus rationnel que ne permettent pas les locaux actuels.

Le coût total de cette opération est évalué à 11,10 M€ TTC selon les conclusions d'une mission conduite par l'Inspection générale de la jeunesse et des sports et l'Inspection générale des finances. Une dotation de **1,7 M€, en AE** uniquement, est ouverte en PLF 2020 afin d'engager le financement des phases "études" et "curage désamiantage." Le solde, destiné essentiellement à l'engagement de la phase "travaux", sera ouvert à compter de 2021, la couverture en CP de l'ensemble de l'opération devant être assurée en principe sur les années 2021-2022.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	238 000	65 250	320 000	129 250
Subvention pour charges de service public	8 000	8 000	8 000	8 000
Transfert	230 000	57 250	312 000	121 250
Total	238 000	65 250	320 000	129 250
Total des subventions pour charges de service public	8 000	8 000	8 000	8 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	230 000	57 250	312 000	121 250

La SOLIDEO est l'unique opérateur financé par le programme 350 "Jeux olympiques et paralympiques 2024" en 2020. Le montant de la subvention pour charges de service public, principalement consacré à financer la masse salariale de l'établissement, est reconduit à 8 M€ en AE = CP pour 2020.

Les transferts, qui constituent l'essentiel des dépenses de la SOLIDEO, correspondent aux dépenses d'intervention de cet établissement, dont l'objet principal est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 : 312,0 M€ d'AE et 121,25 M€ de CP sont ouverts à ce titre en PLF 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques			70				90			
Total			70				90			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le plafond d'emplois de la SOLIDEO est arrêté à 90 ETPT (hors apprentis) pour 2020, soit + 20 ETPT (+ 28,5 %) par rapport à la LFI 2019.

Ces 20 créations d'emplois traduisent une forte montée en charge des effectifs pour assurer non seulement la conception des opérations d'aménagement mais aussi le lancement de toutes les consultations sur les marchés de travaux afférents, ainsi que pour répondre au très fort volume d'activité sur les opérations foncières et sur les revues de projet.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	70
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	20
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	90

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	22
---	-----------

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

SOLIDEO - SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

La SOLIDEO est un établissement public industriel et commercial (ÉPIC) placé sous la cotutelle de trois ministères : cohésion des territoires, action et comptes publics, sports.

Il est présidé par la maire de Paris, Anne HIDALGO, élue lors du premier conseil d'administration le 30 mars 2018. Son directeur général exécutif, Nicolas FERRAND, a été nommé par décret du 30 décembre 2017. Celui-ci dispose d'une lettre de mission signée le 1er août 2018 par les trois ministres de tutelle. Elle lui fixe trois objectifs majeurs : organiser le partenariat pour asseoir le rôle de coordination et de supervision de l'établissement, mettre en place un dispositif de contrôle de gestion des risques et structurer de manière efficace les missions de maîtrise d'ouvrage de l'établissement.

Le conseil d'administration de la SOLIDEO est composé de 38 membres, dont 19 (la moitié) représentants de l'Etat (huit ministères ou secrétariats d'Etat différents au total ainsi que le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques – DIJOP), 12 représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le président du COJO, le président du CNOSF et le président du CPSF et les représentants des partenaires sociaux.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	238 000	65 250	320 000	129 250
Subvention pour charges de service public	8 000	8 000	8 000	8 000
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	230 000	57 250	312 000	121 250
Total	238 000	65 250	320 000	129 250

La dotation en crédits de paiement de la SOLIDEO est fixée à 129,25 M€ en PLF 2020 contre 65,25 M€ en 2019 soit +98%. Cette dotation intègre 8 M€ de dotation de fonctionnement et 121,25 M€ pour le financement des ouvrages olympiques.

Ce budget en forte croissance permettra d'engager les premiers travaux sur les zones du village olympique et paralympique ainsi que du cluster des médias et d'initier la construction et la rénovation de plusieurs grands équipements sportifs dont le centre aquatique olympique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	70,00	90,00
– sous plafond	70,00	90,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de la SOLIDEO est fixé à 90 ETPT en 2020 soit une augmentation de 20 ETPT par rapport à 2019. La hausse du plafond d'emplois se justifie par le lancement de toutes les consultations sur les marchés de travaux.